



RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LES PORTES-EN-RÉ

DE 2009 A 2025

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE.....	5
II.	GENERALITES.....	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive.....	6
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.....	7
III.4	Commentaires.....	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
IV.1	Illustration graphiques.....	9
IV.2	Commentaires.....	10
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	11
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »	11
V.1.1	Représentation graphique.....	11
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11
V.1.3	Dotations, subventions et participations	12
V.1.4	Autres produits de gestion courante	13
V.1.5	Apports des activités annexes	14
V.1.6	Atténuations de produits	14
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune.....	14
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive	15
V.4	Impôts et taxes	16
V.4.1	Vue d'ensemble	16
V.4.2	Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025	16
V.4.2.1	Taxe additionnelle aux droits de mutation et d'enregistrement	16
V.4.2.2	Fiscalité directe.....	17
V.4.3	Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026	18
V.4.3.1	Fiscalité directe.....	18
V.4.3.2	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)	19
V.4.3.2.1	Généralités	19
V.4.3.2.2	Communes de Charente-Maritime et de l'Ile de Ré	20
V.4.4	Evolution des recettes des contributions directes	20
V.4.4.1	Taxe d'Habitation.....	20
V.4.4.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	24
V.4.4.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	28
V.4.4.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	29
V.4.4.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	31
V.4.4.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	33
V.4.4.7	Cotisation Foncière des Entreprises	33
V.4.4.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.....	36
V.4.5	Taxe de séjour	38
V.4.6	Attributions de compensation.....	38
V.4.7	Analyse.....	39
V.4.8	Commentaires	40
V.4.8.1	Fiscalité des particuliers	40
V.4.8.2	Fiscalité des professionnels	40
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	41
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune.....	41
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive	41
VI.3	Charges de personnel	42
VI.3.1	Effectifs.....	42
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	43
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel.....	44
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Contributive.....	46
VI.3.5	Commentaires	46

VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement.....	47
VI.4.1	Représentation graphique	47
VI.4.2	Achats non-stockables	48
VI.4.3	Services extérieurs.....	48
VI.4.4	Autres services extérieurs	49
VI.4.5	Impôts et taxes	49
VI.4.6	Autres charges de gestion courante	49
VI.5	Subventions aux associations	50
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement.....	50
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	51
VII.	EMPRUNTS	52
VII.1	Emprunts bancaires	52
VII.2	Crédit de trésorerie	52
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	53
VIII.1	Endettement non-consolidé	53
VIII.2	Endettement consolidé	53
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'Ile de Ré	53
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré.....	54
VIII.2.3	Contrôle	55
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé.....	55
IX.	INVESTISSEMENTS	56
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement	56
IX.2	Opérations d'équipement.....	57
IX.2.1	Réalisées en 2025.....	57
IX.2.2	Budgétisées en 2026.....	59
IX.2.3	Récapitulatif sur la période 2010 à 2025	61
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	61
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants.....	62
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants.....	62
IX.4.2	Soldes de trésorerie	63
IX.5	Commentaires.....	63
X.	DISPONIBILITES	64
X.1.1	Fonds de roulement	64
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	64
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé	65
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Contributive	65
X.1.2	Besoin en fonds de roulement	66
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	67
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	67
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	68
	ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE 2009 A 2025.....	69
XI.	METHODOLOGIE	70
XI.1	Avertissement	70
XI.2	Avant-propos.....	70
XI.3	Quelques définitions de base	70
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées.....	70
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement.....	71
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement	71
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement	71
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	71
XI.3.6	Unités Foncières et Unités Contributives.....	71
XI.4	Méthodologie retenue	72
XI.5	Transparence financière.....	72
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE	72
XII.1	Généralités.....	72

XII.2	Budget Général ou Budget Principal	73
XII.3	Budget Annexe du « Camping de la Prée »	73
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe »	74
XII.5	Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »	75
XII.6	Budget Annexe « Assainissement »	75
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2024 ET 2025	75
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	75
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	75
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	75
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	76
XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	76
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	76
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	76
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe »	77
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	77
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	77
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	77
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	77
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	77
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	77

I. SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE

Au vu de cette « Radioscopie » des finances de la commune des Portes-en-Ré, on peut dire que la situation financière s'est dégradée en 2024 et en 2025, même si elle demeure saine sur certains points.

Le passage en station de tourisme a eu des effets très bénéfiques sur les marges brutes et nettes d'autofinancement qui, auparavant, étaient plutôt sur une tendance baissière. Mais après 2024, 2025 a confirmé le retour à une tendance baissière.

L'augmentation en 2022 des taux des Taxes Foncières, dont la justification n'a toujours pas été apportée, a eu tendance à tirer les indicateurs liés aux recettes vers le haut. En 2025 ces recettes sont à peu près stables : la mise en place de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les recettes de la Taxe additionnelle sur les droits de mutation (part communale de ce qui est très improprement appelé « frais de notaire » lors d'une vente immobilière) en hausse et la hausse des revenus des immeubles, étant compensée par la baisse des dotations, subventions et participations .

Les charges courantes de fonctionnement sont en hausse en 2025. Toutes les catégories de charges sont en hausse à l'exception notable des charges de personnel. La maîtrise des charges de personnel, si elle se confirme à l'avenir, sera à porter au crédit de l'équipe municipale en place.

La politique d'investissement débridée, dont on peut s'interroger sur la pertinence, financée sur fonds propres a fait plonger les indicateurs liés aux disponibilités... et à ce rythme là, les « caisses seront vides » à la fin de cette année !

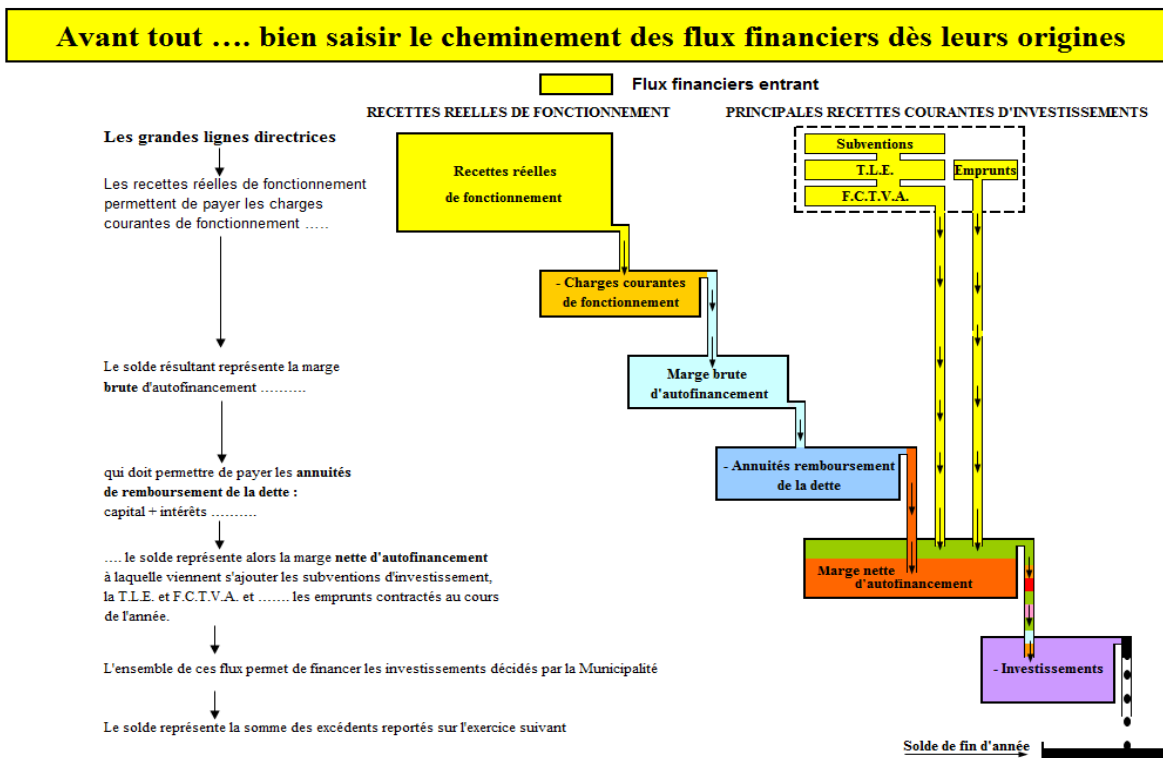
L'endettement reste faible.

Les capacités d'investissement se sont dégradées en 2024 et en 2025 et les projets / réalisations permettant de s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations de professionnels sur son territoire (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... pourraient en pâtir... sauf à augmenter les impôts et/ou à avoir recours à l'emprunt.

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune des Portes-en-Ré,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Administratifs 2024 et 2025.



III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Jusqu'au 31 décembre 2017, la commune des Portes-en-Ré gère séparément l'activité de son camping municipal dans un Budget Annexe, le camping lui versant éventuellement, en fonction de ses propres résultats, une contribution venant augmenter ses propres ressources.

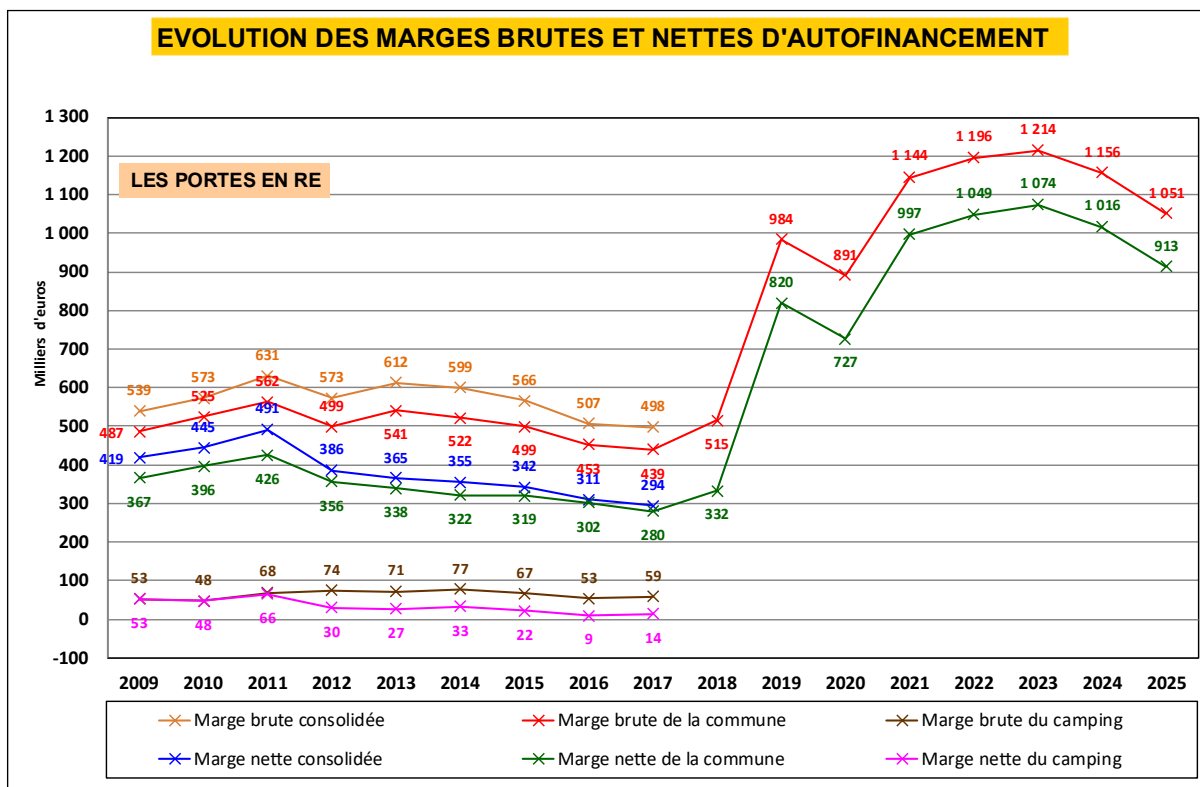
L'Association des Contribuables (de la Commune des Portes-en-Ré puis du Nord de l'île de Ré) a, dès les premières années de son activité, établi des comptes consolidés intégrant au Budget Général de la commune les éléments du Budget Annexe Camping Municipal afin d'avoir une vision plus juste de la situation financière globale, notamment en matière d'endettement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le camping municipal étant géré par une société extérieure, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, ses données financières individualisées n'apparaissent plus à compter de cette date (à l'exception de l'emprunt de 700 k€ souscrit en 2011 pour financer des travaux de modernisation).

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ce premier graphique, établi à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2025 de la commune des Portes-en-Ré et des Comptes Administratifs de 2009 à 2017 du camping municipal montre quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune sans apport du camping municipal,
- du camping municipal seul,
- de la commune et du camping municipal de façon consolidée.



Pour le camping municipal, la souscription en 2011 d'un emprunt bancaire (de 700 000 €) fait, qu'à partir de 2012, les marges brutes et nettes d'autofinancement ne sont plus égales.

Pour la commune des Portes-en-Ré :

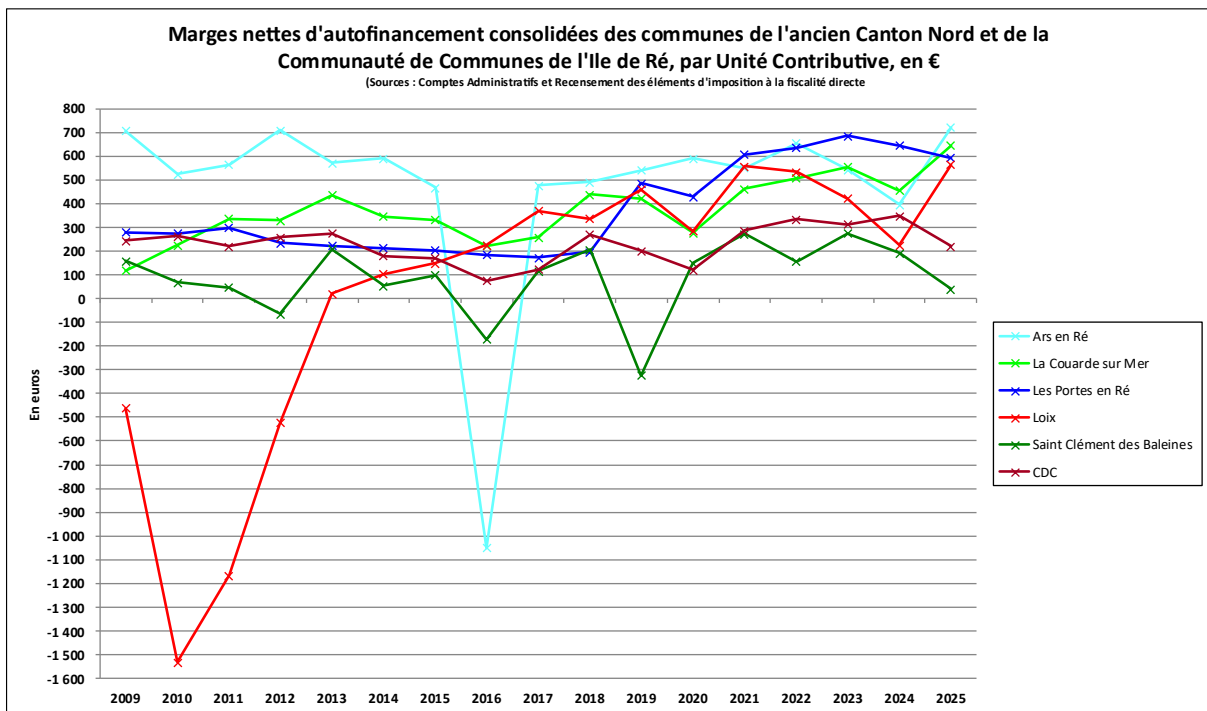
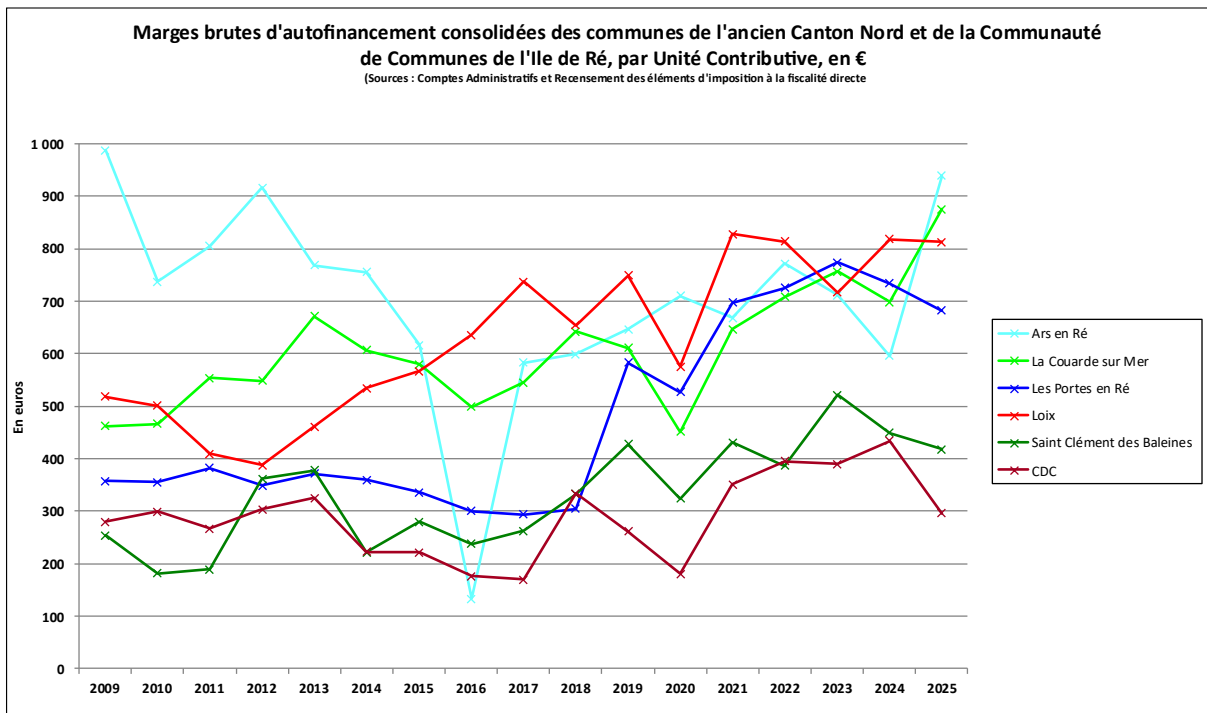
- entre 2009 et 2011 les marges brutes et nettes sont en progression,
- à partir de 2012, elles sont entrées dans une phase de baisse progressive,
- l'année 2018 marque une amélioration de ces deux indicateurs et l'année 2019 une très forte augmentation,
- en 2020, ils se tassent significativement mais restent à des niveaux inconnus sur la période de 2009 à 2017,
- de 2021 à 2023, de nouvelles hausses les amènent à des niveaux records,
- depuis 2024 ils sont en baisse.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les réalisations de 2025 ont été bien meilleures ; les marges brute et nette d'autofinancement sont donc bien supérieures à celles calculées dans la radioscopie de l'année dernière.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive de la commune des Portes-en-Ré s'inscrivaient, jusqu'en 2018, dans un mouvement baissier.

Entre 2019 et 2023 la tendance est inverse, hormis un recul ponctuel en 2020.

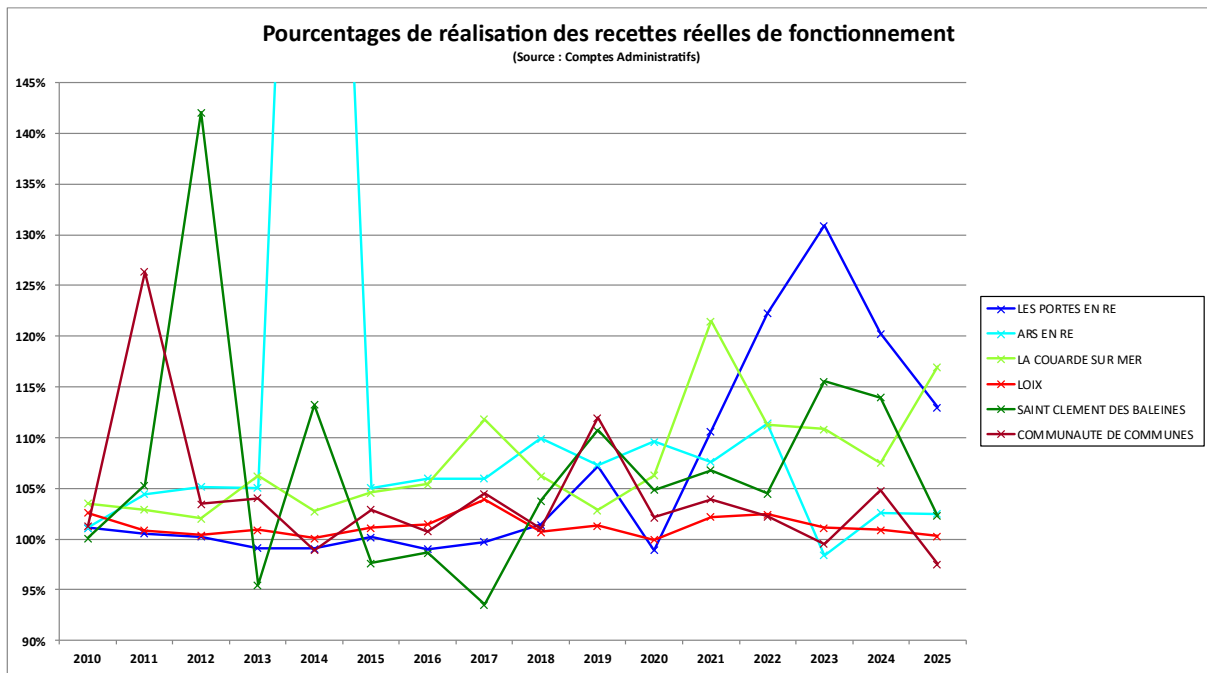
Depuis 2024, la tendance est de nouveau baissière.

Par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, après s'être situé à des niveaux plutôt bas jusqu'en 2018, ces deux indicateurs ont crû pour atteindre, concernant la marge nette, les plus hauts niveaux en 2023 et 2024 et, concernant la marge brute, le plus haut niveau en 2023.

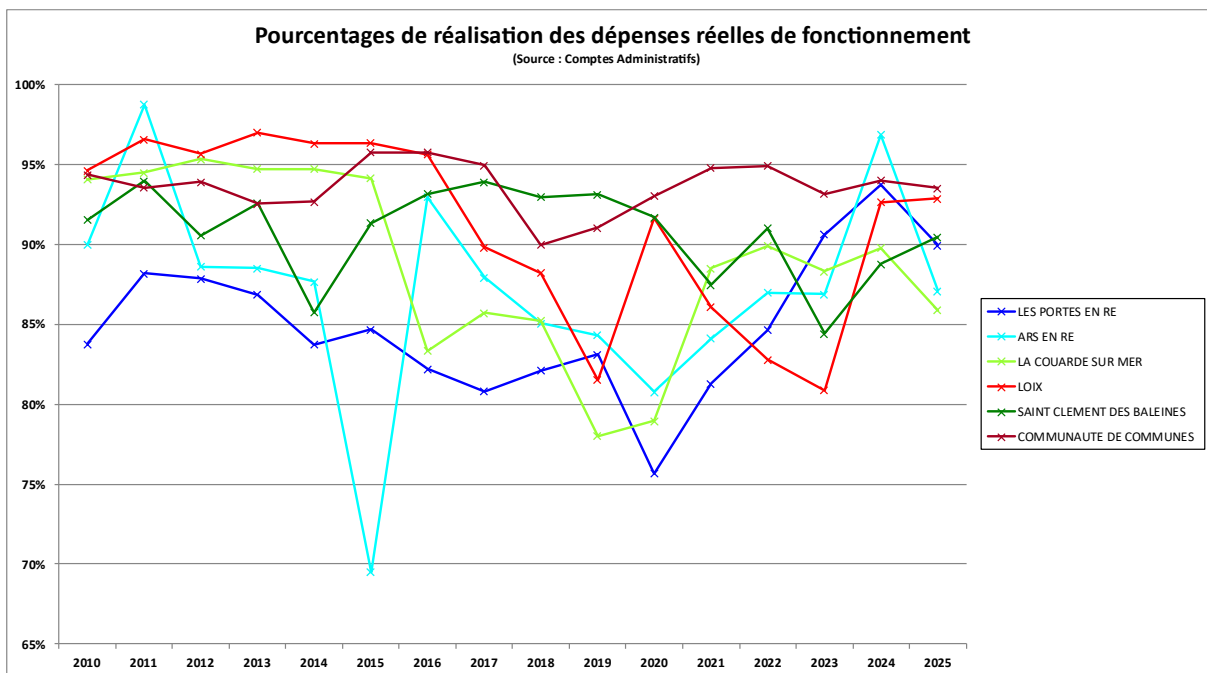
Les années 2024 et 2025 signent une dégradation de ces deux indicateurs.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2025, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune des Portes-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs étaient très proches de celles votées aux Budgets Primitifs jusqu'en 2020 ; depuis 2021 elles sont significativement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs ; la moyenne s'établit à 106,5 % sur la période étudiée.



A l'inverse le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la commune des Portes-en-Ré, celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 75,7 % (en 2020) et 93,7 % (en 2024),
- la moyenne s'établissant à 85,0 % sur la période étudiée,
- depuis 2021 l'amélioration pour cet indicateur est notable et se poursuit d'année en année, malheureusement 2025 marque une inversion de tendance.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et, depuis 2021, entre les recettes réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune. Cet aspect demeure un point d'amélioration de la gestion des finances communales : cette amélioration était en cours pour les dépenses réelles de fonctionnement jusqu'en 2024, de même que pour les recettes réelles de fonctionnement depuis 2024.

Marges brute et nette d'autofinancement :

Quoi qu'il en soit :

- comme nous l'indiquions les années précédentes, la baisse régulière depuis 2012 / 2013 des marges d'autofinancement aurait dû interpeller l'équipe municipale précédente car elle signalait la dégradation lente mais régulière de la situation financière de la commune,
- nous voulions croire que la nette amélioration constatée en 2018 était le signe de cette prise de conscience,
- la manne financière apportée par le passage en station de tourisme aura amené, en 2019, ces indicateurs financiers à des niveaux inconnus pour la commune des Portes-en-Ré,
- en 2020, par rapport à 2019, la perte d'environ 140 k€ de recettes (notamment de recettes fiscales) aura été supérieure à la baisse d'environ 50 k€ des charges courantes de fonctionnement entraînant les marges brute et nette d'autofinancement sur une tendance baissière,
- en 2021 cette tendance s'est inversée avec une hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (+ 376,9 k€) supérieure à la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 123,8 k€),
- en 2022 la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (+ 212,5 k€) est de nouveau supérieure à la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 160,7 k€),
- tout comme en 2023 : + 201,2 k€ pour les recettes réelles de fonctionnement consolidées et + 183,0 k€ pour les charges courantes de fonctionnement,
- en 2024, la baisse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (- 65,5 k€) est supérieure à celle des charges courantes de fonctionnement (- 7,5 k€),
- en 2025, la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 150,6 k€) est supérieure à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées (+ 44,9 k€)

Conclusion :

Nous continuons à penser et à militer pour :

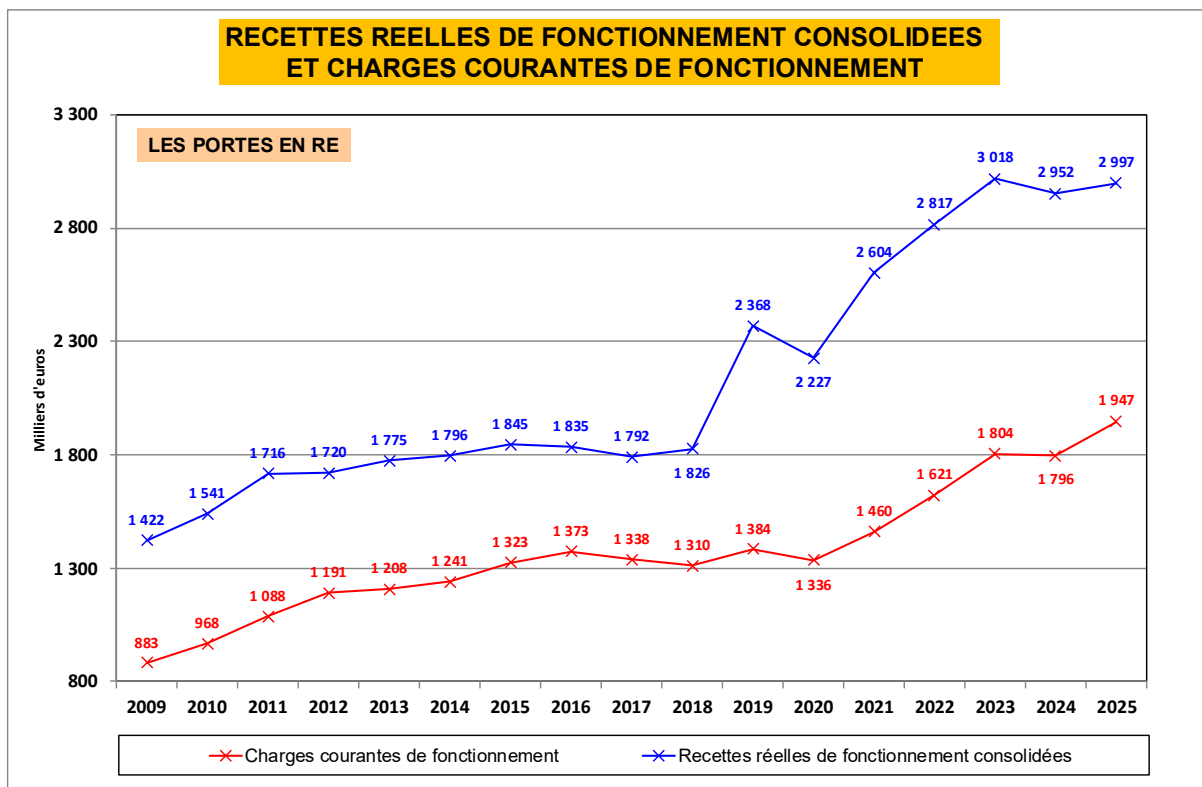
- qu'aussi bien le volet dépenses que le volet recettes des Budgets Primitifs soient établis avec le plus de rigueur possible, mais portons au crédit de l'équipe municipale en place l'amélioration notable de cet indicateur pour les dépenses, au moins jusqu'en 2024, et pour les recettes, depuis 2024,
- cela permettrait aux élus municipaux d'avoir une vision réaliste de l'économie de la section de fonctionnement de l'année en cours, sans attendre l'année suivante et la publication des Comptes Administratifs, et de gérer au mieux les intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

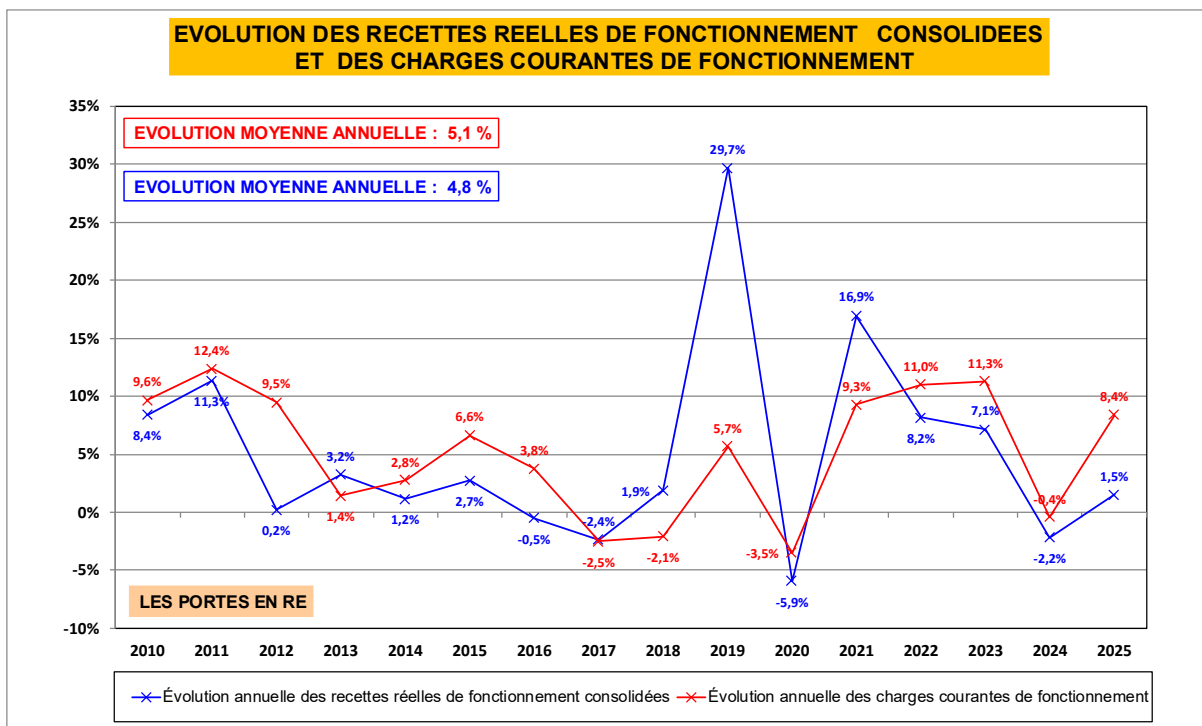
IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Illustration graphiques





On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o sont sur une tendance haussière de 2009 à 2015,
 - o elles décroissent en 2016 et 2017,
 - o augmentent de nouveau en 2018, de façon modeste,
 - o puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
 - o 2022 et 2023 marquant deux nouvelles hausses,
 - o en 2024 et 2025, une baisse et une hausse alternent,
- les charges courantes de fonctionnement, quant à elles :
 - o sont sur une tendance haussière entre 2009 et 2016,
 - o commencent à baisser à partir de 2017,
 - o puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
 - o 2022 et 2023 signent deux nouvelles hausses,
 - o 2024 une quasi stabilité,
 - o et 2025 une forte hausse.

Ainsi, sur la période 2009 à 2025, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 4,8 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,1 %.

IV.2 Commentaires

D'une façon générale, il était regrettable que l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit, jusqu'en 2017, régulièrement supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, pouvant faire craindre leur convergence lente mais progressive, et expliquant la dégradation de la marge brute d'autofinancement.

L'année 2018, et de façon plus spectaculaire encore l'année 2019, marquent une inversion bienvenue de cette tendance à porter au crédit de l'équipe municipale en place à cette époque.

En 2020, année particulière s'il en est, les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement ont évolué dans le même sens et dans des proportions comparables : la crise sanitaire n'aura donc eu, globalement, que peu de répercussions sur les finances de la commune.

En 2021, ces deux indicateurs évoluent de nouveau dans le même sens mais en faveur des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

De 2022 à 2025, ces deux indicateurs évoluent de nouveau dans le même sens mais en faveur des charges courantes de fonctionnement cette fois-ci.

Ainsi, on ne peut que regretter que la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement ait été, pendant trop longtemps, quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées pouvant faire penser que ces dépenses étaient, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes.

Nous espérons, en 2022, une fois la crise sanitaire derrière nous, que l'amélioration constatée en 2018, 2019 et 2021 soit pérenne ; les réalisations de 2022 à 2025 ne vont malheureusement pas dans ce sens.

A ce stade, nous maintenons notre commentaire de l'année précédente, à savoir que l'équipe municipale en place :

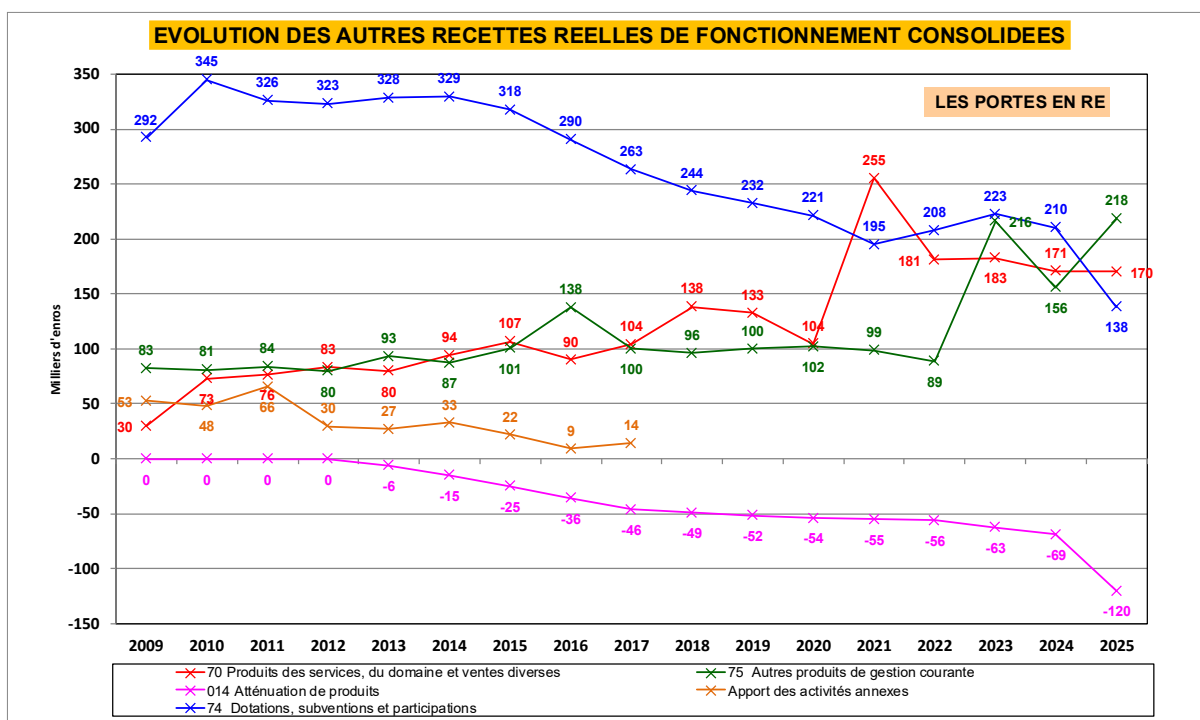
- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corréler l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,

- devra améliorer le processus de production du Budget Primitif de la commune pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (101,47 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les « Produits des services, du domaine et les ventes diverses » comptabilisés entre 2009 et 2025 sont les suivants (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1	1	1	1	1	0	1	1	2	2	1	1	1	2	3	4	5
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics															34	33	40
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0			
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	21	22	22	23	23	23	23	23	25	24	25	0	21	30			
70328	Autres droits de stationnement et de location		17	19	20	16	20	13	10	12								
70383	Redevance de stationnement										14	15	11	16	19	20	24	30
70384	Forfait de post-stationnement												3	10	1	0	23	14
70388	Autres redevances et recettes diverses	2	2	2	1	2	1	2	2	2	31	31	34	161	64	60	51	45
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs						6	14	16	16	17	14	9	17	21	21	22	25
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement													0	0			
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel						6	9	9	10	7	9	7	9	11			
70842	Mise à disposition de personnel facturée - Aux budgets annexes et aux régies							9	6		5							
70845	Mise à disposition de personnel facturée - Aux communes membres du GFP																	
70848	Mise à disposition de personnel facturée - Aux autres organismes	1	28	29	32	31	33	33	21	33	32	34	34	17	31	30		
70872	Remboursements de frais : par les budgets annexes et les régies municipales				1													
70878	Remboursement de frais par des tiers	3	2	1	3	5	4	3	2	4	6	4	4	3	1	0	0	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	2	2	2	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	14	13	11
Total		30	73	76	83	80	94	107	90	104	138	133	104	255	181	183	171	170

Les « Produits des services, du domaine et ventes diverses » :

- sont globalement en hausse sur la période étudiée ; en 2024 et 2025 une certaine stabilité est constatée,
- la hausse ponctuelle en 2021 est due à une hausse de 126,8 k€ (soit + 373 %) sur le compte « 70388 - Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine - Autres redevances et recettes diverses » : cette augmentation

ponctuelle est due à une opération de régularisation de la TVA sur les factures adressées au délégataire du camping municipal depuis 2018 (annulations des anciennes factures hors taxes dont les écritures apparaissent au compte « 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour 93,9 k€, émissions de nouvelles factures toutes taxes comprises pour 154,7 k€ (les reversements de TVA sont gérés par le Centre de Gestion et non par la commune et apparaissent donc dans le Compte de Gestion et non dans le Compte Administratif),

- la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 rédigée par la Mairie indique :

- La commune a instauré un tarif d'occupation du domaine public pour les artisans qui exploitent les accotements, trottoirs ou chaussées lors de travaux. Ce tarif était de 10 € par jour pour une benne, et 1 € / m²/ jour pour le dépôt de matériaux (échafaudage, gravats...) en 2025. Cette mesure a permis de titrer **3 356 €**.
- Les redevances de stationnement sont en hausse en 2025 (+ 6 000 € par rapport à 2024) pour atteindre **30 132,20 €**. Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 12 juin 2025, de rendre le stationnement payant sur le parking de la Patache, pour l'ensemble des catégories de véhicules (VL et remorques à bateaux).
- La régularisation de la **redevance d'occupation du domaine public** pour l'antenne-relais située Place des Marais de la Prée pour un montant de **39 291 €** (période du 01/02/2022 au 31/01/2025).

V.1.3 Dotations, subventions et participations

Les « Dotations, subventions et participations » comptabilisés entre 2009 et 2025 sont les suivantes (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
74111	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire	230	249	247	248	247	227	188	150	118	107	93	79	65	45	44	40	16
741121	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale	48	65	63	60	61	61	66	68	72	77	79	81	83	90	87	80	75
742	Dotations aux élus locaux															0	0	0
743	Dotation spéciale au titre des instituteurs (DSI)	3	6	3	3		3	3	3									
744	Fonds de Compensation de la TVA									9	2	1	5	1	2	9	2	2
746	Dotation Générale de Décentralisation	0	12	0	0													
74712	Participations - Etat - Emploi d'avenir					9	12	12	13	9		2						
74718	Participations - Etat - Autres	1	1	0	0	0	1	2	3	1	3	0	5	6	18	49	33	
7472	Participations - Régions				0										0		0	
7473	Participations - Départements					1												
74741	Participations - Communes - Communes membres du GFP													23	30	13	26	
74748	Participations - Communes - Autres communes						9	23	24	27	31	23	28					
7478	Participations - Autres organismes	4	4	5	5		9	15	23	20	9	28	16	17	19	17	21	20
74831	Dotations et compensations relatives à la fiscalité professionnelle				0	1		1	0	0			0		1	0		
74832	État - Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE)	2	2	1	1		1										1	
74833	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3	2	3	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	
74834	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	2	4	3	3	2	3	4	2	4	4	5	5					6
74838	Autres attributions de péréquation et de compensation				0													
7484	Dotation de recensement					3												
7488	Autres attributions et participations	0	0		0	0	3	3	3	2	11	1	2	1	1	1	1	19
Total		292	345	326	323	328	329	318	290	263	244	232	221	195	208	223	210	138

On notera la tendance baissière des « Dotations, subventions et participations » à partir de 2011 et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La hausse ponctuelle observée en 2022 et 2023 est due notamment aux deux hausses constatées au compte « 74718 – Participations – Etat – Autres » : pour 2023, la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 présenté par la Mairie mentionne « Une subvention de 30 000 € au titre des amendes de Police perçue au compte 74718, pour la réfection du parking du Corneau. »

Pour mémoire, la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 rédigée par la Mairie indiquait :

Ce chapitre comprend les concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales notamment), les recettes de la CAF et les subventions versées par d'autres entités.

Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de 135 000 € pour l'année 2025, contre 145 000 € au budget primitif 2024 soit une baisse de 6,8 %. Cette s'explique par un contexte d'incertitude budgétaire, notamment concernant la DGF.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : **25 000 €**

Si la contribution au titre du redressement des comptes publics est stoppée depuis 2018, les effets de la péréquation verticale opérée par l'Etat en faveur des communes les moins riches ont cependant un impact sur les recettes de la commune

Aussi, la DGF qui s'élevait en 2024 à 40 458 € (en baisse de -8,5 % par rapport à 2023) est portée à 25 000 € au budget primitif 2025 par mesure de prudence.

Cette somme est inscrite sous toutes réserves et pourrait faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution du budget, dès lors que les services de l'Etat notifieront cette recette à la commune.

Par courrier du 31 mars 2025, le Préfet de Charente-Maritime informait la commune du montant des dotations allouées en 2025 :

Dotation élu local (DPEL) = 255 €

Dotation forfaitaire (DF) = 16 022 €

Dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC) = 55 680 €

Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P) = 19 108 €

- Autres dotations de l'Etat / Compensations fiscales

Les services de l'Etat n'ayant pas notifié à la commune les dotations 2025 à la date de vote du budget, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la dotation biodiversité et les compensations de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été estimés par les services municipaux.

- Autres dotations et participations

Les autres dotations et participations reçues sont principalement :

- La participation de la commune de Saint-Clément des Baleines pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « les Moussaillons du Pertuis » : 20 000 €.
- Le financement de la CAF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 15 000 €.

V.1.4 Autres produits de gestion courante

Les « Autres produits de gestion courante » comptabilisés entre 2009 et 2025 sont les suivantes (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
752	Revenus des immeubles	14	13	10	11	20	11	70	88	89	20	16	98	97	67	192	139	175
-	Régie des salles municipales	1	2	2	2	2	2				1	2						
-	Loyer Base Nautique	15	8	28	19	19	19				20	21						
-	Loyer Maison Médicale											6						
-	Loyer logement communal	3	3	1							14	16						
-	Loyer La Poste	8	7	7	4	8	10	4			8	8						
-	Redevance Tennis	20	20	21	22	22	22				30	31						
757341	Subventions de fonctionnement des organismes publics - Communes membres du GFP																	25
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	21	12	12	21	21	21											
758	Produits divers gestion courante	1	16	3	1	1	4	27	50	11	3	1	4	2	22	25	17	18
Total		83	81	84	80	93	87	101	138	100	96	100	102	99	89	216	156	218

Les « Autres produits de gestion courante », relativement stables jusqu'en 2021 et en baisse depuis cette date, excepté la hausse ponctuelle de 2023, comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune (salles communales, base nautique, tennis, local de La Poste...).

On notera cependant une très forte augmentation en 2023. Les services de la Mairie nous ont apporté l'explication suivante : « Concernant le compte 752 – revenu des immeubles, l'écart constaté entre 2022 et 2023 est justifié par :

- le loyer versé par la Communauté de l'Île de Ré depuis mai 2023 pour l'occupation du local du 19 rue de la Grenouillère (bureau d'accueil touristique), soit 2 562 € mensuels ;
- l'application des nouvelles modalités financières de la convention conclue entre le Tennis Club du Bout de l'Île et la commune,
- la revalorisation des indices INSEE qui est parue tardivement en 2022 et qui nous a obligé à titrer les loyers de 2022 et 2023 sur le seul exercice 2023, pour le Tennis Club du Bout de l'Île et le Cercle Nautique Portingalais. »

Nous avons soumis la remarque suivante aux représentant de la municipalité : « Concernant le bureau d'accueil touristique, nous constatons que le loyer est particulièrement élevé et que, rapporté aux m², il est probablement sans commune mesure avec celui des autres locaux « à caractère professionnel » loués par la commune. Certains y verront peut-être une incitation à la pratique de loyers incompatibles avec le développement d'une vie à l'année dans les communes de l'île de Ré et notamment de sa partie Nord. Nous préférons y voir une contrepartie à de dispendieux travaux payés par la municipalité, honorée avec des fonds (ceux de la Taxe de Séjour) dont la CDC de l'île de Ré ne sait probablement plus que faire. »

V.1.5 Apports des activités annexes

Les apports des activités annexes comptabilisés entre 2009 et 2017 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Camping Municipal	53	48	66	30	27	33	22	9	14							
Total	53	48	66	30	27	33	22	9	14							

Les apports annuels de l'activité annexe, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Camping Municipal », sont modestes (cf. pages n°66 et 67 pour un commentaire sur l'apport financier du camping municipal depuis son passage en Délégation de Services Publiques).

V.1.6 Atténuations de produits

Les « Atténuations de produits » comptabilisés entre 2009 et 2025 sont les suivantes (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
73911 Reversements et restitutions sur contributions directes							-1										-1
739218 Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales																	-44
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales					-6	-15	-24	-36	-46	-49	-52	-54	-55	-56	-63	-69	-75
Total					-6	-15	-25	-36	-46	-49	-52	-54	-55	-56	-63	-69	-120

Les « Atténuations de produits », constituées de reversements de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales), sont en progression régulière.

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 rédigée par la Mairie indique :

- La loi de finances pour 2025 a instauré une contribution des collectivités à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques par l'instauration d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (**DILICO**). Ainsi, au titre de l'exercice comptable 2025, la commune des Portes-en-Ré a été prélevée de **44 055 €**, imputés à l'article 739218 (chapitre 014).

Pour mémoire le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) a fait l'objet d'une présentation au point V 4.3.2 ci-dessous..

V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2025, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune des Portes-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	122	6%	515%
73 IMPOTS ET TAXES	1 660	78%	149%
<i>dont contributions directes</i>	1 340	63%	79%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	264	12%	-24%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	107	5%	251%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-38	-2%	-
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	18	1%	-100%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-52%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 132	100%	112%

Ainsi, sur cette période, la commune des Portes-en-Ré :

- a vu se développer considérablement ses produits des services, du domaine et des ventes directes ainsi que ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux et des taxes,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2025 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2025 on obtient les éléments suivants :

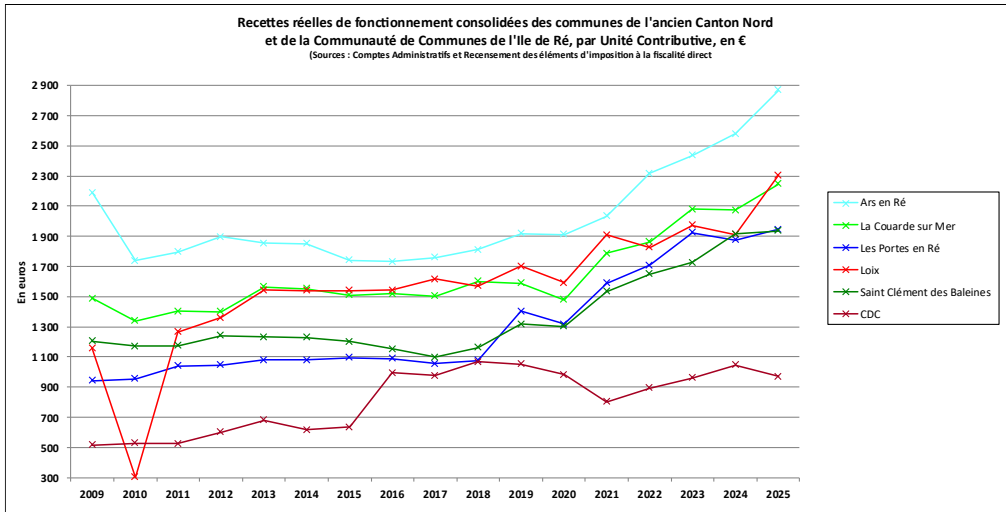
	2025 réel		2025 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	170	6%	38	2%
73 IMPOTS ET TAXES	2 590	86%	1 271	69%
<i>dont contributions directes</i>	1 992	66%	1 169	64%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	138	5%	377	21%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	218	7%	79	4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-120	-4%	0	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	0	0%	68	4%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 997	100%	1 834	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été significativement supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 63 %) à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisse.

V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Depuis 2011, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive de la commune des Portes-en-Ré étaient relativement stables et se situaient entre 900 et 1 100 €.

Le passage en station de tourisme, comme évoqué précédemment, a, sans surprise, un effet très bénéfique sur cet indicateur à partir de 2019 (première année pleine).

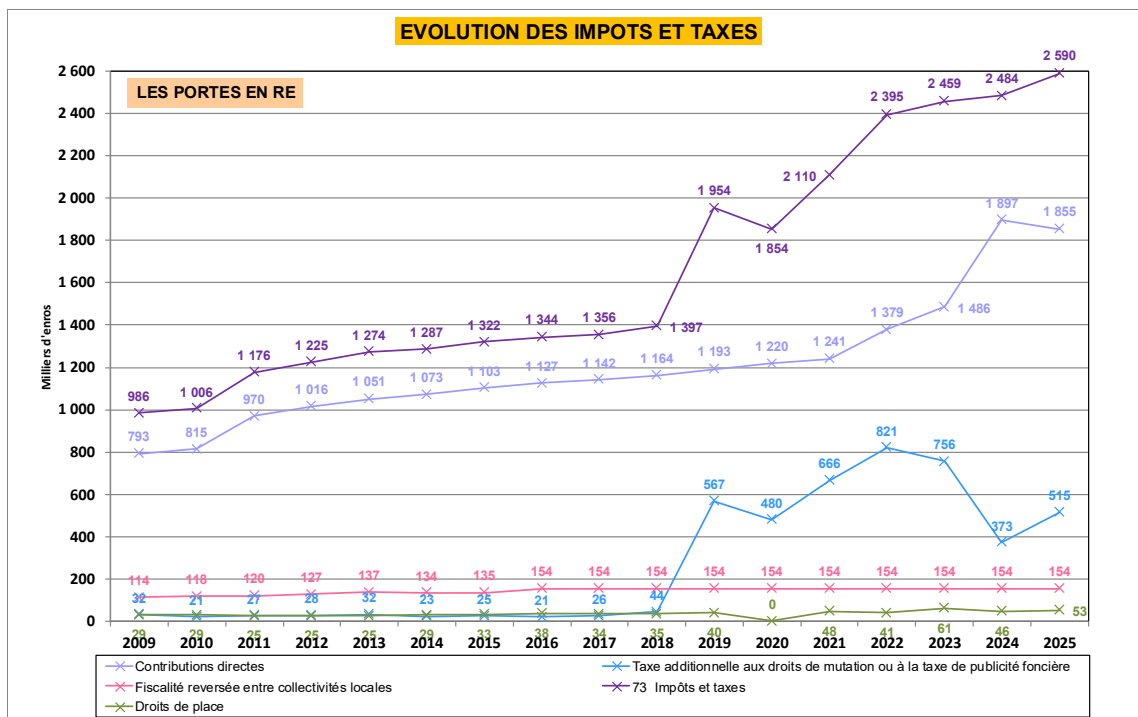
En 2023 elles dépassent 1 900 € pour la première fois et se maintiennent à ce niveau depuis.

De plus, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, elles se situent à un niveau plutôt bas.

V.4 Impôts et taxes

V.4.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui depuis la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » n'est plus perçue que sur les résidences secondaires), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (cf. ci-dessus au chapitre III.4 notre remarque concernant l'évaluation des recettes liées à la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires),
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département ; le produit de cette taxe est en très forte baisse en 2024 et se redresse en 2025,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune des Portes-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les « Impôts et taxes » représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

- 78 % en moyenne sur la période de 2009 à 2025,
- dont 63 % pour les seules « Contributions directes » augmentées des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

V.4.2 Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 rédigée par la Mairie précise les éléments suivants.

V.4.2.1 Taxe additionnelle aux droits de mutation et d'enregistrement

Il est écrit :

- Le montant des recettes issues de la **taxe additionnelle aux droits de mutation et d'enregistrement** connaît une forte augmentation, de l'ordre de **+38 %** par rapport à 2024. La recette encaissée en 2025 s'élève ainsi à **514 766 €**, contre 372 972 € en 2024.
Pour mémoire, le taux de cette taxe est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers sur le territoire communal.

V.4.2.2 Fiscalité directe

Il n'y a rien d'écrit à ce sujet dans la « Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 ».

Pour mémoire, nous vous rappelons ce qui était écrit dans la « Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 » et nos commentaires :

- Les produits de **fiscalité directe** augmentent de **21 %** en 2024 pour une recette nette de 1 896 997 €. Cette hausse s'explique par :
 - L'augmentation des bases de l'ordre de 3,9 %,
 - L'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixée à 60% par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023 et dont l'application est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette majoration entraîne une recette brute supplémentaire de 339 003 €, avant application du coefficient correcteur.
- La recette « nette » est ainsi calculée :
- 1/ Part de la TH dans les ressources fiscales brutes = 25 %
- 2/ Application d'un abattement de 25 % sur le montant du coefficient correcteur, soit $968\,317\text{ €} \times 25\% = 242\,079\text{ €}$
- 3/ Calcul de la recette nette : $339\,003\text{ €} - 242\,079\text{ €} = 96\,923\text{ €}$

Manifestement la Mairie, pour masquer les informations erronées diffusées aux Conseillers Municipaux lors du vote de la majoration du taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Conseil Municipal du 12 septembre 2023 : <https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2023/12/05-Compte-rendu-CM-12-09-2023.pdf>), continue sa désinformation.

Comme nous n'avons cessé de l'expliquer cette surtaxe de 60 % sur la Taxe d'Habitation, payée uniquement par les propriétaires de résidences secondaires et de locaux meublés non affectés à l'habitation principale, s'élève pour 2024 à 339 k€ tout court (<https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>, chapitre « Majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »). Et ce montant est très éloigné des besoins de financement présentés aux élus municipaux dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (52 k€ en 2024, 82 k€ en 2025 et 106 k€ en 2026) pour justifier la mise en place de cette majoration.

L'application d'un abattement de 25 % sur le montant du coefficient correcteur étant une pure invention de la Mairie des Portes-en-Ré, il ne saurait être question de « recette brute » et/ou de « recette nette » issues de calculs totalement fantaisistes.

A ce titre nous vous rappelons les éléments du courriel de réponse, daté du 25 septembre 2023, du Service Fiscalité Directe Locale de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime qui nous a été envoyé :

« Vous avez raison, il n'existe aucun lien entre le coefficient correcteur et la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune. Il peut être : supérieur, on parlera alors de « commune surcompensée » ; inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur calculé par la Direction générale des Finances publiques permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. »

Par ailleurs, s'il en était besoin, le tableau-affiche n°1288 M concernant la commune des Portes-en-Ré pour les années 2023 et 2024 ne laisse planer aucun doute sur :

- le lien entre la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et ladite taxe,
- le lien entre la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et l'effet du coefficient correcteur :

I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2023)

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	7,84	7 323 939	574 197	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	11,06	7 323 939	810 028	0
TOTAL			1 384 225	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)				
- Commune	7,84	64 826	5 082	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
TOTAL			5 082	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)				
- Commune :				
- avant effet réforme TH	38,08	4 764 707	1 812 960	-1 440
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			- 922 747	
- produit net perçu (ECC compris)			890 213	
- Syndicat(s)				
- EPCI	5,95	4 760 979	283 293	15
TOTAL			1 173 506	

I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2024)

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	7,84	7 712 811	604 684	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>	339 003	>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	11,06	7 712 811	853 037	0
TOTAL			1 796 724	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)				
- Commune				>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
TOTAL				
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)				
- Commune :				
- avant effet réforme TH	38,08	4 997 546	1 902 494	- 572
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			- 968 317	
- produit net perçu (ECC compris)			934 177	
- Syndicat(s)				
- EPCI	5,95	4 998 412	297 462	56
TOTAL			1 231 639	

Soit nous avons fini par être entendu, soit la remarque du chapitre « 2.1.1 La fiscalisation des résidences secondaires » de la page n°9 du « Rapport d'observations définitives – Commune des Portes-en-Ré – Exercices 2021 et suivants » (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/03/Notif-ROD2-cne-Portes-en-Re-ordo-JB.pdf>), aura fini par avoir raison des errements de la Mairie des Portes-en-Ré sur ce sujet :

Ce coefficient correcteur a été mis en place lors de la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Fixé en 2022, il permet la compensation, mais n'est en aucun cas mis en œuvre pour la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le rendement de cette taxe votée par la commune est donc maximum, tout ce qui est voté est perçu par la commune (0,34 M€ en 2024).

V.4.3 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026

La « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026 », rédigée par la Mairie, précise les éléments suivants.

V.4.3.1 Fiscalité directe

- **Impositions directes (Chapitre 731) : 2 202 000 €**

▪ Contributions directes :

Le montant des contributions directes perçues par la commune correspond au produit des bases fiscales établies par les services fiscaux selon les dispositions législatives en vigueur (auxquelles des abattements et des exonérations peuvent s'appliquer), multiplié par les taux, votés par le conseil municipal. Elles sont estimées à **1 850 000 €**.

Toutefois, les bases fiscales 2026 n'ayant pas été notifiées à la date de vote du budget, les contributions directes 2026 ont été estimées pour le vote du budget. La collectivité a pris en compte l'augmentation de **0,8 %** des bases d'imposition (info Banque des Territoires), et les recettes supplémentaires issues de la majoration de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (délibération du 12/09/2023).

Les taux d'imposition en vigueur sont les suivants :

Taxes foncières sur le non bâti : 40,40. Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.

Taxe foncière sur le bâti : 38,08. Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,84 + majoration de 60%. Ce taux qui était figé depuis 2019 a été dégelé à partir de 2023. Par délibération du 12 septembre 2023, les conseillers municipaux ont décidé de majorer de 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (article 1639 A bis du Code Général des Impôts).

▪ Les autres impôts et taxes :

Les autres impôts et taxes comprennent principalement :

- Les droits de place pour **47 000 €** (recettes issues des commerçants pour lesquels un emplacement est octroyé sur le marché communal)

- La taxe additionnelle aux droits de mutation : **300 000 €**. L'estimation de cette recette reste prudente, compte-tenu des incertitudes liées au marché de l'immobilier (nombre et montant des ventes).

NB : Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) issus de leur territoire. Le taux perçu par la commune est fixé à 1,20 % du montant des ventes.

V.4.3.2 Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)

V.4.3.2.1 Généralités

Institué par l'article 186 de la loi de finance initiale pour 2025, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) est destinée à mettre en réserve, à hauteur de 1 milliard d'euros, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, de leurs établissements publics à fiscalité propre (type Communauté de Communes), des départements et des régions.

Les sommes ainsi prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans de 2026 à 2028 :

- à hauteur de 90 % aux collectivités prélevées au *pro rata* du montant prélevé sur chacune d'entre elles,
- à hauteur de 10 % aux collectivités les plus « pauvres ».

En l'état actuel du droit, le prélèvement exercé sur les ressources fiscales des collectivités territoriales en 2025 est unique car la loi ne prévoit sa mise en œuvre qu'en 2025.

La formule de calcul de ce prélèvement DILICO est la suivante :

$$\text{Prélèvement DILICO} = \text{Population DGF}_{2025} \times [(IS - 1,1) / 1,1] \times 48,244137 \text{ €}$$

avec $IS = (75 \% \times \text{Potentiel Financier}_{2025} \text{ par habitant de la commune} / \text{Potentiel Financier}_{2025} \text{ par habitant de l'ensemble des communes}) + (25 \% \times \text{Revenu Fiscal}_{2025} \text{ par habitant de la commune} / \text{Revenu Fiscal}_{2025} \text{ par habitant de l'ensemble des communes})$

Ce prélèvement DILICO :

- est plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune,
- n'est pas appelé si son montant est inférieur à 1 000 €,

- ne concernera, en 2025, que 1 924 communes françaises parmi les plus « riches » : de Paris et ses 2 115 705 habitants avec 80 178 512 € de prélèvement à Châtillon-lès-Sons, dans l'Aisne, et ses 83 habitants avec 1 003 € de prélèvement.

V.4.3.2.2 Communes de Charente-Maritime et de l'Île de Ré

En Charente-Maritime 10 communes sont concernées par ce prélèvement DILICO (entre 59 727 € pour la commune de Royan et 1 140 € pour la commune de Bussac-Forêt) dont 4 sur l'Île de Ré :

- Ars-en-Ré : 1 849 €,
- La Couarde-sur-Mer : 19 042 €,
- Le Bois-Plage-sur-Mer : 34 579 €,
- Les Portes-en-Ré : 44 055 € (2^{ème} commune la plus prélevée de Charente-Maritime).

Les élus de ces 4 communes rétaises chagrinés par ce prélèvement DILICO pourront se consoler en pensant, par exemple :

- aux 704 859 € de la commune de Saint-Tropez (3 586 habitants),
- aux 657 158 € de la commune de Chamonix-Mont-Blanc (8 673 habitants),
- aux 270 133 € de la commune de Lège-Cap-Ferret (8 051 habitants),
- ... ou aux 563 autres communes de France, sur les 1 924 concernées, dont le prélèvement est supérieur à celui de la commune des Portes-en-Ré.

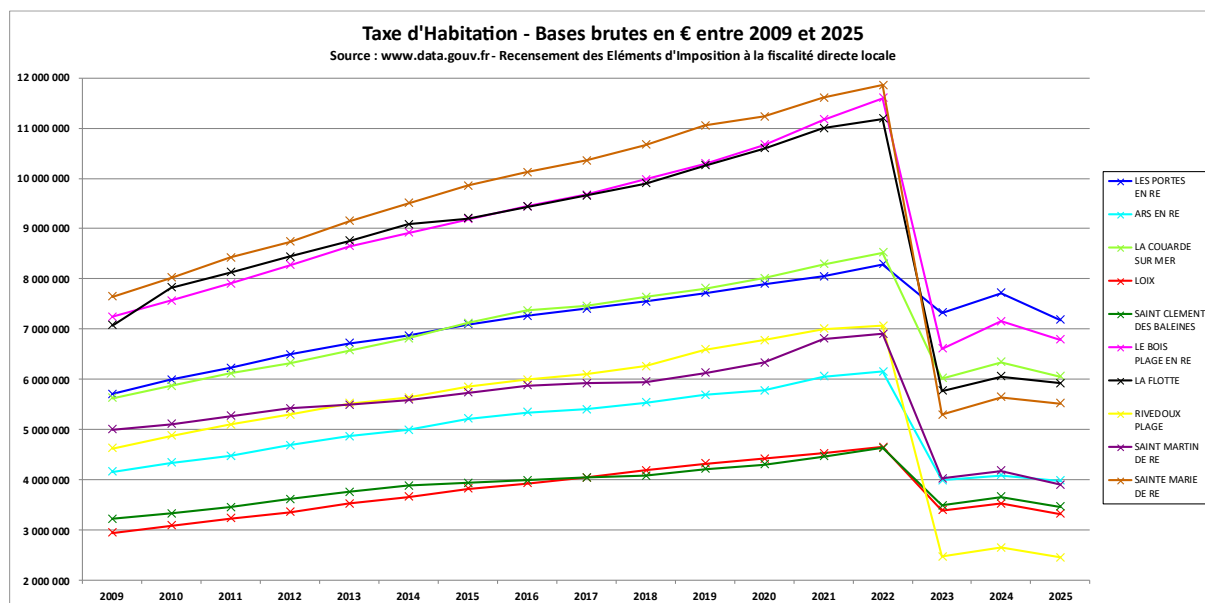
Par ailleurs, pour la commune des Portes-en-Ré, nous ne manquerons pas de vérifier la restitution, par tiers, des 90 % de ces 44 055 € entre 2026 et 2028, soit 13 217 € / an.

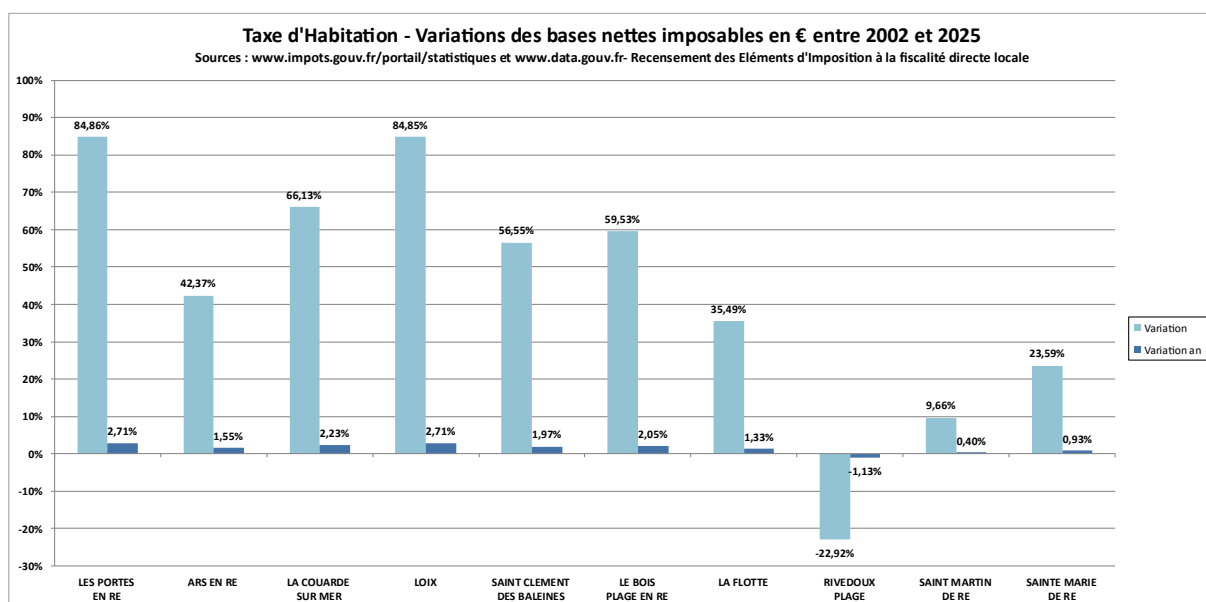
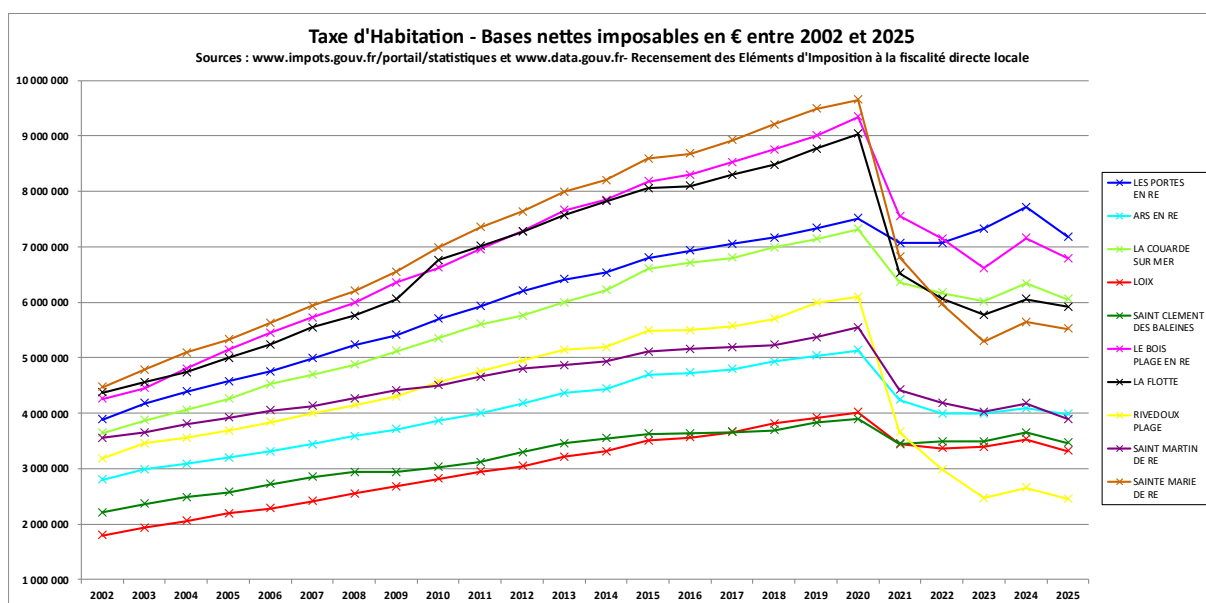
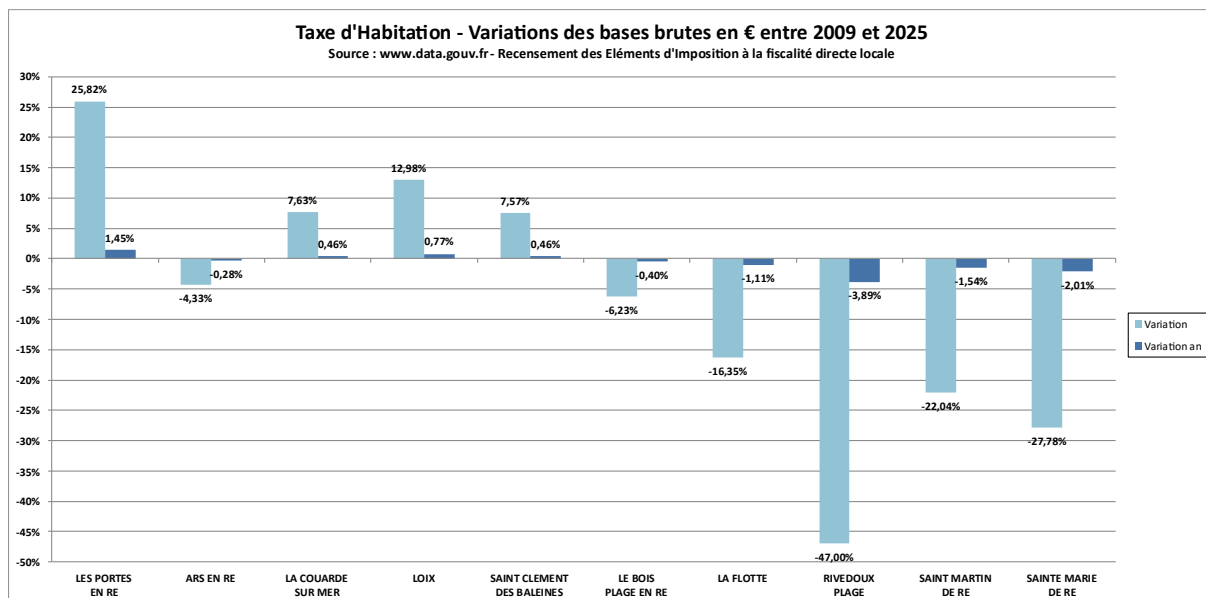
V.4.4 Evolution des recettes des contributions directes

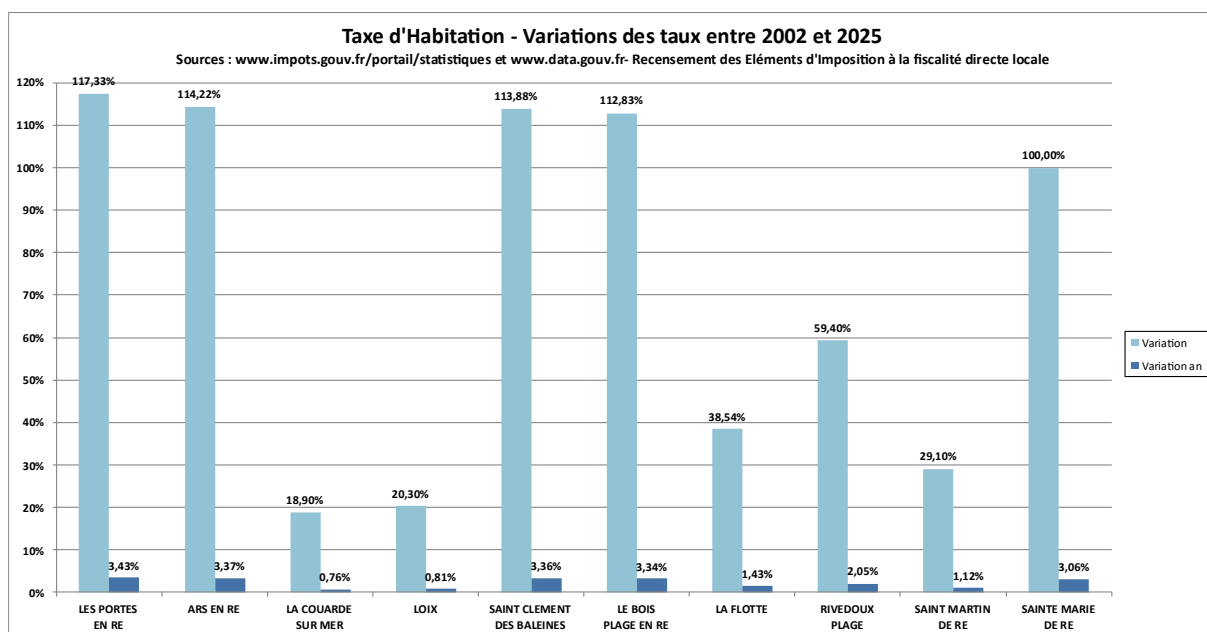
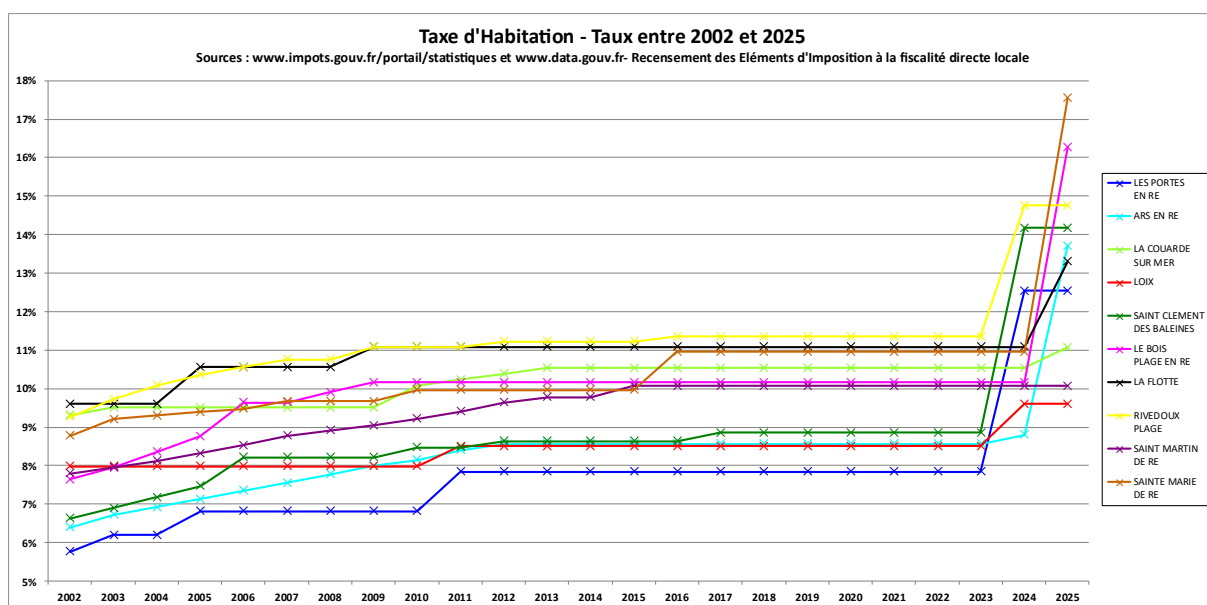
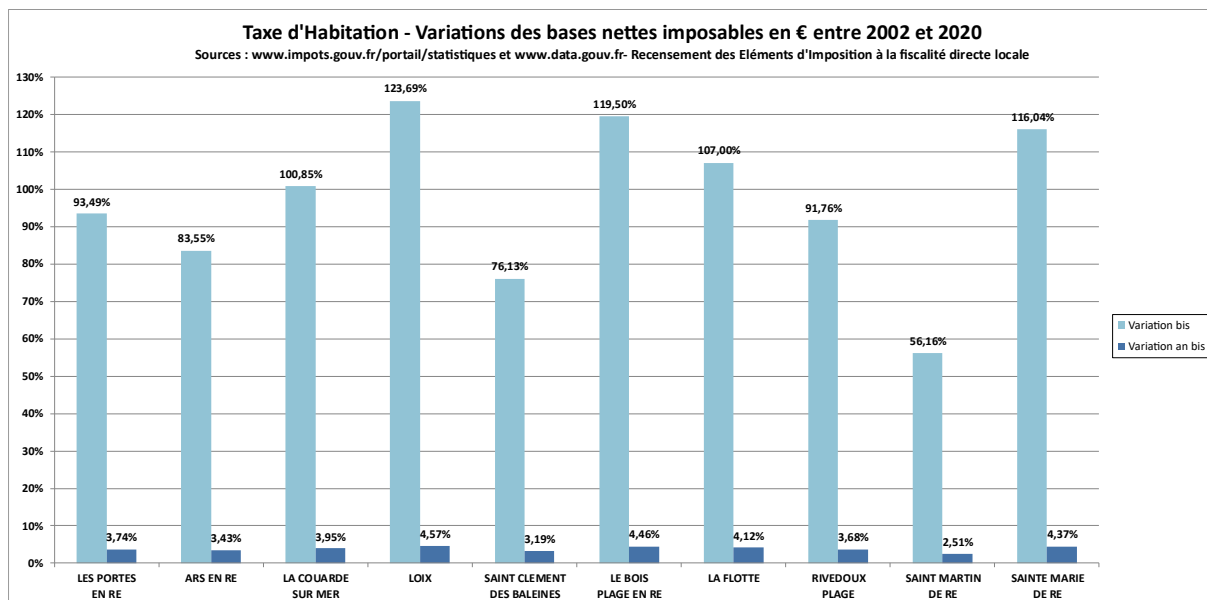
Les éléments ci-dessous :

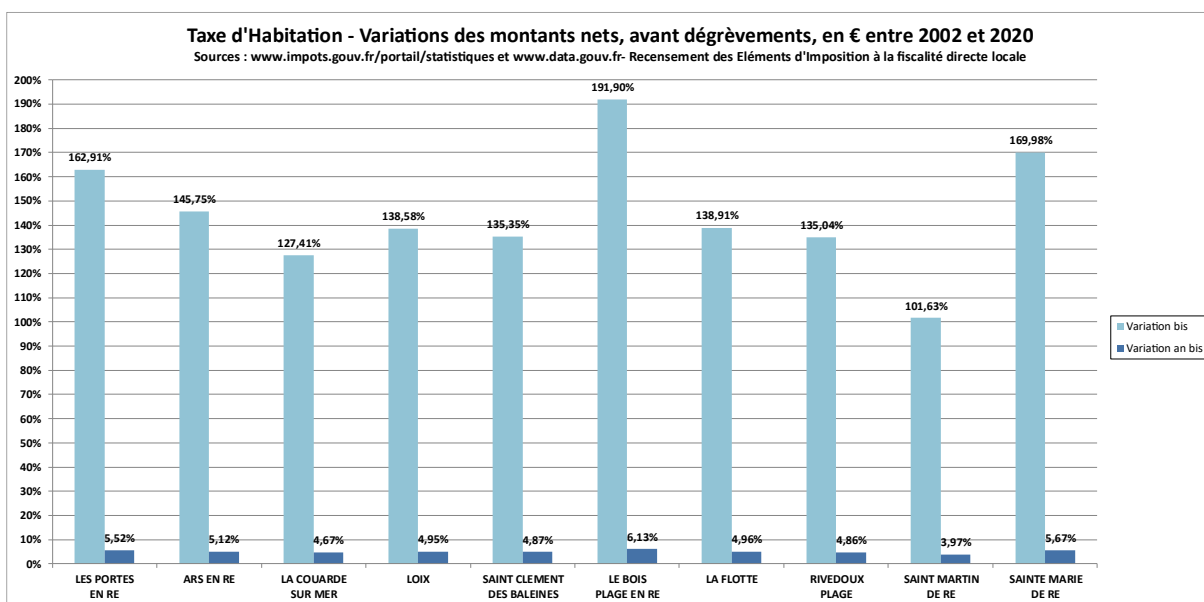
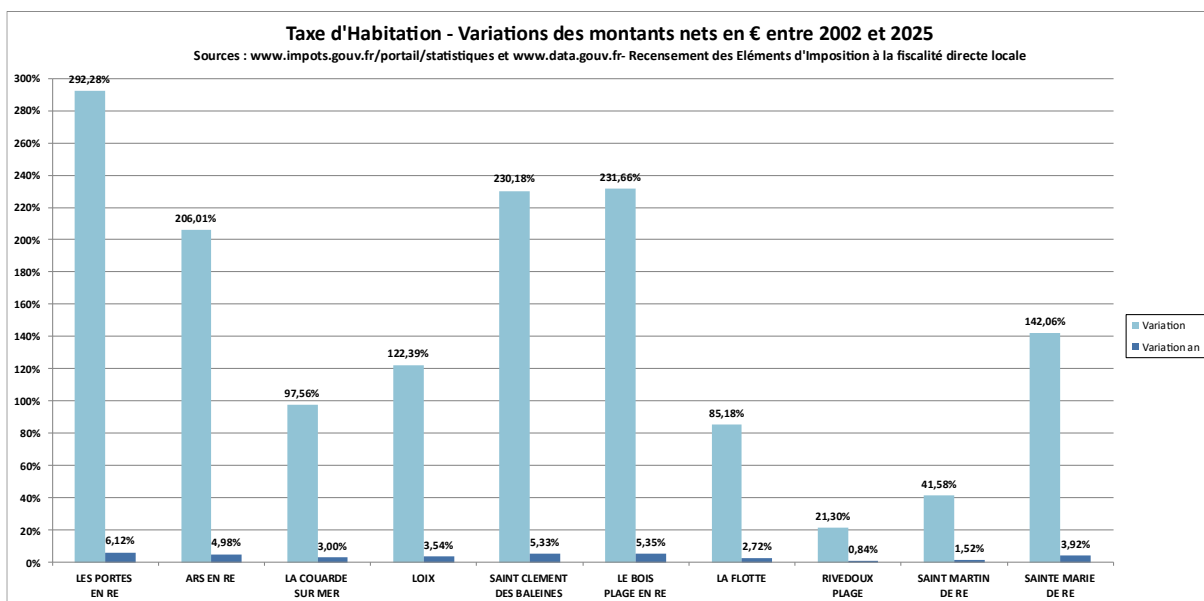
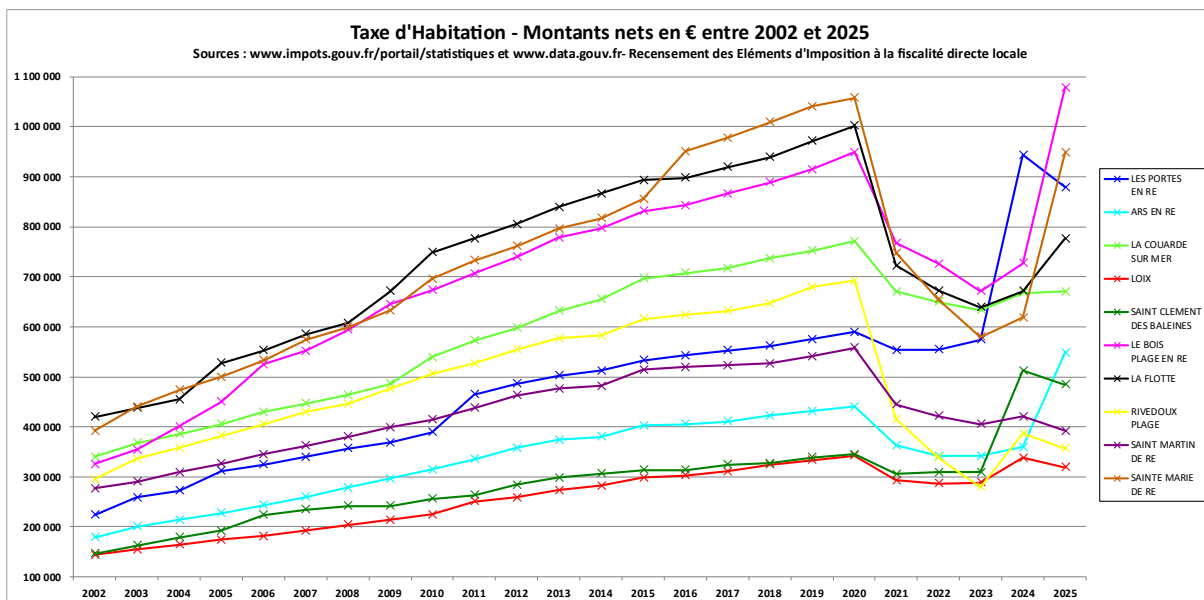
- sont issus du « Recensement des Éléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>,
- couvrent la période de 2002 à 2025,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association ([www.adc-nordiledere.com](http://adc-nordiledere.com)), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.4.4.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation à partir de 2024, seules les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale sont soumis à la Taxe d'Habitation. Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de cette réforme. A partir de 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets.

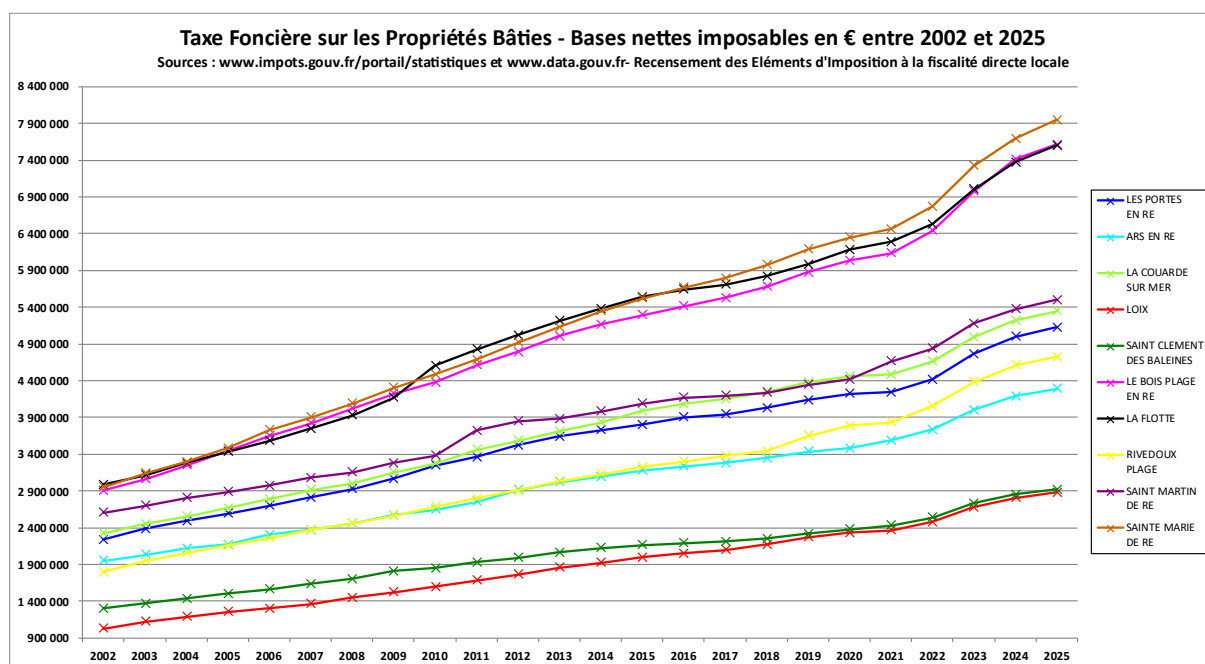
Nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

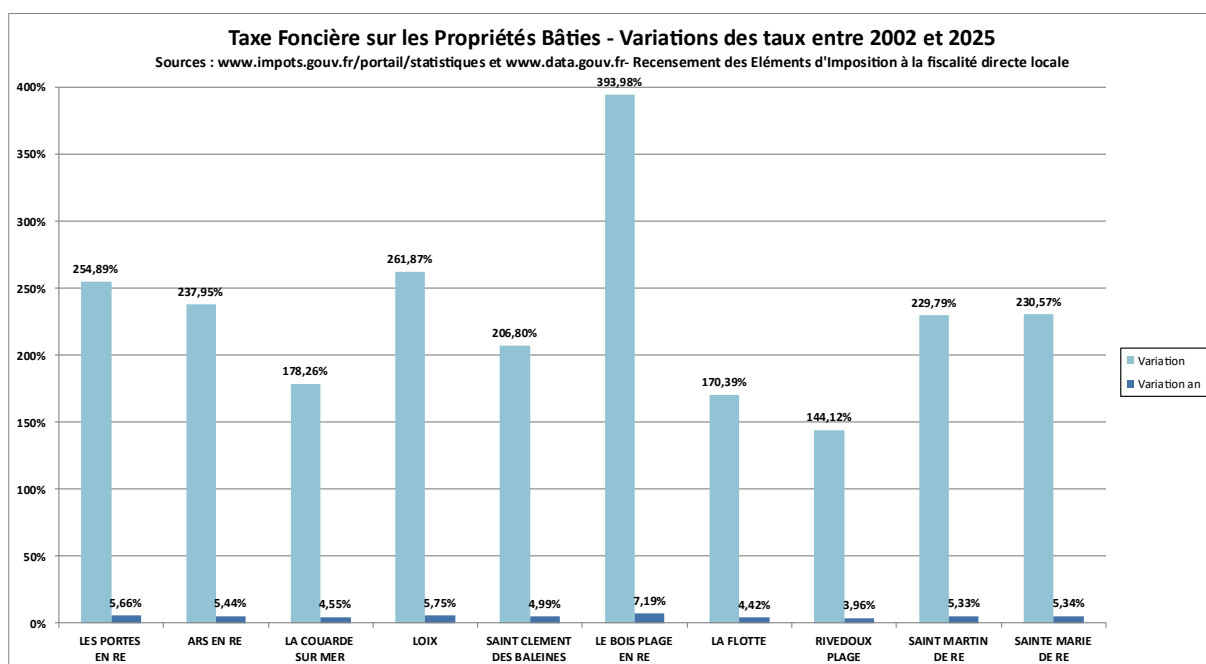
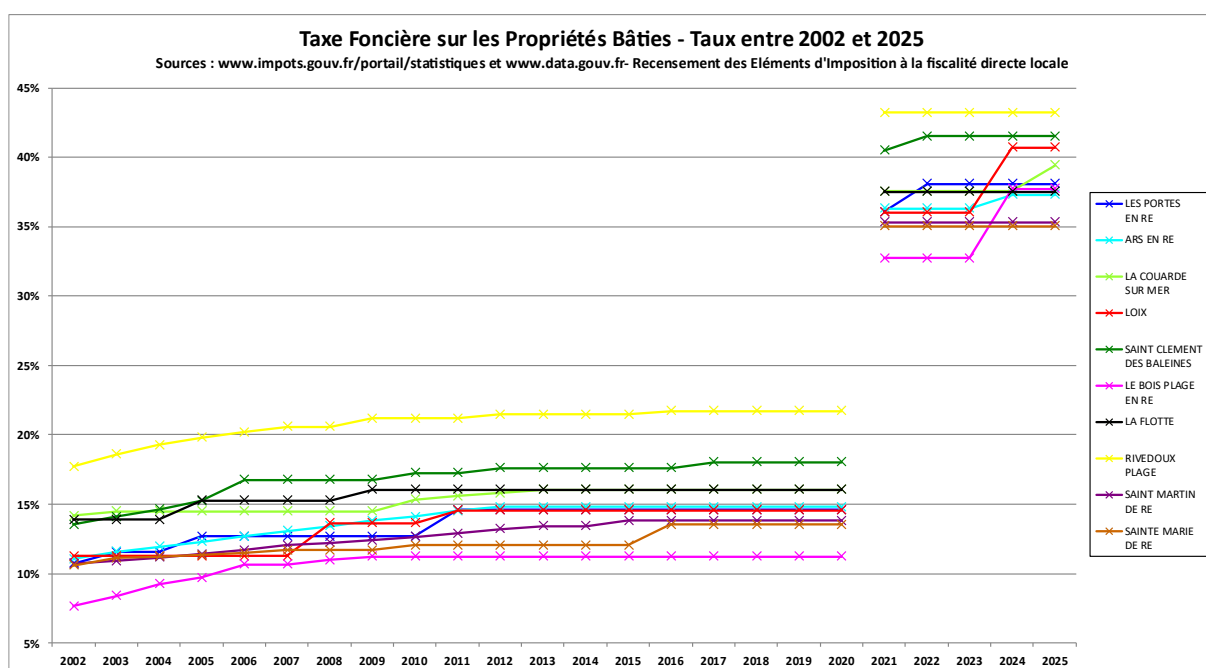
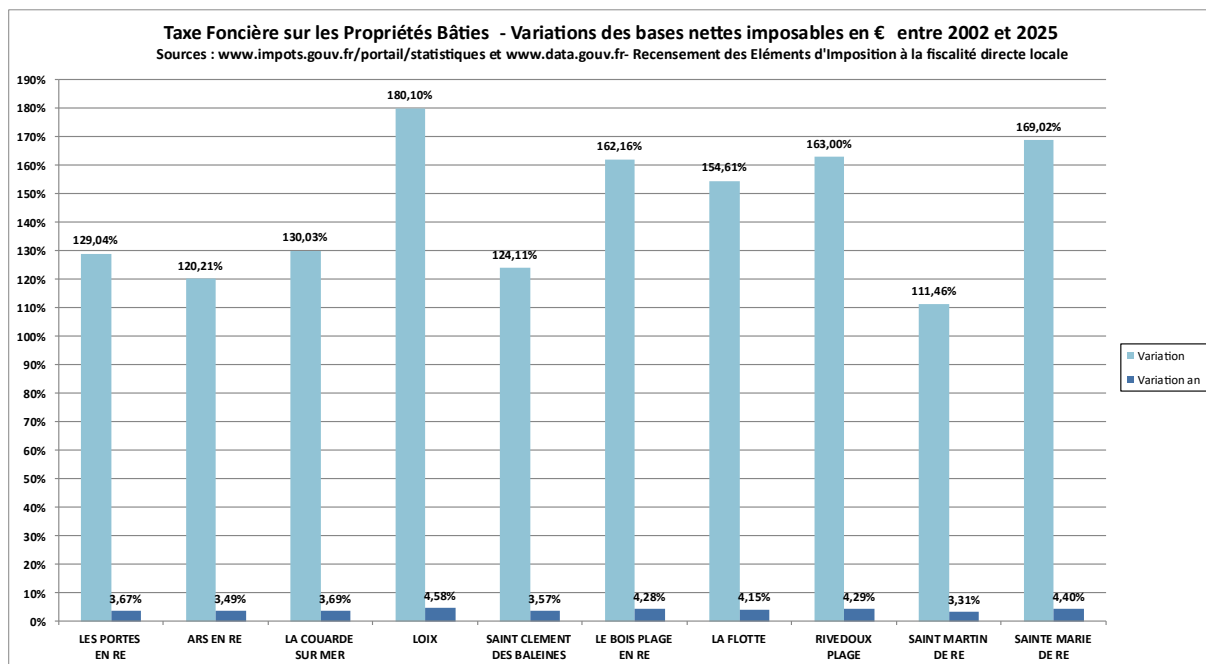
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf.

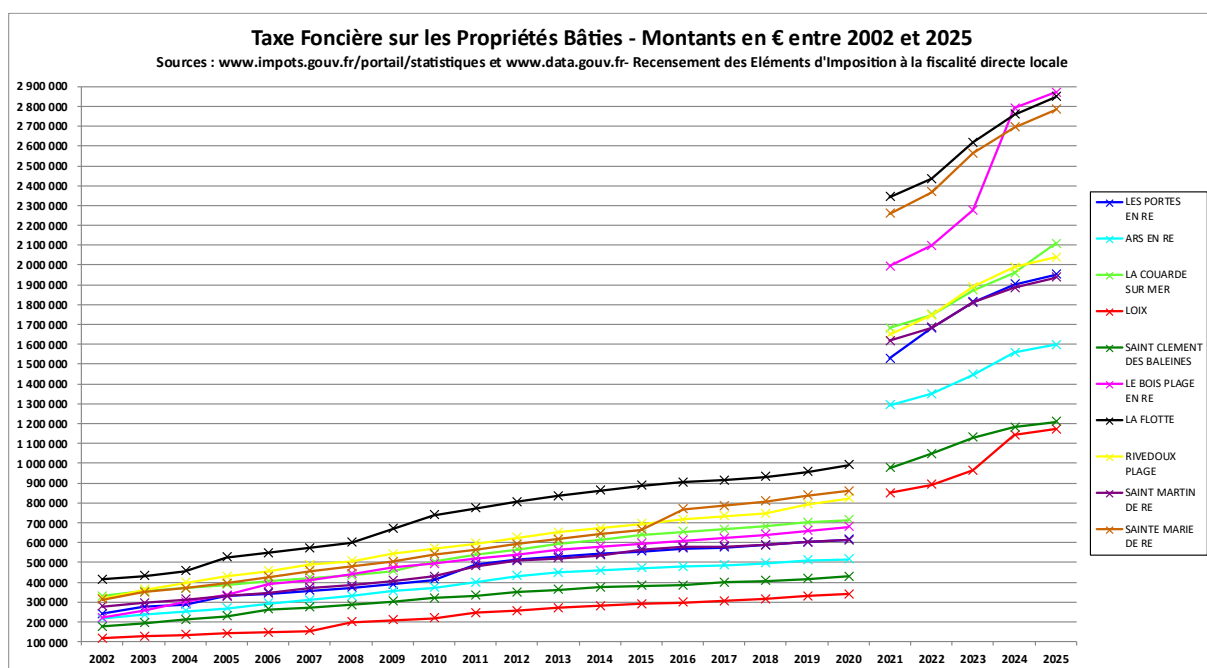
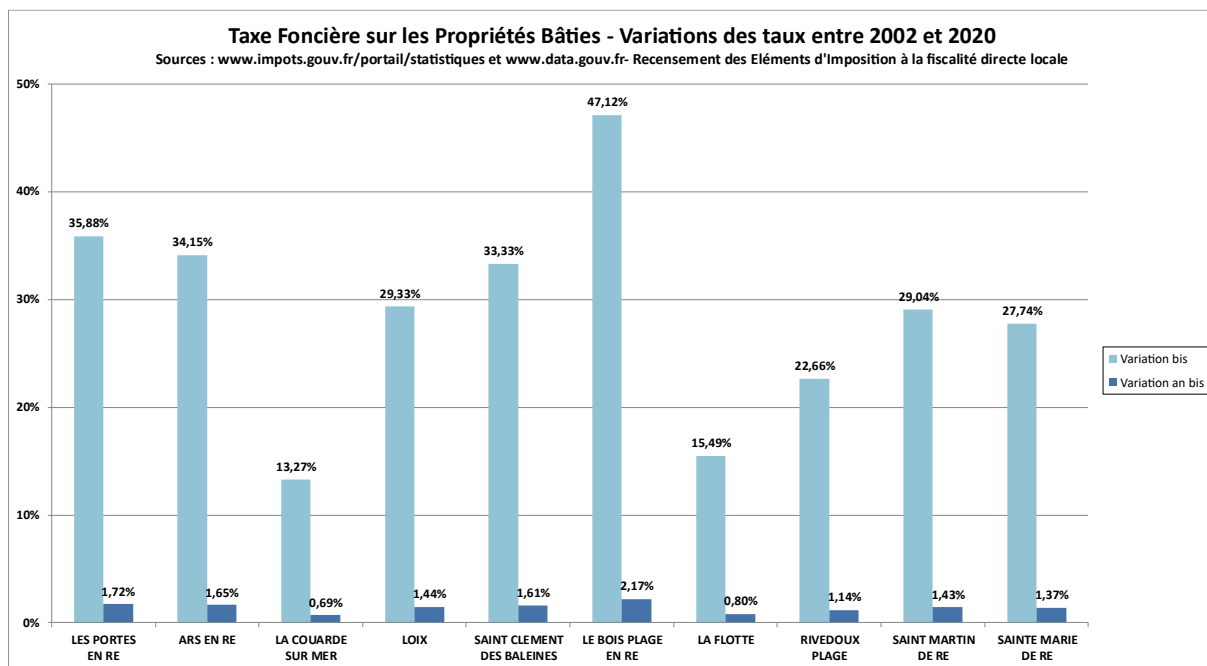
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

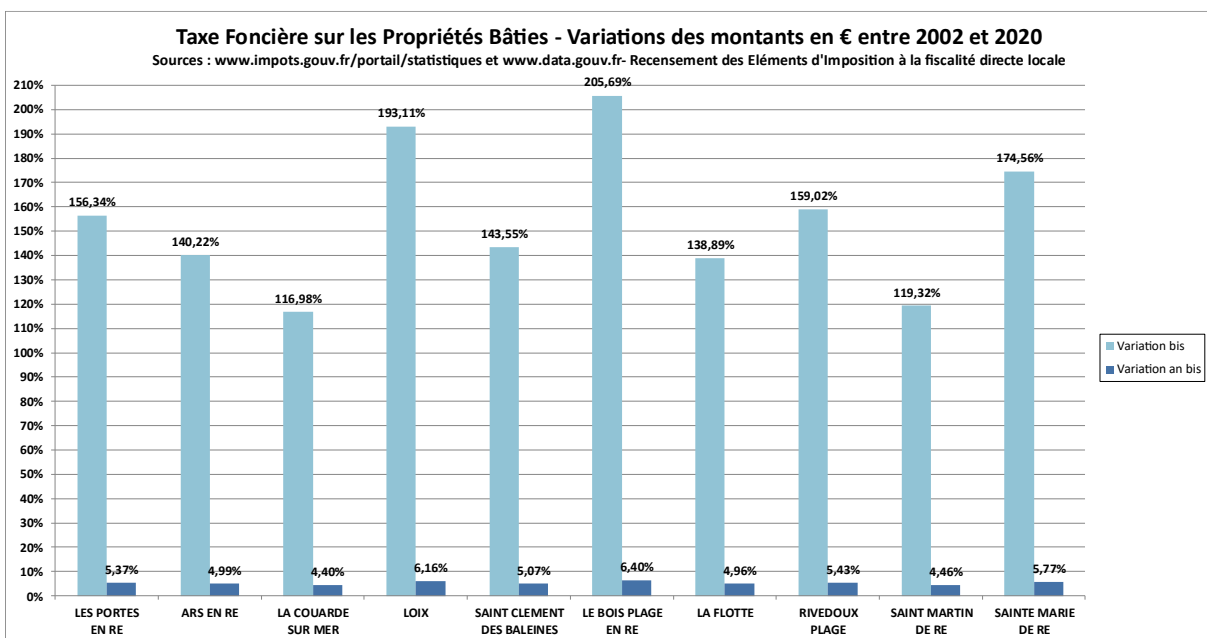
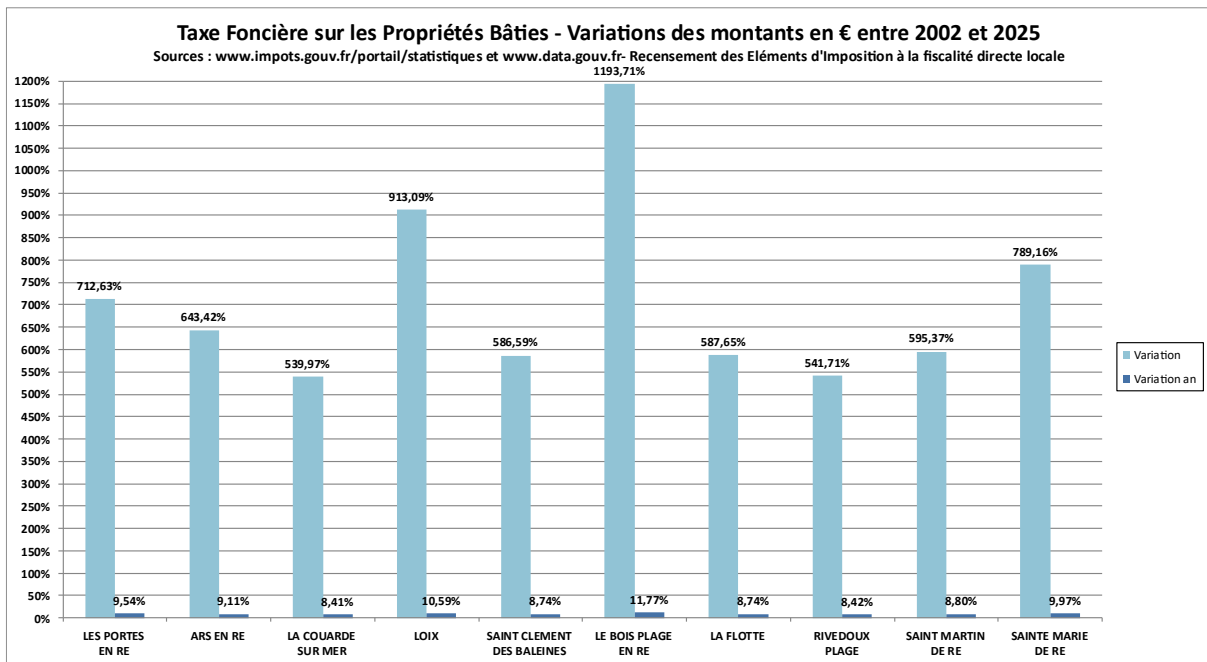
- concernant les bases brutes imposables :
 - o jusqu'en 2022, a des bases brutes imposables élevées pour l'ancien Canton Nord et moyennes pour l'Ile de Ré ; à partir de 2023 et les pleins effets de la réforme de la Taxe d'Habitation, elle présente les bases brutes imposables les plus élevées de l'Ile de Ré
 - o bases qui ont le plus augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 25,82 % soit 1,45 % par an,
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord et depuis 2023 de toute l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont le plus augmenté entre 2002 et 2025 (84,86 % soit 2,71 % par an) par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré et beaucoup plus modestement entre 2002 et 2020 (93,49 % soit 3,74 %),
- concernant les taux d'imposition :
 - o avait les taux d'imposition les plus faibles des dix communes de l'Ile de Ré jusqu'en 2023 ; avec le vote d'une surtaxe à 60 %, applicable à partir de 2024, et le vote de telles surtaxes dans six autres communes de l'Ile de Ré, elle a maintenant un taux intermédiaire,
 - o a connu l'augmentation la plus forte : 117,33 % au total soit 3,43 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o percevait jusqu'en 2020 des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré ; en 2024 elle a perçu les montants les plus élevés de toutes les communes de l'Ile de Ré ; en 2025, du fait de l'application d'une surtaxe à 60 % au Bois-Plage-en-Ré et à Sainte-Marie-de-Ré, elle est dépassé par ces deux commune,
 - o a enregistré la plus forte hausse entre 2002 et 2024 (292,28 % soit 6,12 % par an) et la 3^{ème} plus forte hausse entre 2002 et 2020 (162,91 % soit 5,52 % par an).

V.4.4.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties









Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'Ile de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2024 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont augmenté moins que la moyenne calculée pour toutes les communes de l'Ile de Ré : 129,4 % soit 3,67 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu la 3^{ème} augmentation la plus forte : 254,89 % au total soit 5,66 % par an entre 2002 et 2024 (et 35,88 % au total soit 1,72 % par an entre 2002 et 2020),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 4^{ème} plus forte hausse : 712,63 % soit 9,54 % par an entre 2002 et 2024 (et 156,34 % soit 5,37 % par an entre 2002 et 2020).

Il est à noter que la commune des Portes-en-Ré est la seule, avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines, à avoir augmenté son taux d'imposition en 2022 : ajout de 2 % au taux de 2021 passant de 36,08 % à 38,08 %.

Le Conseil d'Administration de votre association a essayé d'obtenir de Monsieur le Maire les raisons expliquant cette augmentation.

Les échanges de courrier, ainsi que les éléments de la saisie de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, sont disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>, rubrique « Augmentation des taux 2022 des Taxes Foncières ».

En l'absence d'éléments probants et concrets, le Conseil d'Administration de votre association a adressé aux Conseillers Municipaux de la commune des Portes-en-Ré un courrier leur proposant :

- de juger de l'opportunité de s'abstenir ou de voter contre le Compte Administratif 2022 du Budget Principal,
- de réfléchir à voter une baisse des taux des Taxes Foncières pour 2023, en revenant, par exemple, aux taux de 2021,
- de juger de l'opportunité de s'abstenir ou de voter contre le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Pour information, le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du Budget Principal ont été approuvés par le Conseil Municipal et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est resté inchangé à 38,08 %.

En 2024, les communes du Bois-Plage-en-Ré et de Loix ont également augmenté leurs taux d'imposition ; la commune de La Couarde-sur-Mer a suivi en 2025.

V.4.4.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'Île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

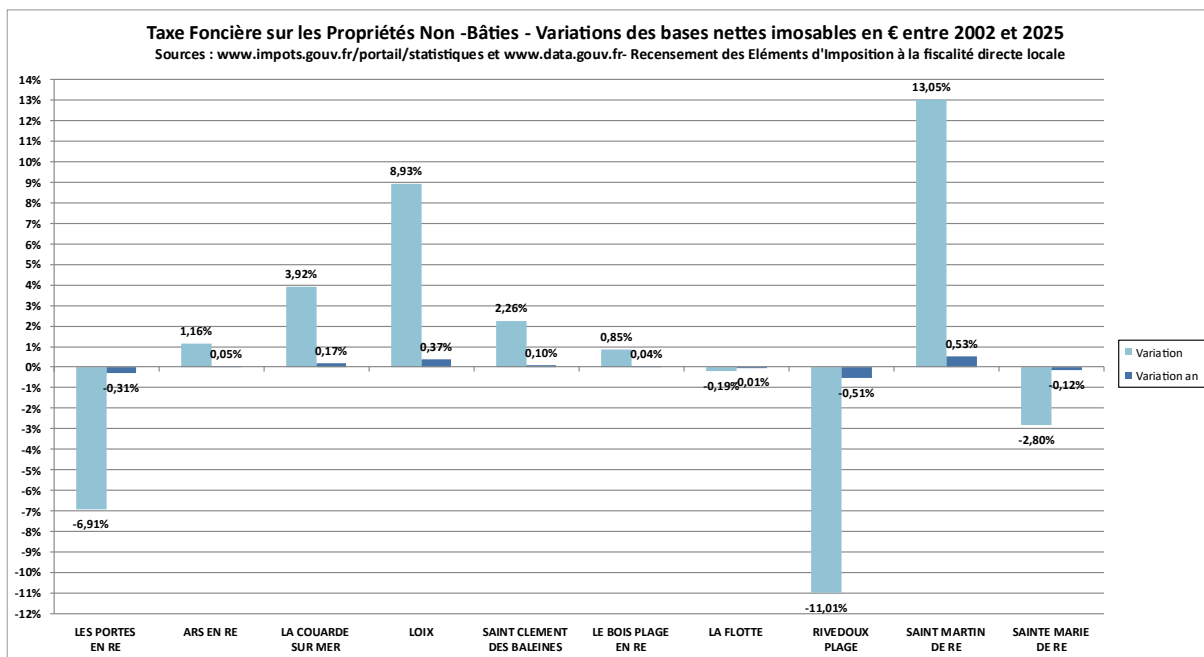
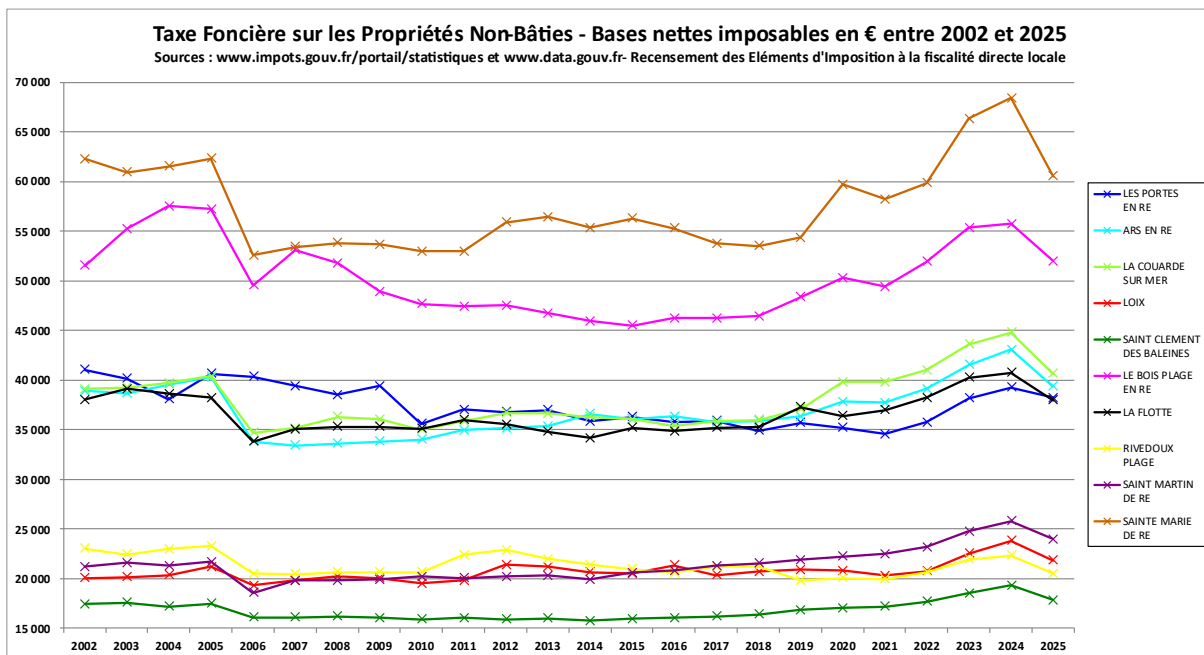
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement cette réforme de la Taxe d'Habitation.

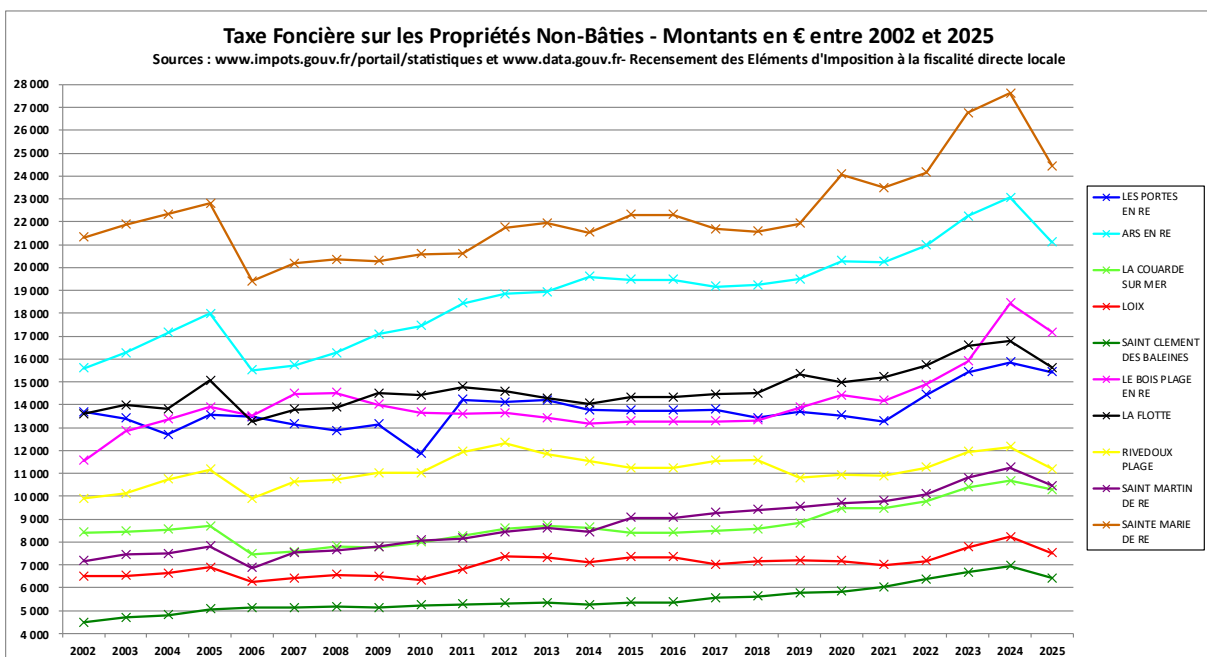
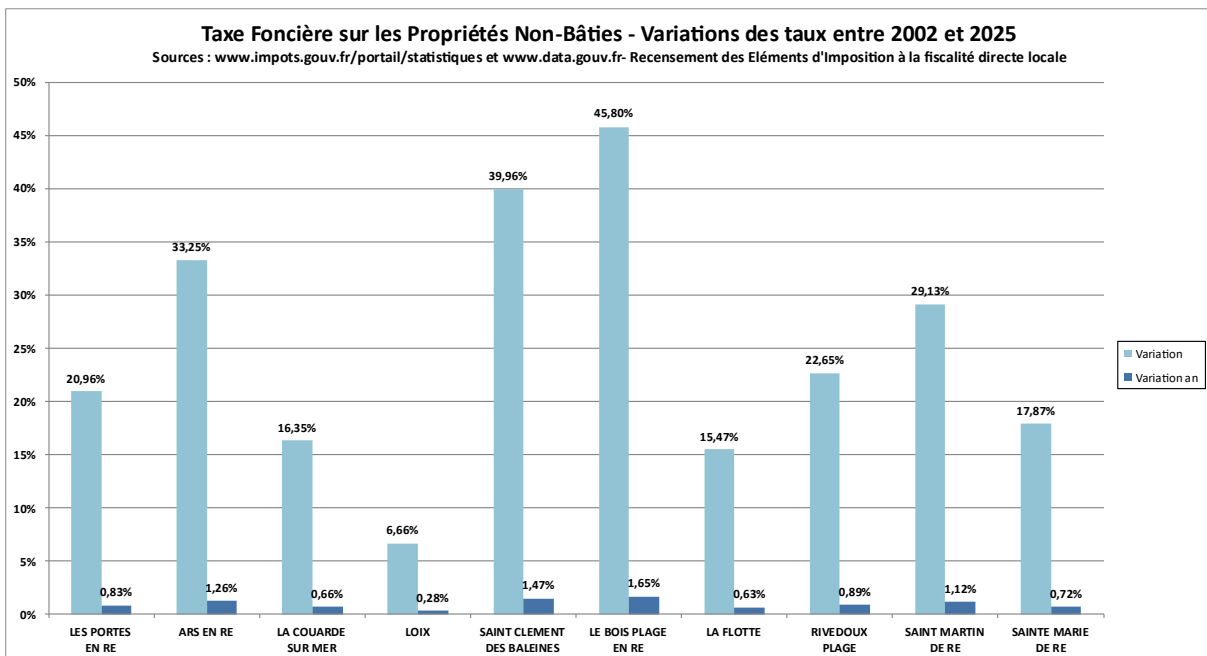
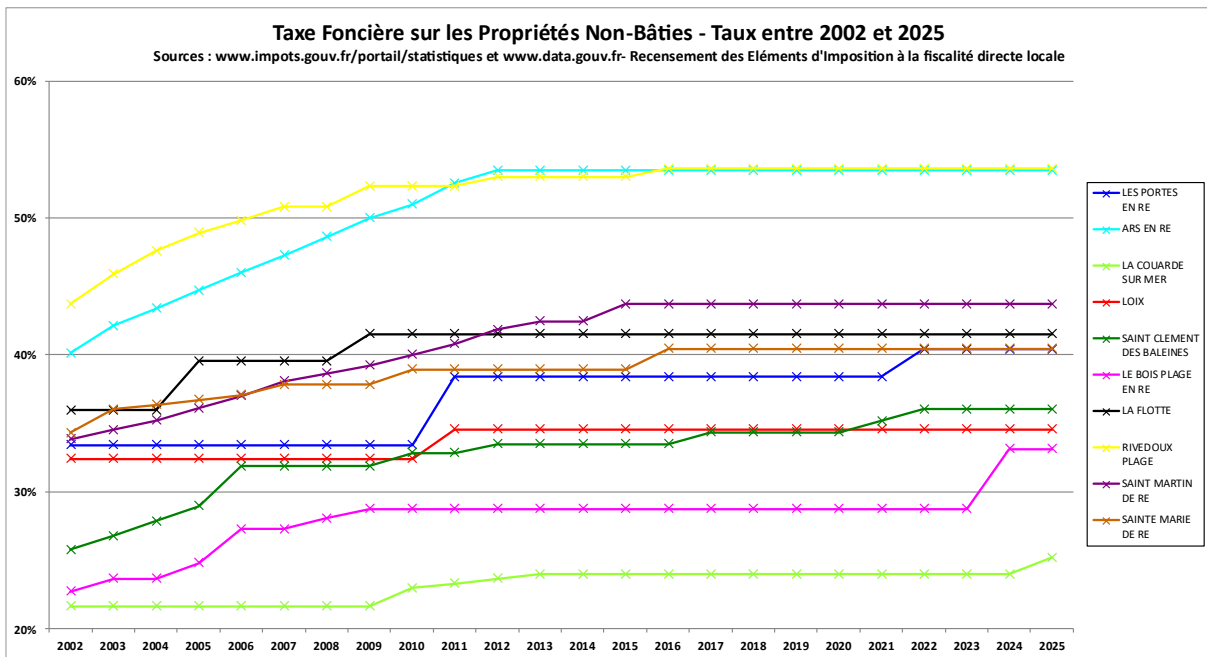
En 2025, toutes les communes de l'Île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

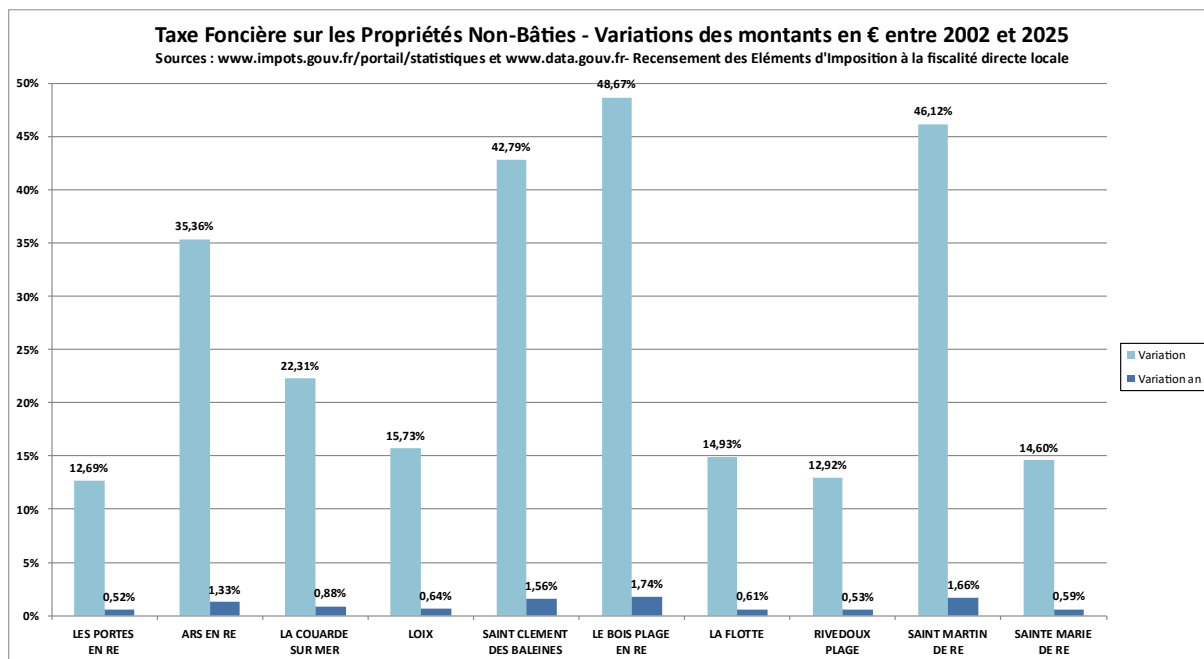
	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-992 690
LOIX	0,525225	-492 309
ARS EN RE	0,531808	-728 199
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-522 141
ST MARTIN DE RE	0,547651	-877 118
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-1 127 780
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-870 282
LA FLOTTE	0,652374	-990 383
STE MARIE DE RE	0,664655	-933 602
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-344 032

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'Île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'Île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf).

V.4.4.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties







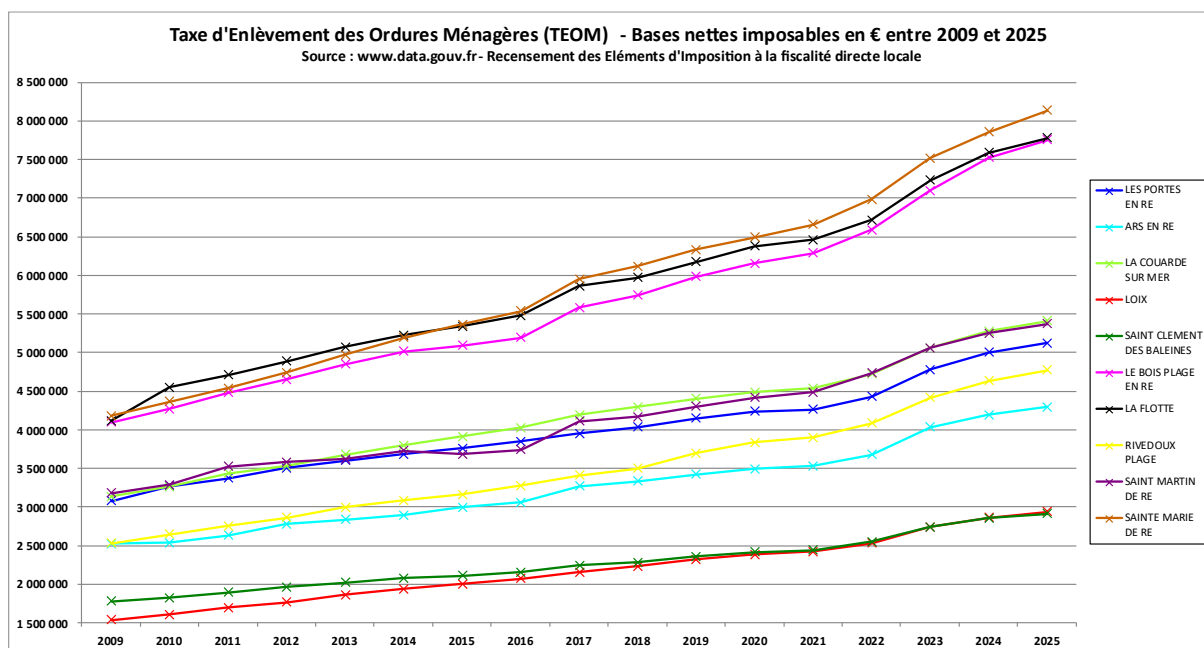
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

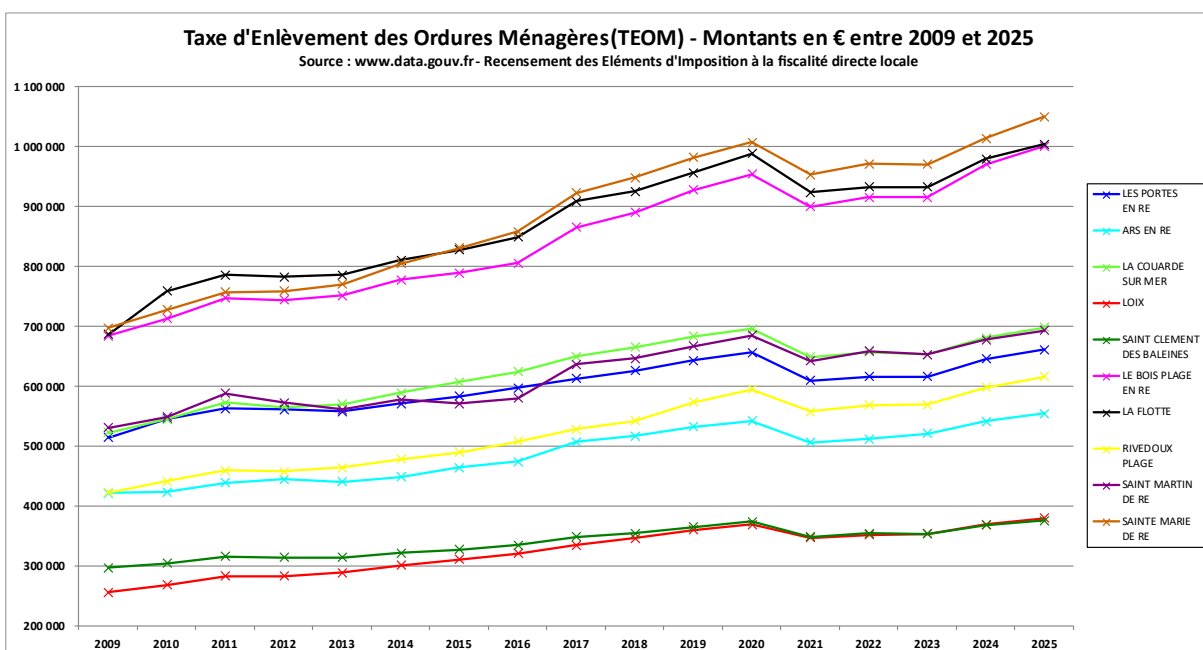
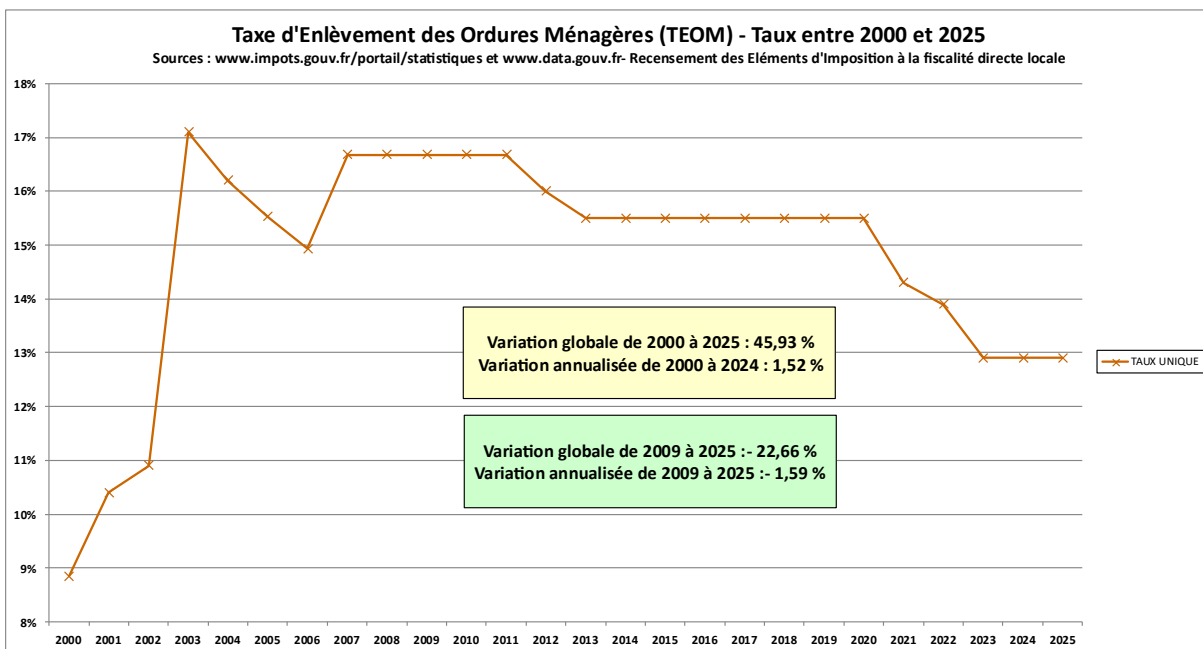
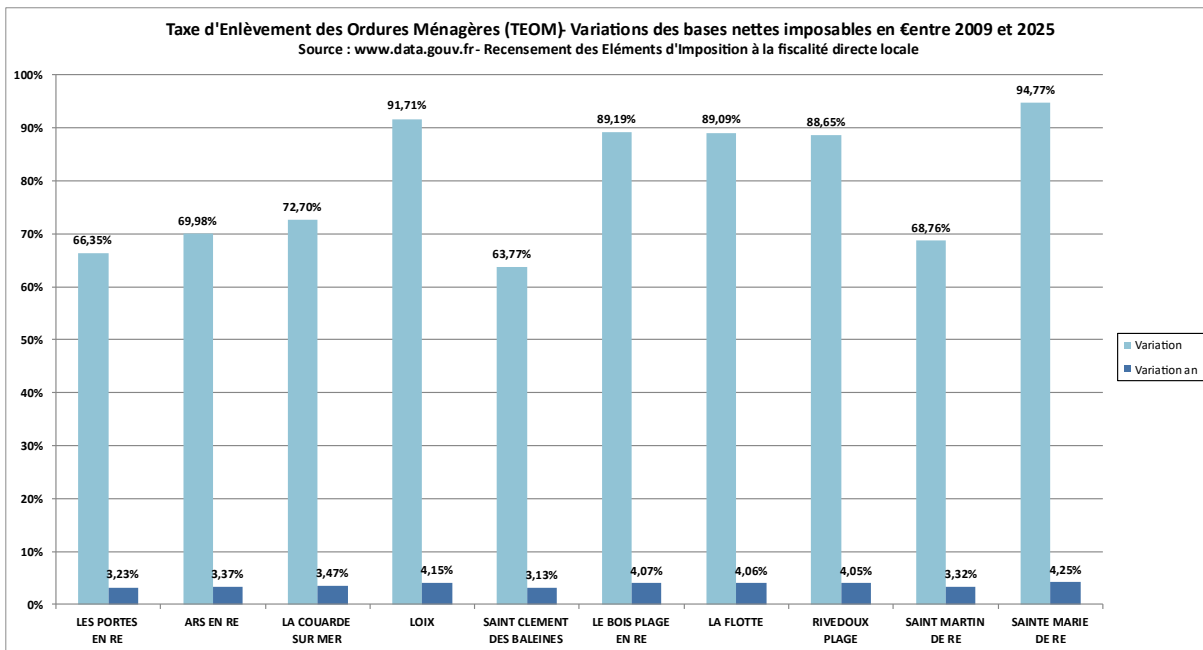
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus élevées des communes de l'ancien Canton Nord avec les communes d'Ars-en-Ré et de La Couarde-sur-Mer,
 - o et a enregistré la plus forte baisse : - 6,91 % soit - 0,31 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a connu une augmentation moyenne par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 20,96 % au total soit 0,83 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o montants plutôt stables : 12,69 % soit 0,52 % par an.

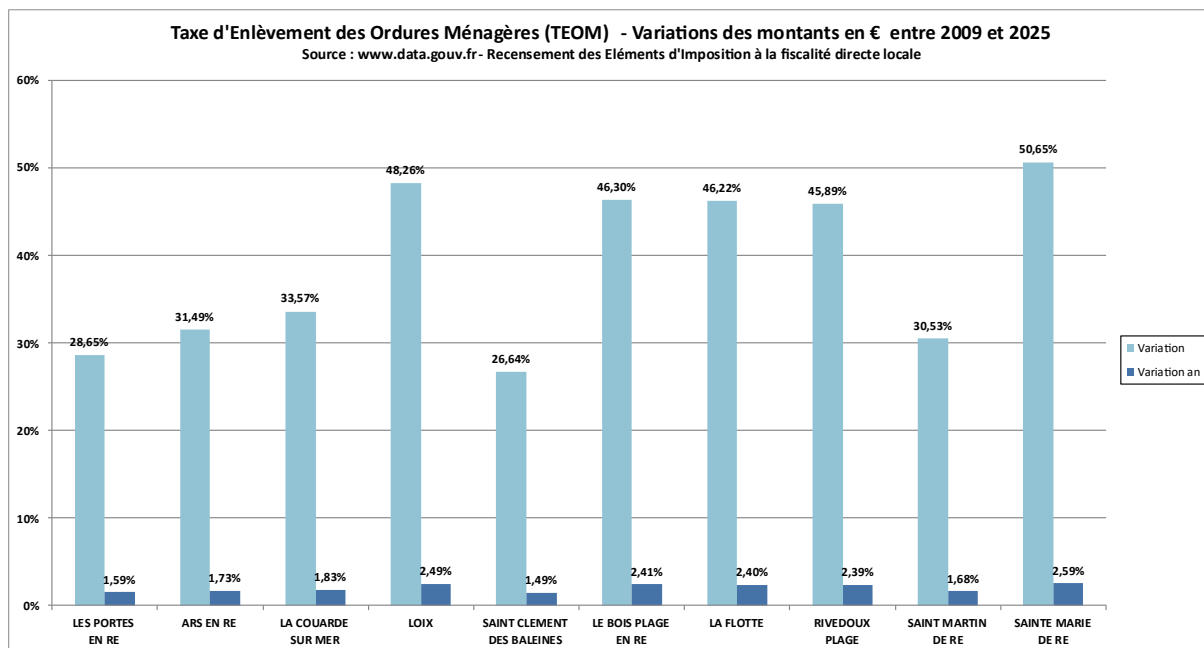
Il est à noter que la commune des Portes-en-Ré est la seule, avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines, à avoir augmenté son taux d'imposition en 2022 : ajout de 2 % au taux de 2021 passant de 38,40 % à 40,40 % (cf. les autres remarques au chapitre consacré à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

En 2024, la commune du Bois-Plage-en-Ré a également augmenté son taux d'imposition ; la commune de La Couarde-sur-Mer a suivi en 2025.

V.4.4.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères







Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 66,35 % soit 3,23 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Ile de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021, puis à 13,90 % en 2022, puis à 12,90 % en 2023,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2025 : – 22,66 % soit – 1,59 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 28,65 % soit 1,59 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Les éléments de la procédure contentieuse engagée par votre association devant le Tribunal Administratif de Poitiers sont disponibles à l'adresse : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> au chapitre « Ordures Ménagères – Excédents ».

V.4.4.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

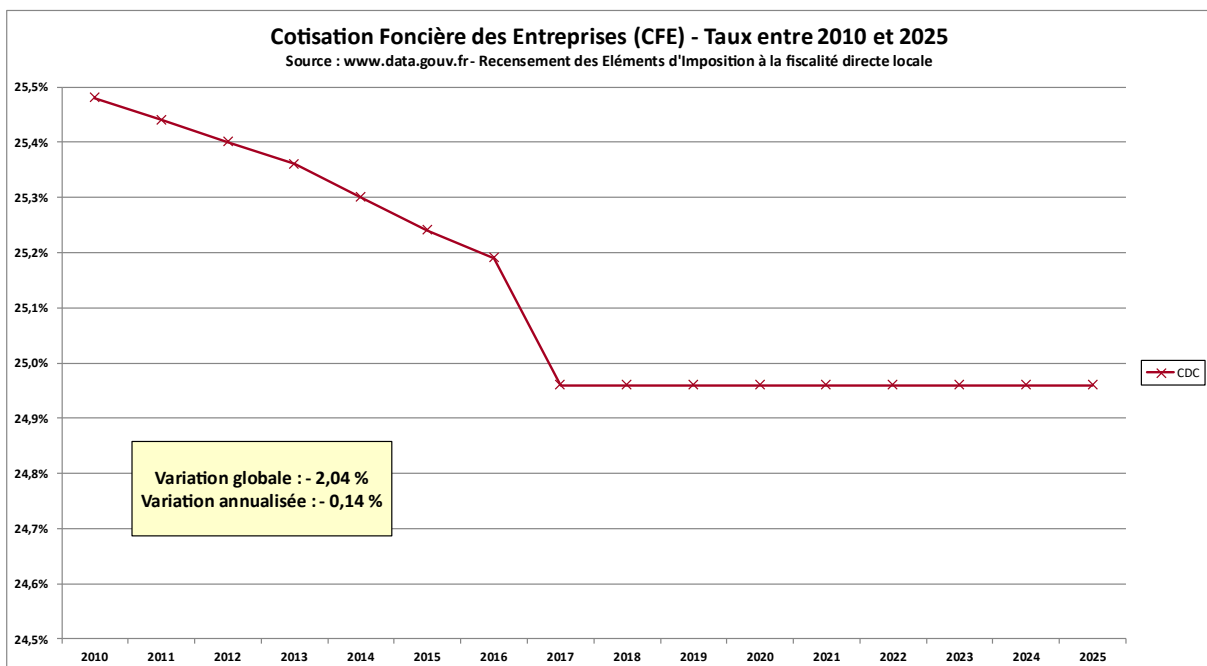
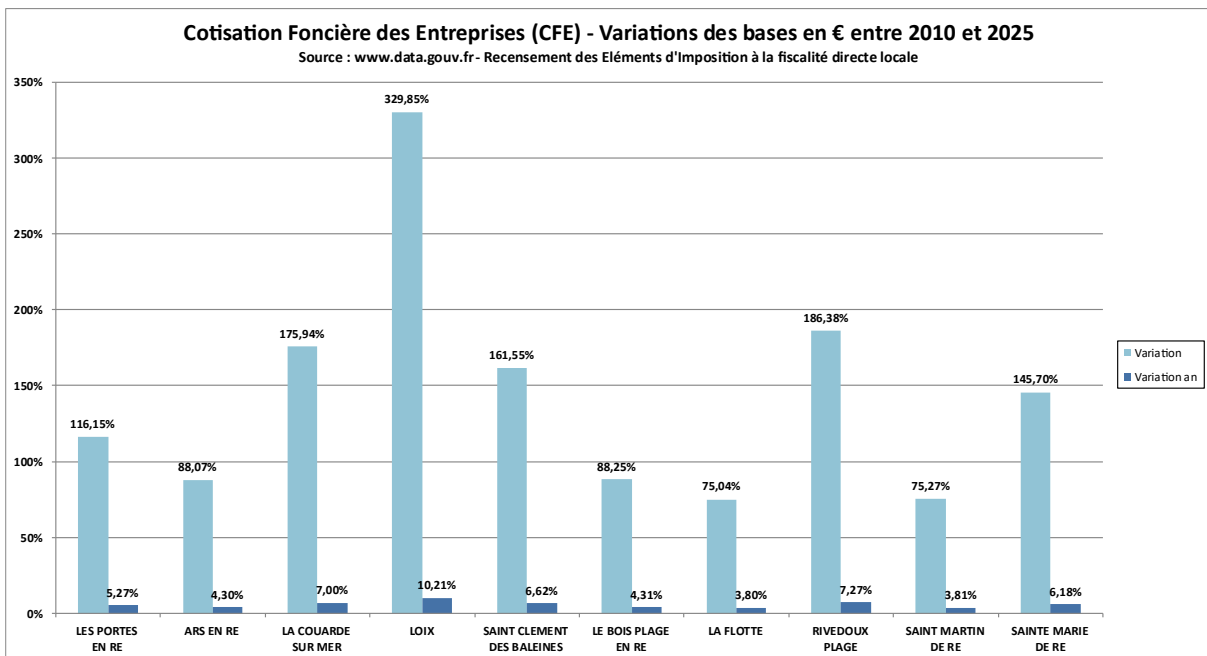
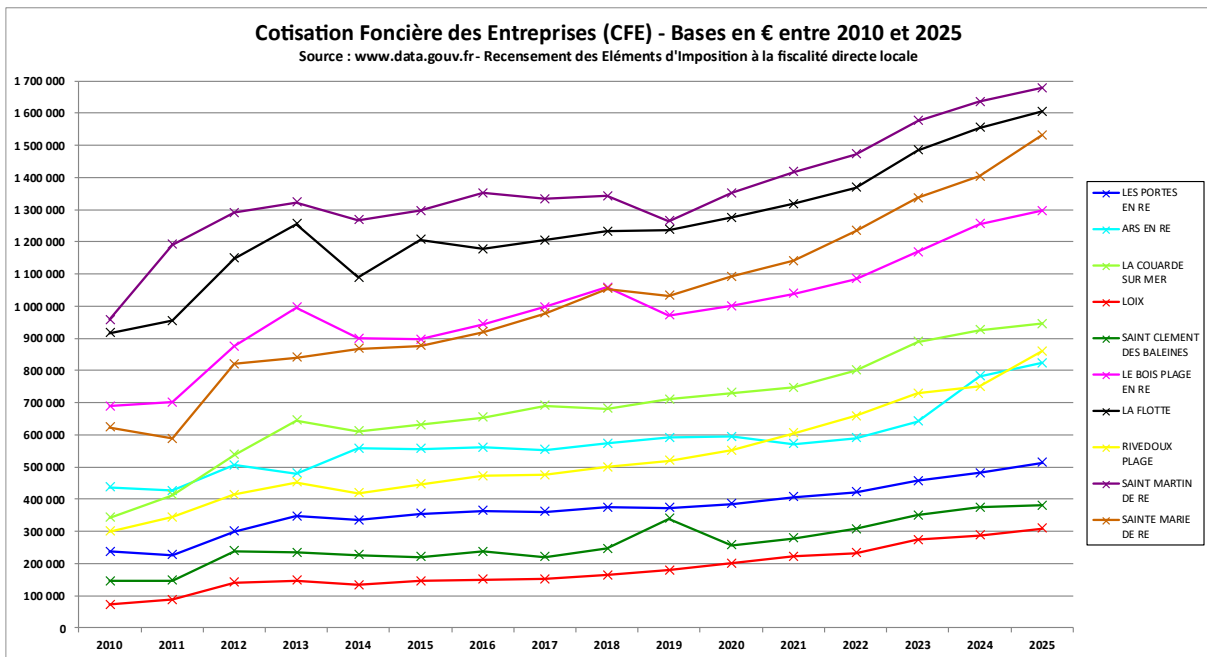
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée depuis 2021 (1,1 M€ de recettes en 2025).

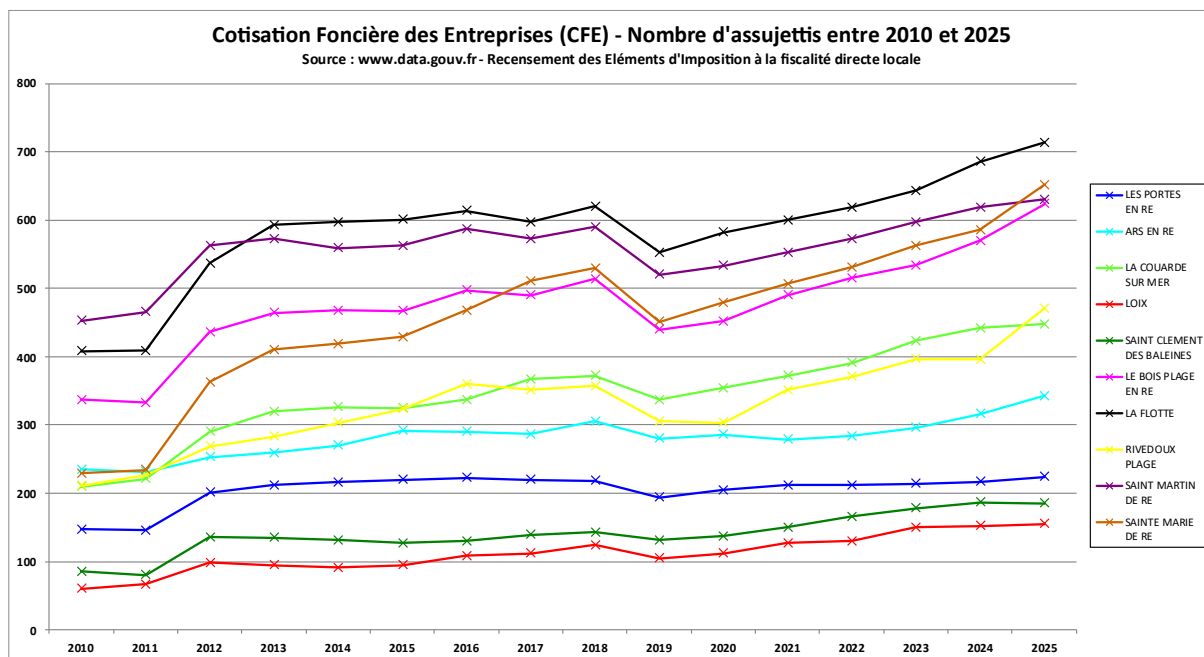
Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 2009 à 2025 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.4.4.7 Cotisation Foncière des Entreprises

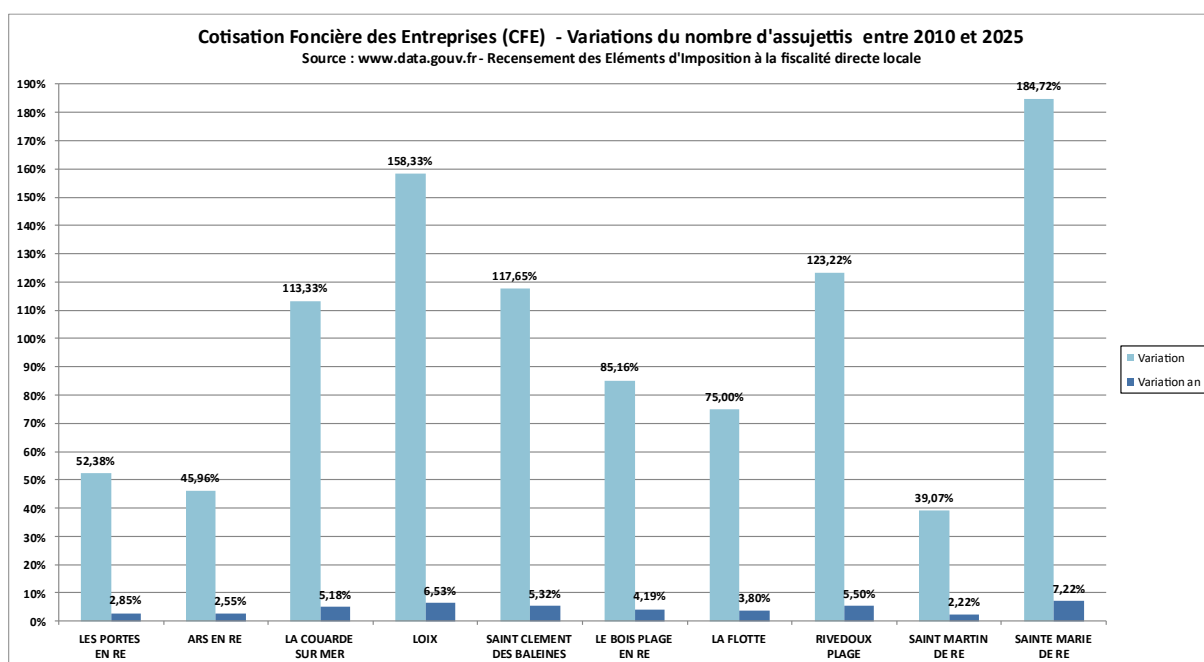
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

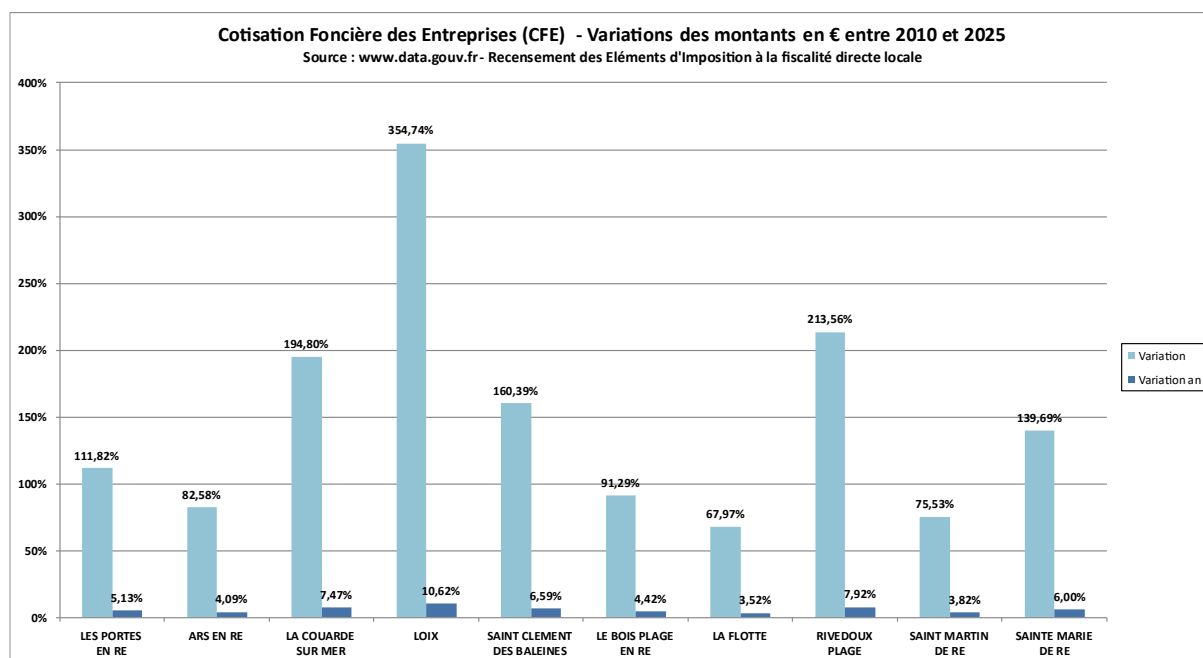
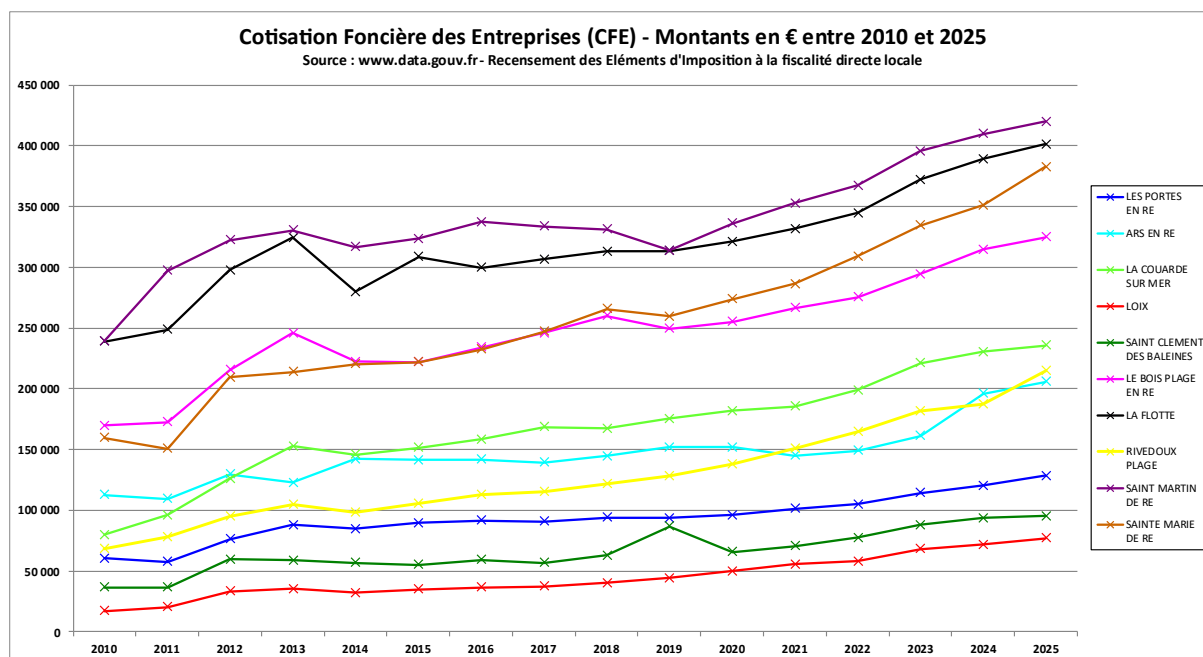
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





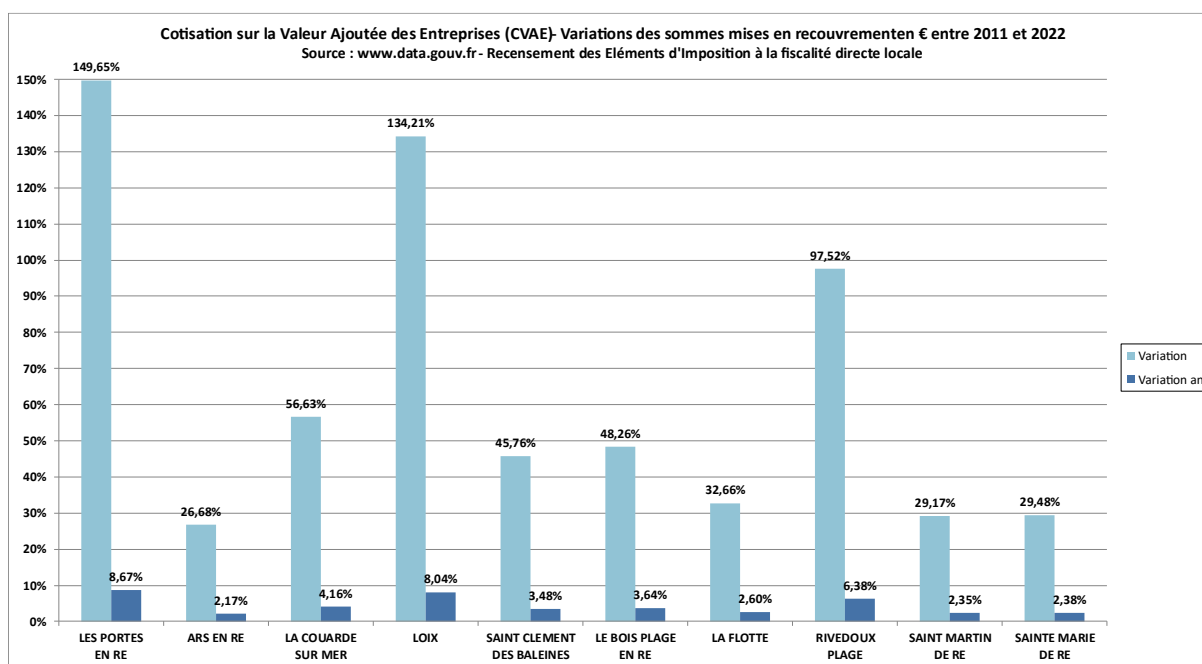
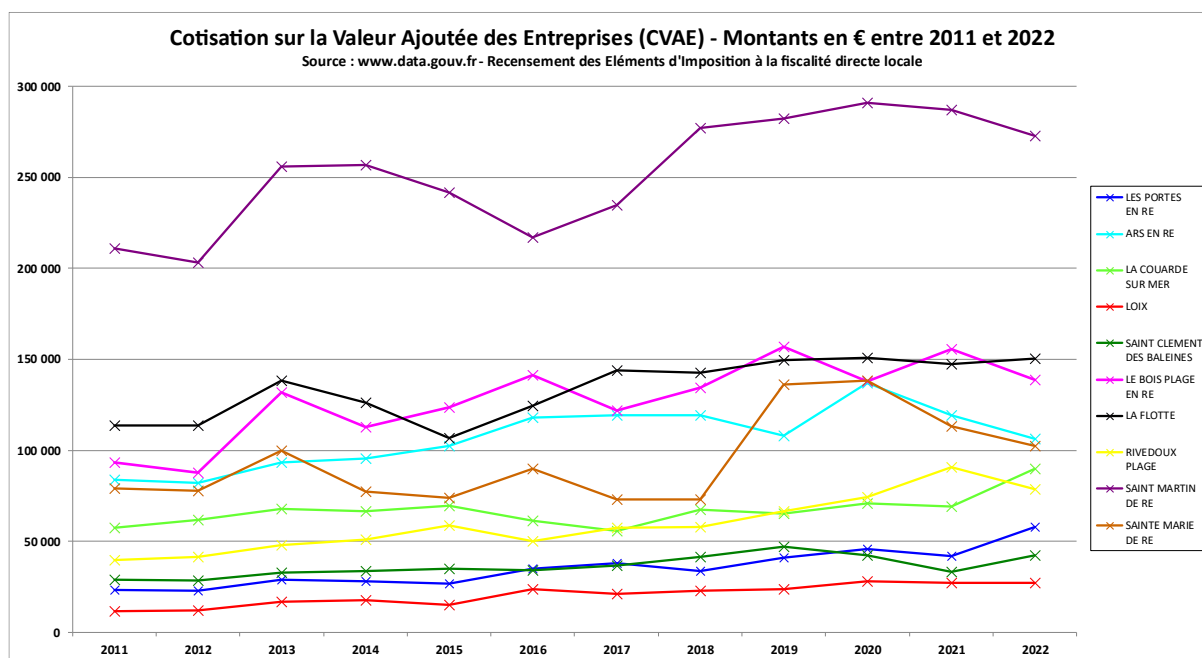
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 116,15 % soit 5,27 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (– 2,04 % soit – 0,14 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression plutôt faible par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 52,38 % soit 2,85 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 111,82 % soit 5,13 % par an.

V.4.4.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

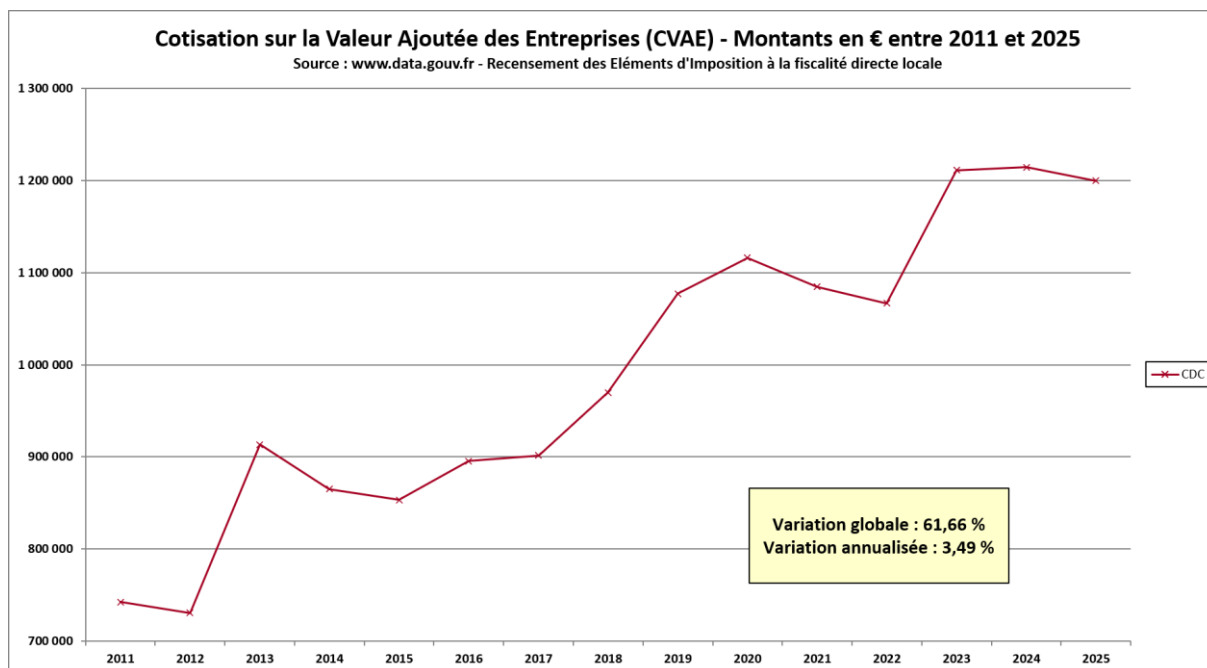
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
- mais a enregistré la plus forte progression : 149,65 % soit 8,67 % par an.

Depuis 2023, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'Île de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.



V.4.5 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables portingalais.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€, de 3,418 k€ en 2022, de 3,266 M€ en 2023 et 3,417 M€ en 2024. Il est net baisse en 2025 à 3,118 k€.

Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2025 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.4.6 Attributions de compensation

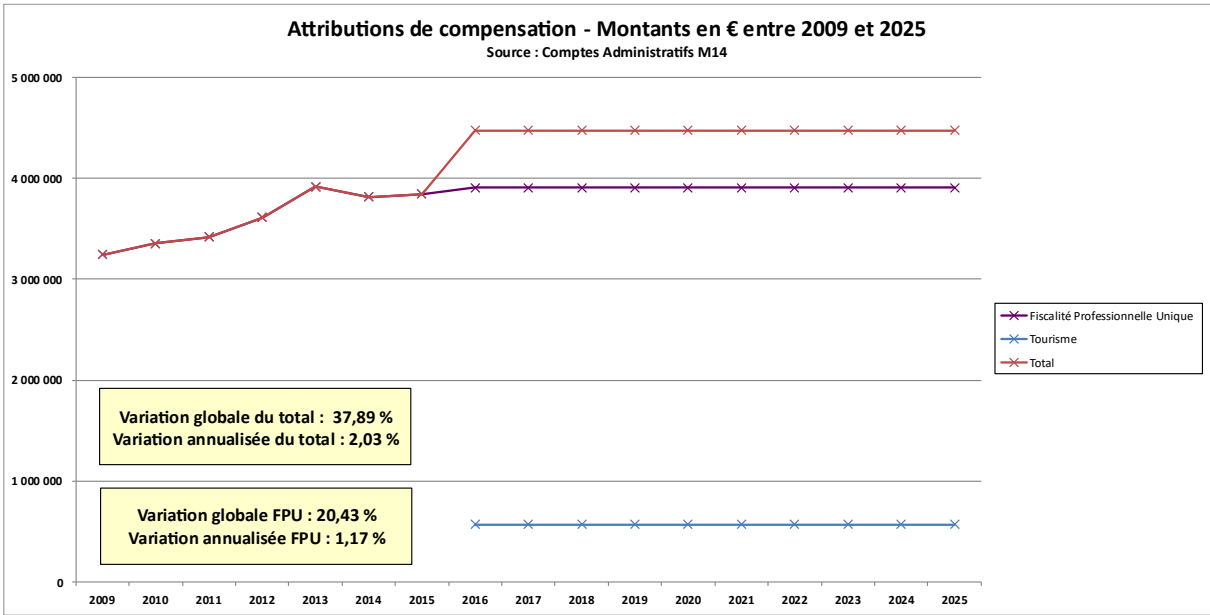
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

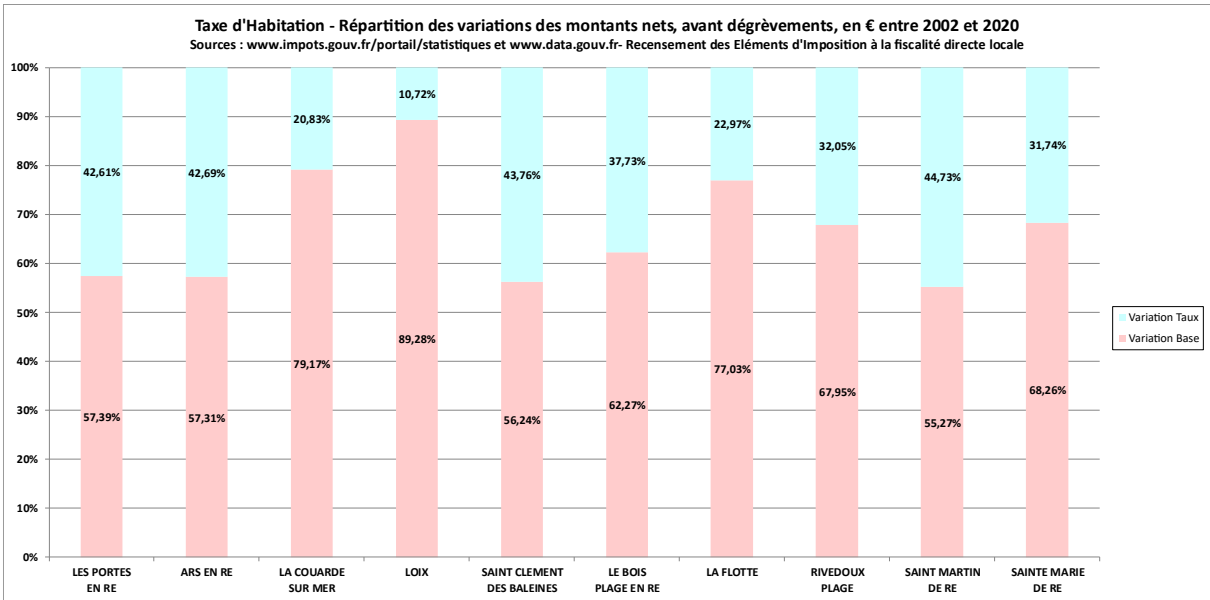
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

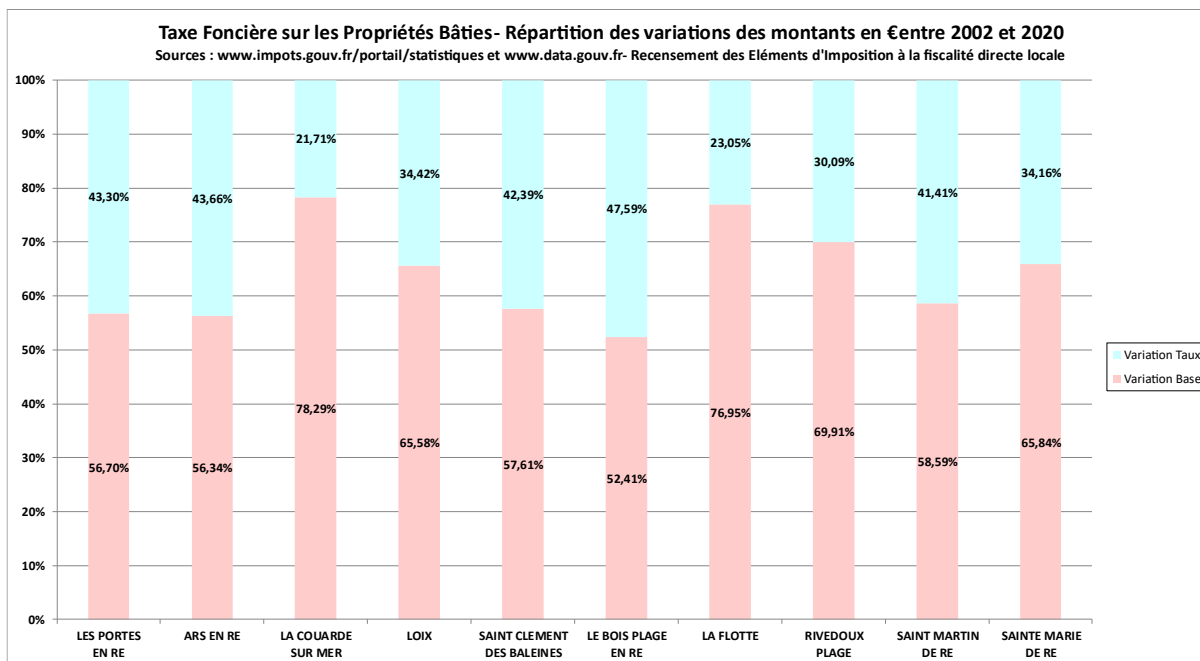


V.4.7 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate que, pour la commune des Portes-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 57 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 43 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.4.8 Commentaires

V.4.8.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « Impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune des Portes-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2025 du Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré :

- l'article « 73111 – Impôts directs locaux » représente 58,8 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,590 M€) :
 - o l'article « 73111 – Impôts directs locaux » représente 71,6 %,
 - o l'article « 73118 - Autres contributions directes » représente 0,6 %,
 - o l'article « 73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 19,9 %,
 - o l'article « 73154 - Droits de place » représente 2,0 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 5,9 %, dont 5,3 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,6 % au titre du Tourisme.

V.4.8.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, dans le Compte Administratif 2025 :

- 5,3 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 4,3 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes, l'évolution des indicateurs liés à la Cotisation Foncière des Entreprises doit être suivi de près.

En effet le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2025, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune des Portes-en-Ré (donc hors budgets annexes) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	681	50%	132%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	237	17%	87%
61 SERVICES EXTERIEURS	197	14%	79%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	146	11%	173%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	94	7%	157%
63 IMPOTS ET TAXES	15	1%	412%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	262%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 369	100%	121%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune des Portes-en-Ré, de 2009 à 2025, la moitié.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2025 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2025 on obtient les éléments suivants :

	2025 réel		2025 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	898	46%	498	44%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	342	18%	235	21%
61 SERVICES EXTERIEURS	282	14%	204	18%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	270	14%	127	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	135	7%	68	6%
63 IMPOTS ET TAXES	21	1%	5	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 949	100%	1 138	100%

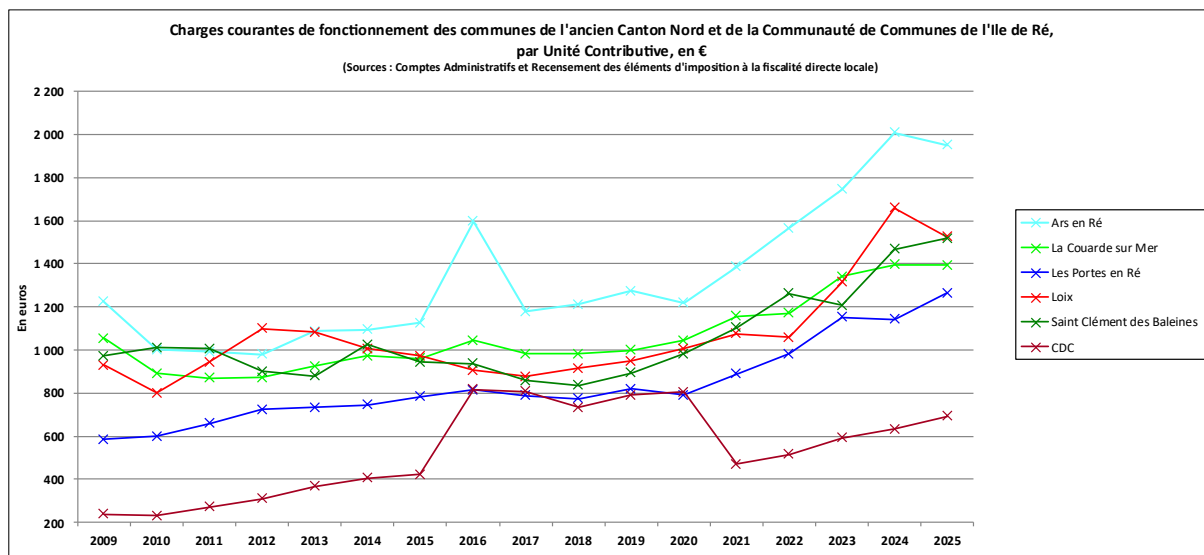
Globalement la hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période :

- a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 71 %),
- est principalement due à la hausse des « Charges de personnel » (+ 80 %).

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive de la commune des Portes-en-Ré :

- sont sur une tendance globale haussière,
- restent inférieures à celles des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

Le bilan de cet indicateur est donc mitigé.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Effectifs

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025 donne la répartition suivante des effectifs au 18 décembre 2025 :

Budget	Grade	Statut			Temps horaire	Service
		Titulaire	Stagiaire	Contractuel		
Commune	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			TC	Administratif
	Adjoint administratif	1			TNC	
	Attaché	1			TC	
	Rédacteur	1			TC	
	Brigadier-chef principal	1			TC	Sécurité
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			TC	Animation
	Adjoint d'animation	1			TC	
	Agent de maîtrise	2			TC	Technique
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			TC	
	Adjoint technique	2		2	TC	
Total		18		2	19 TC 1 TNC	

TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Par ailleurs la « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026 » publiée par la Mairie précise :

▪ **Charges de personnel (Chapitre 012) : 1 000 000 €**

Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel municipal, du personnel contractuel et du personnel employé par l'intermédiaire du service remplacement du centre de gestion ou mis à disposition, ainsi que les cotisations.

Le montant prévisionnel des dépenses du chapitre est de 1 000 000 € pour l'année 2026, stable par rapport à 2025.

Le budget 2026 est établi :

- en prenant en compte le « GVT » (glissement vieillesse technicité), qui induit des avancements de grade et d'échelon au bénéfice des agents,
- en tenant compte des réussites aux examens et concours de la fonction publique,
- en tenant compte de la création des postes saisonniers,
- en tenant compte de la hausse du taux de contribution employeur à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) à compter du 1^{er} janvier 2026. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. En 2026, ce taux est porté à 37,65% (contre 31,65 % en 2024 et 34,65 % en 2025).

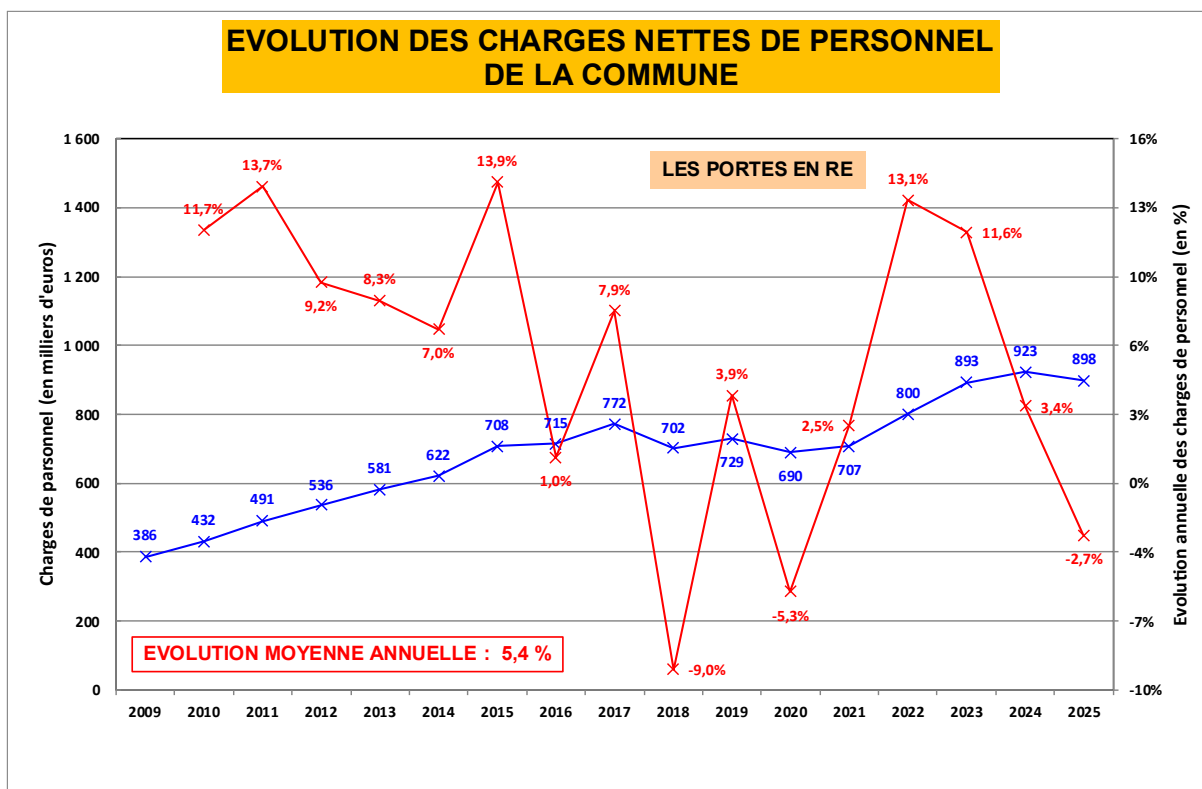
Les effectifs municipaux permanents comptabilisés au budget 2026 sont les suivants :

- Filière administrative : 6 agents dont 1 à temps non complet (80%)
- Filière technique : 7 agents dont 1 contractuel
- Filière animation : 2 agents
- Filière sécurité : 2 agents dont 1 contractuel

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a créé les postes saisonniers suivants :

- 1 agent pour le service technique, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026
- 1 agent pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026
- 1 agent pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} juin au 31 août 2026
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} juillet au 31 août 2026
- 1 agent pour l'accueil de loisirs, période du 6 juillet au 21 août 2026
- 6 agents pour la surveillance des plages, période du 1^{er} juillet au 31 août 2025

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel a été constante entre 2009 et 2017 entraînant leur doublement.

A *contrario*, entre 2018 et 2021, ces charges ont été alternativement en baisse et en hausse plus ou moins significatives. De 2021 à 2024, la hausse de ces charges est continue. En 2025, ces charges sont en baisse.

Dans la « Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 » publiée par la Mairie, il est indiqué :

- A noter la **stabilité** des charges de personnel (chapitre 012) avec une dépense de **932 407 € en 2025** (salaires et charges comprises), contre **949 927 € en 2024**. Les dépenses de personnel s'élèvent ainsi à **43 %** du budget réalisé 2025.

Pour information, l'écart avec les 898 k€ indiqués dans le graphique ci-dessus provient de la non-prise en compte par la Mairie, à ce niveau, des 34,2 k€ de remboursements sur les rémunérations et les charges de sécurité sociale et de prévoyance du personnel.

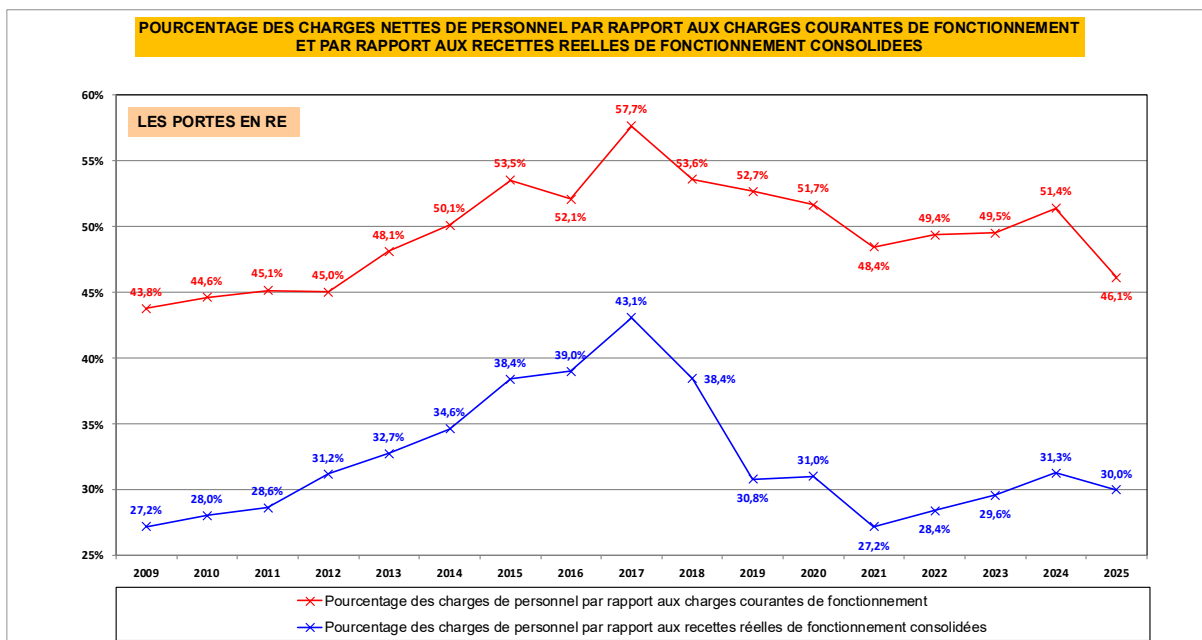
Le tableau ci-dessous illustre le détail de ces charges de personnel :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6218 Autre personnel extérieur	34	39	37	20	5	27	63	42	16	20	8	30	20	5	6	37	5
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)															15	11	11
6332 Cotisations versées FNAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue				1	1	4	2		2	1	0		1				
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	4	5	5	5	6	6	6	6	7	7	6	6	5	4			
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
6411 Personnel titulaire	227	243	286	329	350	348	373	403	454	425	441	407	417	488	528	473	415
6413 Personnel non-titulaire	30	32	30	30	34	40	45	37	25	29	32	34	44	50	57	133	188
6514 Indemnité inflation														2			
6515 Congés payés															4	7	8
64162 Emplois d'avenir					13	17	16	16	13								
64168 Autres emplois aidés								1									
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	-28	-13	-5	-1	-4	-8	-8	-14		-4		-3	-7	-6	-5	-27	-34
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance															247	249	269
6451 Cotisations à l'URSSAF	46	47	52	57	65	61	66	68	73	64	73	69	66	73			
6453 Cotisations aux caisses de retraite	55	58	66	74	82	84	91	101	112	102	109	98	100	122			
6454 Cotisations aux ASSEDIC	2	2	2	2	3	4	4	3	3	2	1	1	2	2			
6455 Cotisations pour assurance du personnel	10	12	13	13	19	19	19	21	24	27	27	24	27	23			
6456 Versement au F.N.C du supplément familial	2	2	2														
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2			
6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance														-2			0
647 Autres charges sociales															36	34	33
6474 Versements autres œuvres sociales	2	2	2	3	4	4	4	4	4	4	4	4					
6475 Médecine du travail, pharmacie	1			2		0	2	2	2	2	2	2	2	2			
6478 Autres charges sociales diverses								21	24	20	22	16	23	27			
648 Autres charges de personnel															5	5	5
64832 Cotisation au fonds de compensation de cessation progressive d'activité	1	1															
6488 Autres charges				0		15	23		12				4	4			
Total	386	432	491	536	581	622	708	715	772	702	729	690	707	799	893	923	898

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Cette évolution en valeur absolue est plus ou moins tempérée, comme le montre le graphique ci-dessous, en valeur relative :

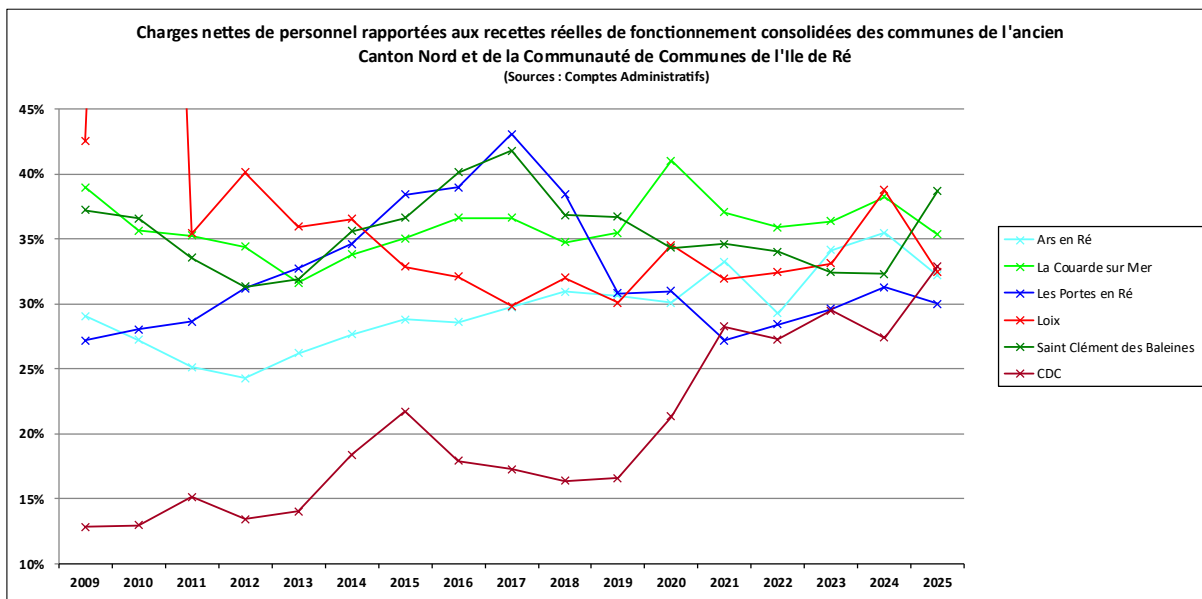
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement :
 - o est en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016),
 - o s'inverse à partir de 2018,
 - o s'inverse de nouveau en 2022,
 - o et revient, en 2025, à des niveaux inconnus depuis plus de dix ans,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o est également en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016),
 - o l'inversion de tendance observée à partir de 2018,
 - o est contrariée entre 2022 et 2024,
 - o et décroît de nouveau en 2025.



Ainsi :

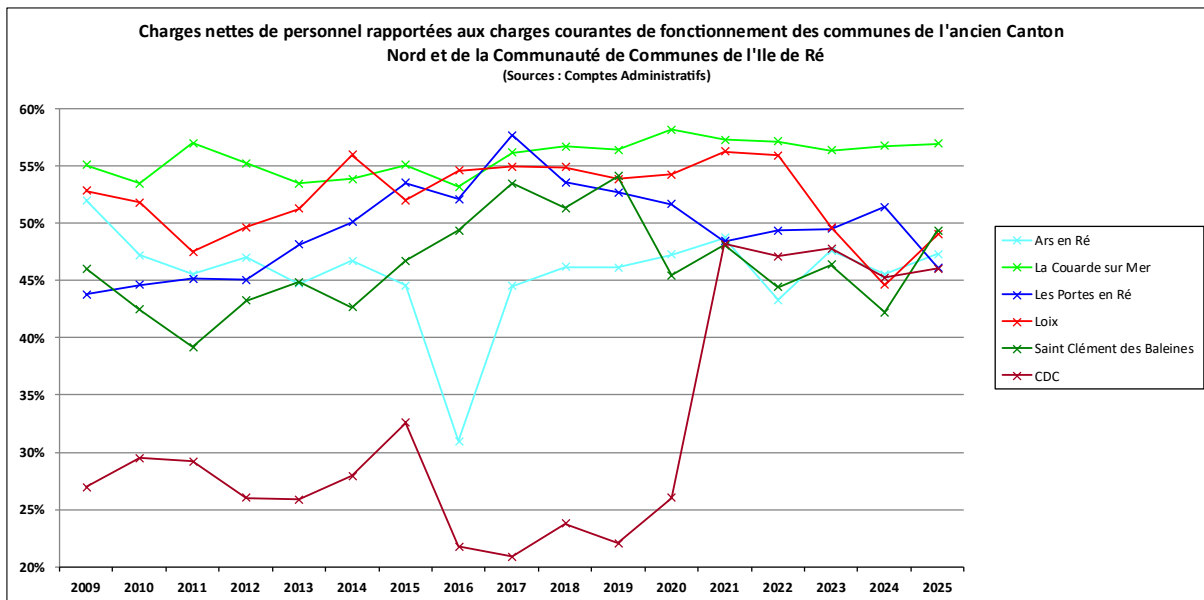
- les charges nettes de personnel « consommaient » jusqu'en 2017 toujours plus des recettes de la commune et représentaient une part croissante de ses charges courantes,
- l'inflexion vertueuse constatée en 2018 s'est poursuivie jusqu'en 2021,
- entre 2022 et 2024 ces deux indicateurs se sont dégradés,
- 2025 marquant une nouvelle inversion de tendance.

Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, les données de la commune des Portes-en-Ré ressortent comme suit :



Par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune des Portes-en-Ré :

- ont augmenté jusqu'au niveau le plus élevé en 2017,
- puis ont baissé jusqu'au plus bas niveau en 2021,
- restent inférieures à celles observées pour les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.



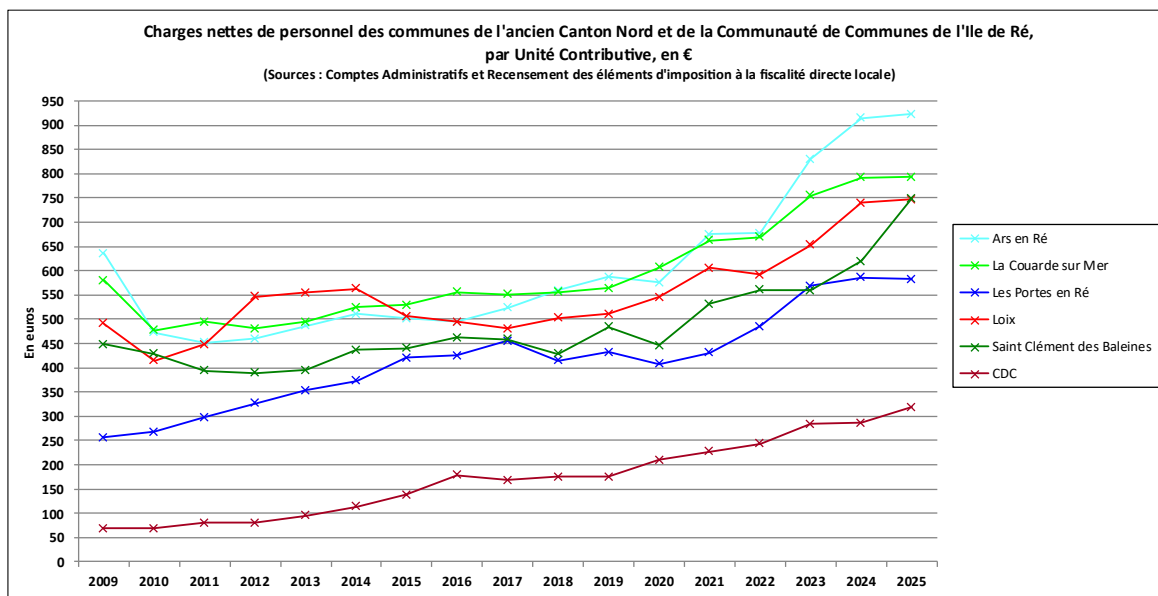
On retrouve, en matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, les deux premières tendances décrites précédemment.

En 2025, la commune des Portes-en-Ré présente le niveau le plus bas de cet indicateur.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Contributive de la Commune des Portes-en-Ré sont les plus faibles des communes de l'ancien Canton Nord sur la période étudiée. La très forte proportion de résidences secondaires sur la commune n'est, bien entendu, pas étrangère à cette observation.

VI.3.5 Commentaires

Pour la commune des Portes-en-Ré, les charges nettes de personnel ne semblent pas vraiment toujours bien maîtrisées malgré l'amélioration de certains indicateurs à partir de 2018 et de nouveau en 2025.

Il ne serait pas souhaitable que la tendance générale favorable observée en 2025 se poursuive.

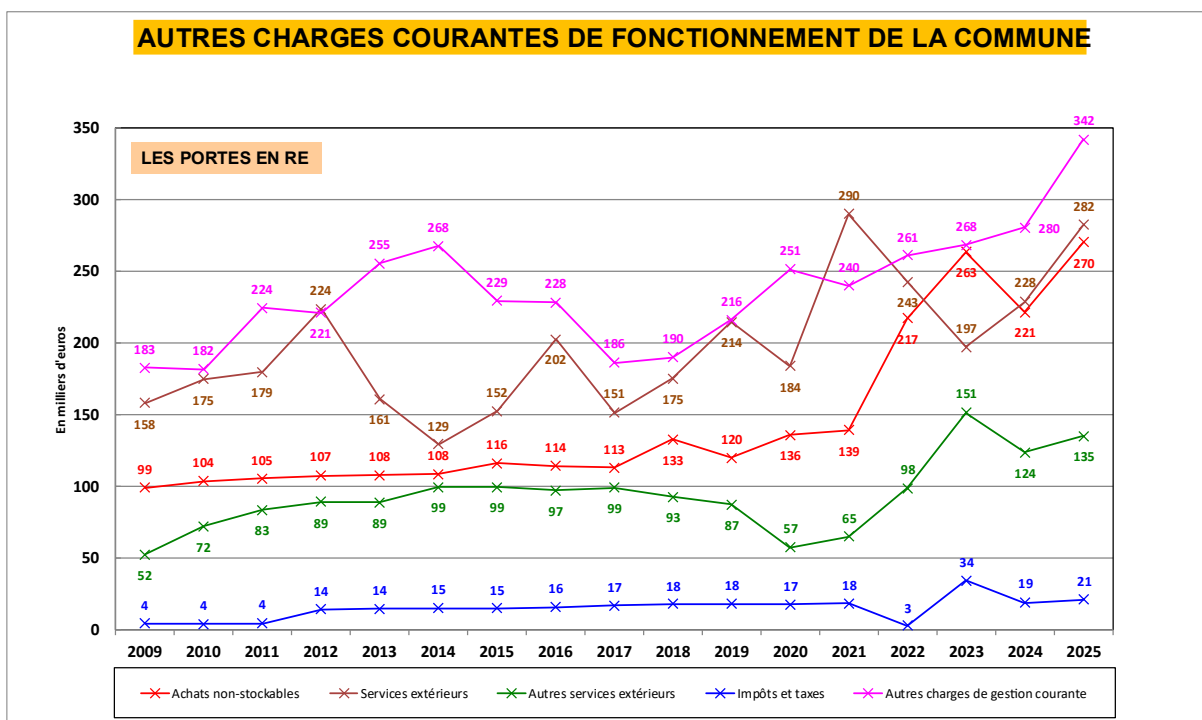
Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,4 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,

- et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement ?

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

VI.4.1 Représentation graphique



La « Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 » publiée par la Mairie précise pour les charges à caractère général (soit les achats non-stockables, les services extérieurs et les autres services extérieurs) :

- Une hausse de **20 %** des charges à caractère général (chapitre 011), principalement dans les postes de dépenses suivants :
 - Prestations de service (+60%) : études complémentaires demandées par les services de l'état dans le cadre de l'instruction du projet de **Mouillages (+16 243 €)**, tri et classement des **archives communales (+15 720 €)**.
 - Hausse des fournitures de petits équipements pour l'aménagement des nouveaux locaux de la mairie **(+ 3 572 €)**, et d'acquisition de mobilier urbain **(+ 6 124.58 €)**.
 - Imputation des dépenses de **fleurissement** de la commune à l'article 60628 pour **10 413 €** (ces dépenses étaient imputées en investissement les années précédentes).
 - **Externalisation des prestations de propreté urbaine** à la société ARC ENVIRONNEMENT en juillet-août pour un montant de **30 805 €** (article 615231).
 - **Externalisation du service de nettoyage des locaux** en juillet-août à la société PNP17, suite à l'indisponibilité de l'agent titulaire pour un montant de **8 485 €** (+187 % par rapport à 2024).
 - Hausse du nombre d'heures de travail confiées à l'association de réinsertion sociale **La Verdinière (+ 5 000 €** à l'article 61521).
 - **Entretien du matériel roulant** (+55%) : il a été décidé de procéder aux réparations sur le véhicule électrique de propreté urbaine de marque GOUPI, plutôt que d'acheter un nouveau véhicule. Ces réparations se sont élevées à **16 666,82 €**.

D'une manière générale, les efforts de maîtrise de la dépense publique communale se traduisent par :

- Une mise en concurrence systématisée des fournisseurs, même en deçà des seuils de marchés publics réglementaires ;
- La négociation systématique des devis ;
- Une évaluation précise des besoins afin d'éviter toute surconsommation ;
- Le réemploi lorsque la situation le permet.

VI.4.2 Achats non-stockables

Les « Achats non-stockables » comptabilisés entre 2009 et 2025 sont les suivants (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)													3	38	59	47	76
60611	Eau et assainissement	7	4	9	8	7	3	11	7	8	15	7	15	8	10	11	11	12
60612	Energie - Electricité	38	43	43	48	53	52	58	55	49	52	52	56	59	57	70	75	74
60621	Combustibles				3	2	3	2	2	2	3	2	2	1	5	5	3	3
60622	Carburants	6	7	6	7	5	6	5	5	6	6	6	5	6	9	11	10	9
60623	Alimentation						1	1	2	2	1	1	1	1	2	3	1	4
60624	Produits de traitement													0	0	0	1	1
60628	Autres fournitures non-stockées	1	2	2	2	2	2			3				1	1	3	1	10
60631	Fournitures d'entretien	10	12	14	5	6	6	9	12	13	12	12	13	13	21	16	16	20
60632	Fournitures de petits équipements	5	7	6	4	6	7	7	7	12	13	15	12	11	5	7	4	8
60633	Fournitures de voirie	21	19	15	22	18	16	7	9	6	9	11	4	12	11	13	3	11
60636	Habillement et vêtements de travail	2	2	4	3	2	5	5	5	5	11	6	6	9	14	14	14	11
6064	Fournitures administratives	9	8	6	6	5	6	6	7	5	7	5	4	9	10	12	10	6
6068	Autres matières et fournitures		0		1	1	2	4	3	3	2	3	21	5	32	37	25	25
Total		99	104	105	107	108	108	116	114	113	133	120	136	139	217	263	221	270

VI.4.3 Services extérieurs

Les « Services extérieurs » comptabilisés entre 2009 et 2025 sont les suivants (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
611	Contrats de prestations de services		8	10	12	1	1	13	30	25	36	48	64	71	29	26	28	30
613	Locations															47	46	44
6132	Locations immobilières	8	10	10	8						3		3	6	9			
6135	Locations mobilières	11	14	15	18	24	11	7	9	7	9	14	11	11	35			
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0												1	0
61521	Entretien et réparation - Terrains	18	6	9	25	24	6	5	8	3	6	17	3	9	9	4	11	15
615221	Entretien et réparation - Bâtiments publics								20	5	10	17	5	15	6	15	14	4
615228	Entretien et réparation - Autres bâtiments	26	19	26	34	11	16	20	6	7	2	5	1	1	0			0
61523	Entretien et réparation - Voies et réseaux	26	41	33	63	34	9	39	39									
615231	Entretien et réparation - Voirie									27	17	20		91	50	3		37
615232	Entretien et réparation - Réseaux								1	2	4	6	2	2	9	5	9	19
61551	Entretien et réparation - Matériel roulant	7	10	7	11	11	22	6	13	6	13	5	16	6	16	19	28	44
61558	Entretien et réparation - Autres biens mobiliers	1	1	2	1	1	1	4	16	2	5	5	0	8	2	10	13	7
6156	Maintenance	21	27	31	27	29	38	33	32	35	35	42	45	36	43	35	38	40
616	Primes d'assurances	13	12	13	15	17	18	19										
6161	Primes d'assurance - Multirisques								11	17	18	20	20	20	21	22	23	35
6161	Primes d'assurance - Assurance obligatoire dommage-construction										5				4	5	6	
6168	Primes d'assurance - Autres								8	8	8	8	6	7	1	1	1	
618	Services extérieurs - Divers															5	12	6
6182	Documentation générale et technique	3	3	3	3	2	2	2	3	2	2	2	2	2	1			
6184	Versements aux organismes de formation	3	3	4	4	5	4	3	3	3	3	3	5	5	9			
6185	Frais de colloques et séminaires													0				
6188	Services extérieurs - Autres frais divers	19	20	16	1		0	3	3	3	1	1						
Total		158	175	179	224	161	129	152	202	151	175	214	184	290	243	197	228	282

VI.4.4 Autres services extérieurs

Les « Autres services extérieurs » comptabilisés entre 2009 et 2025 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires															36	22	21
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0				
6226 Honoraires	2	2	2	4	7	10	35	37	22	21	11	8	7	21			
6227 Frais d'actes et de contentieux	1	1	1		1					1							
6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers						0					0	0	2				
623 Publicité, publications, relations publiques															86	71	76
6231 Annonces et insertions	3	2	3	4	1	3	1	1	3	1	0			0			
6232 Fêtes et cérémonies	22	27	42	44	49	60	37	34	49	47	50	22	20	21			
6234 Réceptions							0					0	0				
6236 Catalogues et imprimés	4	5	4	4	5	4	1	2	2	2	2	0	1	7			
6237 Publications													1	7			
6238 Publicité, publications et relations publiques - Divers	0	0				0					1		1	8			
624 Transports de biens et transports collectifs															1	1	1
6248 Transports de biens et transports collectifs - Divers								0									
625 Déplacements et missions															0	1	1
6251 Voyages et frais de déplacements				1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0			
6256 Missions		0	0	0			0	0	0		0						
626 Frais postaux et frais de télécommunications															17	20	21
6261 Frais d'affranchissement	6	6	7	7	7	6	8	6	7	6	7	5	7	6			
6262 Frais de télécommunications	6	7	8	9	9	10	10	10	10	8	7	8	8	10			
6281 Concours divers (cotisations...)	4	5	3	4	5	2	3	3	3	4	3	3	3	4	4	4	4
6283 Frais de nettoyage des locaux	1	5	3	4	4	2	0		0		3	8	12	12	4	3	8
6288 Autres services extérieurs - Divers	2	11	9	6	1	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2
Total	52	72	83	89	89	99	99	97	99	93	87	57	65	98	151	124	135

On notera les très importants frais de publicité, publications et relations publiques oubliés dans la « Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 ».

VI.4.5 Impôts et taxes

Les « Impôts et taxes » comptabilisés entre 2009 et 2025 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)															34	18	21
63512 Taxes foncières	4	4	4	13	14	14	15	15	15	16	17	17	17	2			
63513 Autres impôts locaux					0	0		0	0		0	0	0				
6354 Droits d'enregistrement et de timbre		0		1													
6355 Taxes et impôts sur les véhicules													0				
6358 Autres droits									1	1	1		0	0			
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)															0	0	
Total	4	4	4	14	14	15	15	16	17	18	18	17	18	3	34	19	21

VI.4.6 Autres charges de gestion courante

Les « Autres charges de gestion courante » comptabilisés entre 2009 et 2025 sont les suivantes (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
65138 Charges d'intervention pour compte propre – Aides à la personne - Autres secours																	2
65311 Indemnités, frais de mission et de formation des élus : indemnités de fonction	30	30	30	30	30	28	29	29	30	31	43	49	58	59	61	61	61
65312 Indemnités, frais de mission et de formation des élus : frais de mission et de déplacement							0	0	0	0			0		0		
65313 Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de retraite	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3
65314 Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de sécurité sociale - part patronale													9	9	9	9	9
65315 Indemnités, frais de mission et de formation des élus : formation des élus									1	1	0	0		1	0	0	
6541 Pertes sur créances irrécouvrables : créances admises en non-valeur	0				2	0			0		0			0		1	0
6542 Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes									16								1
6553 Service d'incendie	38	38	40	42	43	44	44	45	45	45	51	56	62	62	66	72	75
6556 Contributions obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement	61	54	53	55	57	75	60	75		69							
6558 Contributions obligatoires - Autres contributions obligatoires	9	7	7	7	7	7	7		69		69	69	68	68	68	68	85
657351 Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : GFP de rattachement											7	7	2	18	11	13	10
657363 Subventions de fonctionnement versées : CCAS			2		4	12	6	5								10	10
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	44	49	88	85	111	100	81	72	24	42	43	68	38	40	49	42	47
658 Charges diverses de gestion courante		2	3								0	0	0	0	2		37
6581 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires								0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Total	183	182	224	221	255	268	229	228	186	190	216	251	240	261	268	280	342

La « Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 » publiée par la Mairie précise :

- On constate également une hausse continue de la cotisation obligatoire versée au service incendie (**SDIS**), de l'ordre de **22%** entre 2021 et 2025, et qui vient s'établir à **75 133,08 €** en 2025.
- L'année 2025 est également marquée par une hausse de **17 500 € (+26%** par rapport à 2024) de la contribution versée par la commune au Syndicat à Vocation Scolaire Saint-Clément / Les Portes (**SIVOS**). Dans un échange de courrier intervenu entre le Maire et la Présidente du SIVOS, cette dernière a justifié cette hausse par :
 - Une reconstitution de la trésorerie : *« le SIVOS bénéficiait il y a quelques années d'un important excédent de fonctionnement. Les élus avaient alors fait le choix de limiter les participations communales, les recettes ne couvrant volontairement pas l'ensemble des dépenses afin d'épuiser cet excédent. Aujourd'hui cet excédent n'est plus que d'environ 4 500 €, ce qui est insuffisant pour assurer les dépenses du premier trimestre... »*
 - Une augmentation générale des charges (énergie, personnel) ;
 - Des subventions non renouvelées.
- Les travaux réalisés par le SDEER (**travaux d'éclairage public**) pour le compte de la commune sont désormais imputés à l'article 65888 (chapitre 65) alors qu'auparavant ces dépenses relevaient de la section d'investissement, soit une dépense supplémentaire en fonctionnement de **37 002 €** en 2025.
En effet, les modes de comptabilisation des participations des communes aux dépenses du SDEER ont été modifiées à compter de l'exercice 2025 pour tenir compte du rapport d'observations du 2 juin 2023 de la CRC Nouvelle Aquitaine (cf. note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025).

Extrait du rapport de la cour des comptes, page 11 :

Le montant de la contribution communale, correspondant au reste à charge des travaux d'éclairage public réalisés pour le compte de la commune par le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) selon un pourcentage du total des travaux réalisés, peut être étalé sur une période maximale de cinq ans. Or, de 2017 à 2021, la commune n'a pas imputé cette contribution obligatoire au compte dédié, le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement », mais au compte 21534 « réseaux d'électrification », qui ne correspond pas à la nature de la dépense payée.

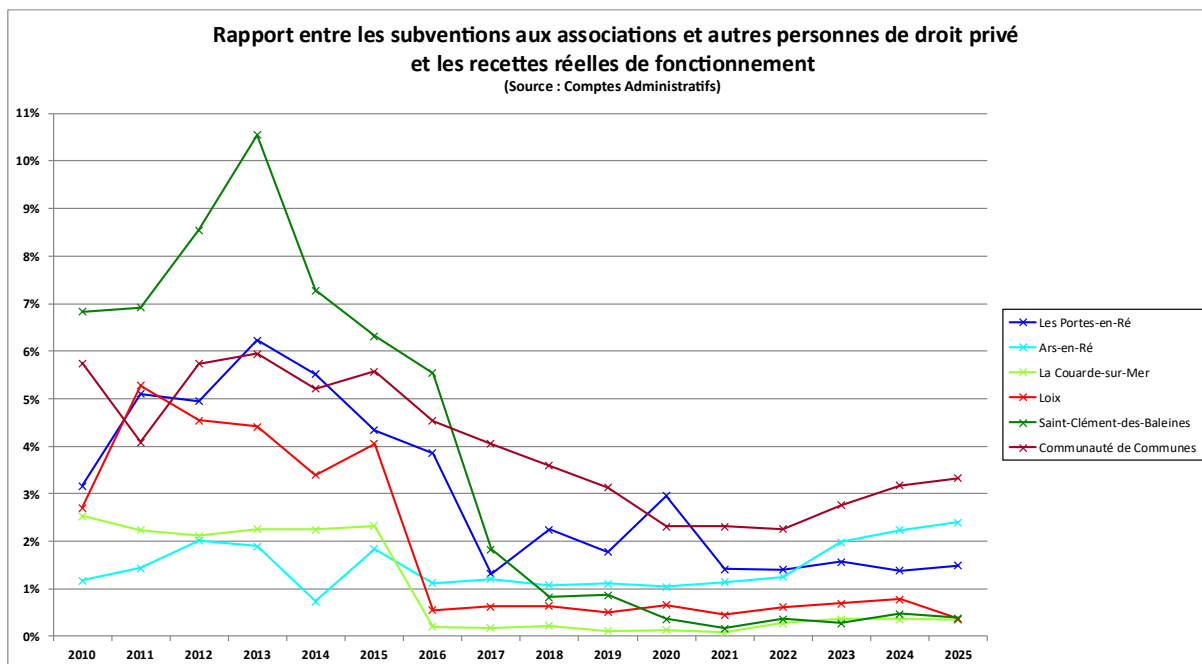
La commune conteste cette lecture en indiquant que le SDEER réalise des travaux et que le financement des appels de fonds correspondants peut être imputé en investissement et étalé sur cinq ans. La chambre ne partage pas cette analyse et rappelle qu'il résulte de l'article L. 1321-9 du CGCT, que la commune peut confier la compétence d'éclairage public notamment à un syndicat mixte en adhérant soit à l'option « investissement » soit à l'option « investissement et maintenance ». Dès lors que la commune a transféré la compétence de réalisation des travaux, elle ne peut donc considérer que les travaux réalisés par le SDEER alimenteraient l'actif communal. Leur financement par celle-ci ne peut donc pas figurer à ce titre en section d'investissement. Les contributions de la commune ne peuvent être imputées qu'au compte 655 « contingents et participations obligatoires ». Le décompte de travaux du 7 octobre 2021 correspondant aux opérations « EP131-1045 » et « EP131-1046 », produit en réponse confirme cette approche en désignant le financement communal comme « participation de la commune ».

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2025 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 de la nomenclature M14 et article 65748 de la nomenclature M57 des Comptes Administratifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune des Portes-en-Ré se montre plutôt « généreuse » avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste ci-dessous a été dressée à partir des procès-verbaux du Conseil Municipal et des annexes des Comptes Administratifs.

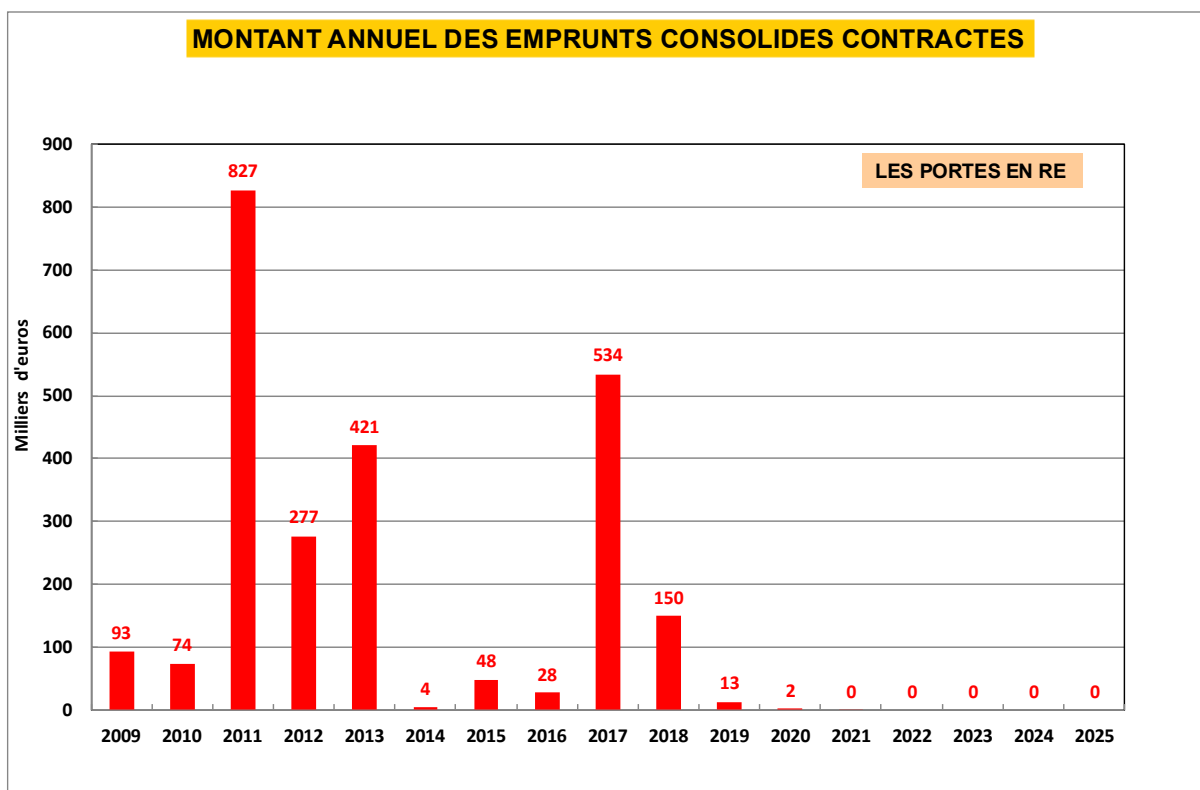
Nom des bénéficiaires	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Personnes de droit privé	40 638,00	43 282,00	43 735,00	44 300,00	57 650,00
Associations	40 638,00	43 282,00	43 735,00	44 300,00	57 650,00
Aboutdebras					1 000,00
Association de Prévention Routière				150,00	
Association de Protection du Petit Patrimoine des Portes-en-Ré (A4P)	4 600,00	5 000,00	5 000,00	6 000,00	6 000,00
Association des Conciliateurs de Justice de la cour d'appel de Poitiers		300,00			
Association des Riverains Portingalais des Forêts Domaniales			2 000,00	2 000,00	2 000,00
Association Communale de Chasse Agrée Les Portes en Ré	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'île de Ré	500,00	500,00	500,00	1 000,00	1 000,00
Amicale des Sapeurs Pompiers des Portes en Ré	1 800,00	1 700,00			5 000,00
Amis des chats abandonnés	500,00	500,00	500,00	500,00	
Batterie fanfare du Bucheron	1 500,00				
Centre Nautique des Portes - La Plage des Enfants					10 000,00
Club de pétanque portingalais	1 000,00	1 200,00	1 200,00	1 500,00	1 500,00
Club de lecture portingalais	1 438,00	1 432,00	1 935,00	2 000,00	1 000,00
Ecurie de Terroir Ile de Ré	1 500,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Football Club Rétais			500,00	500,00	500,00
Foyer des jeunes éducation populaire - Modèle Club des Portes-en-Ré	2 500,00	2 500,00	3 000,00	3 000,00	2 000,00
IAVNANA				450,00	450,00
Judo Club Rétais	900,00	900,00	900,00	500,00	500,00
La Famille au Cœur		500,00	500,00	600,00	600,00
Les Portes en Fête	19 000,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
Ré Création		200,00			
Ré Jouir		3 500,00	2 000,00		
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Sporting Club Rhétais Rugby	900,00	1 000,00	500,00	500,00	
Tennis Club du Bout de l'île	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Twirling Club La Rochelle le de Ré		250,00	300,00	600,00	600,00
Viet Vo Dao	500,00	800,00	900,00	1 000,00	1 500,00
Personnes de droit public	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Autres	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Centre Communal d'Action Social				10 000,00	10 000,00
TOTAL GENERAL	40 638,00	43 282,00	43 735,00	54 300,00	67 650,00

On notera des décalages récurrents entre le montant inscrit au compte « 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé » et les montants ci-dessus.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2025, par la commune pour son Budget Général et son Budget Annexe Camping Municipal, sont les suivants :



La « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026 » publiée par la Mairie précise au sujet des emprunts bancaires en cours :

▪ **Charges financières (Chapitre 66) : 24 000 €**

Les charges financières qui concernent les emprunts souscrits sont en baisse. Le chapitre est ainsi doté à hauteur de 24 000 € contre 26 000 € en 2025.

La commune totalise quatre emprunts en cours :

- Prêt acquisition maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers contracté en 2018 pour une durée de 10 ans ;
- Prêt construction d'un tennis club contracté en 2013 (renégocié en 2015) pour une durée de 15 ans ;
- Prêt acquisition maison d'habitation sise 15 avenue du Haut des Treilles contracté en 2017 pour une durée de 12 ans ;
- Reprise du prêt du camping de la Prée contracté en 2011 pour une durée de 25 ans.

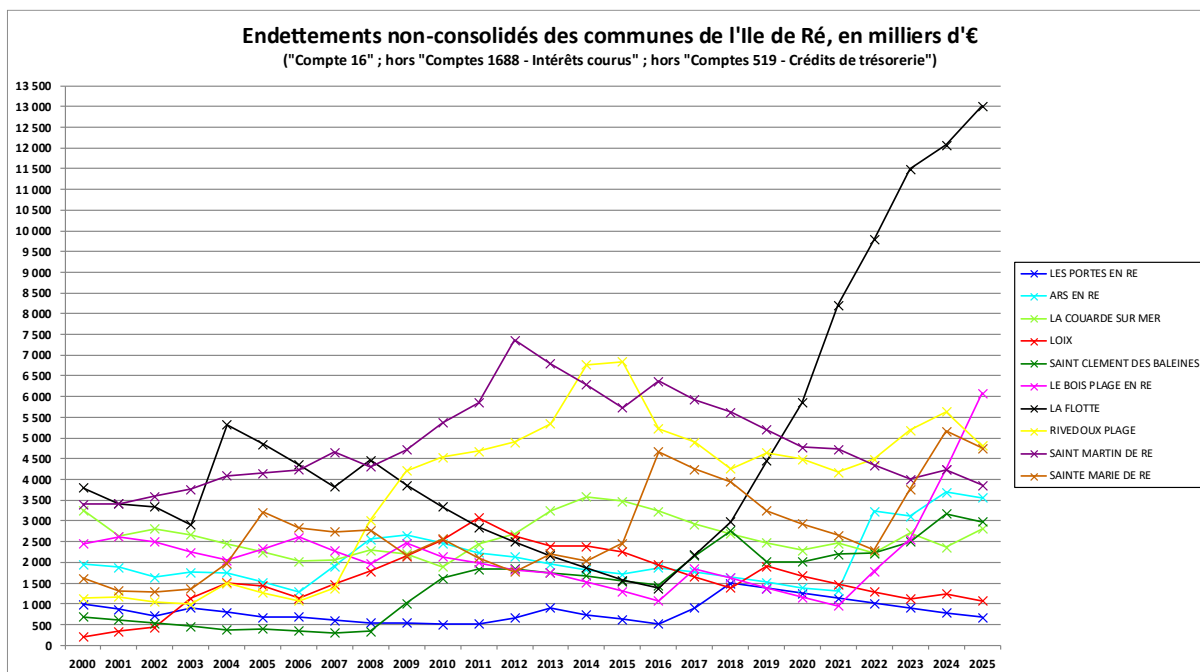
A ceci s'ajoute un prêt en cours de négociation pour une opération de logement sis 26 avenue du Haut des Treilles, sur une parcelle acquise le 15 mars 2024 par la municipalité.

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2025.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



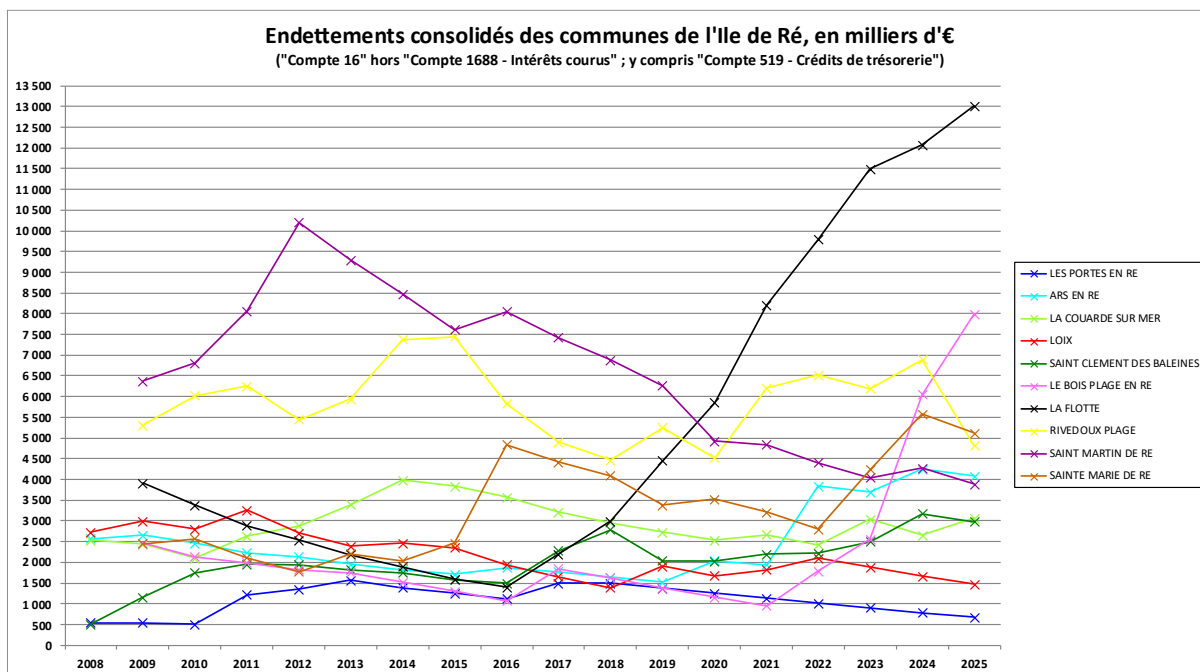
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

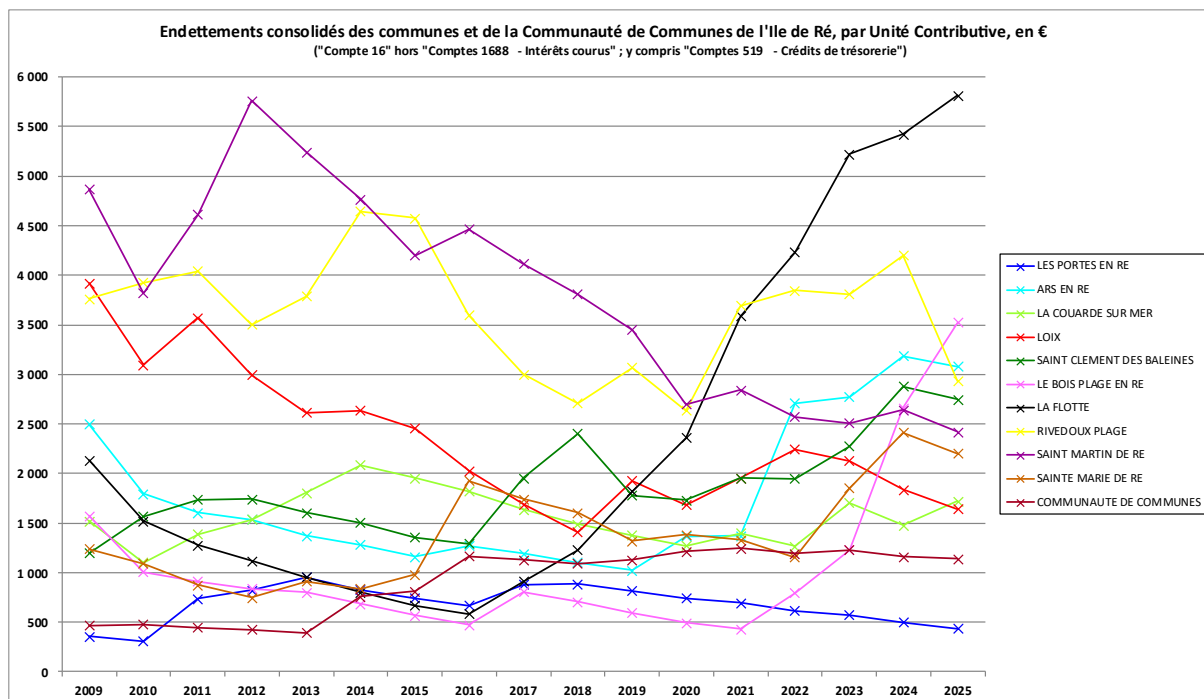
L'endettement de la commune des Portes-en-Ré est une parfaite illustration de ces propos, puisqu'à la fin de l'année 2016, du fait de la dette portée par le Budget Annexe Camping Municipal, l'endettement consolidé était le double de l'endettement non-consolidé. A la fin de 2019, le Budget Annexe Camping Municipal ayant disparu et les autres Budgets Annexes ne portant pas d'endettement, l'endettement non-consolidé et l'endettement consolidé de la commune des Portes-en-Ré sont identiques.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

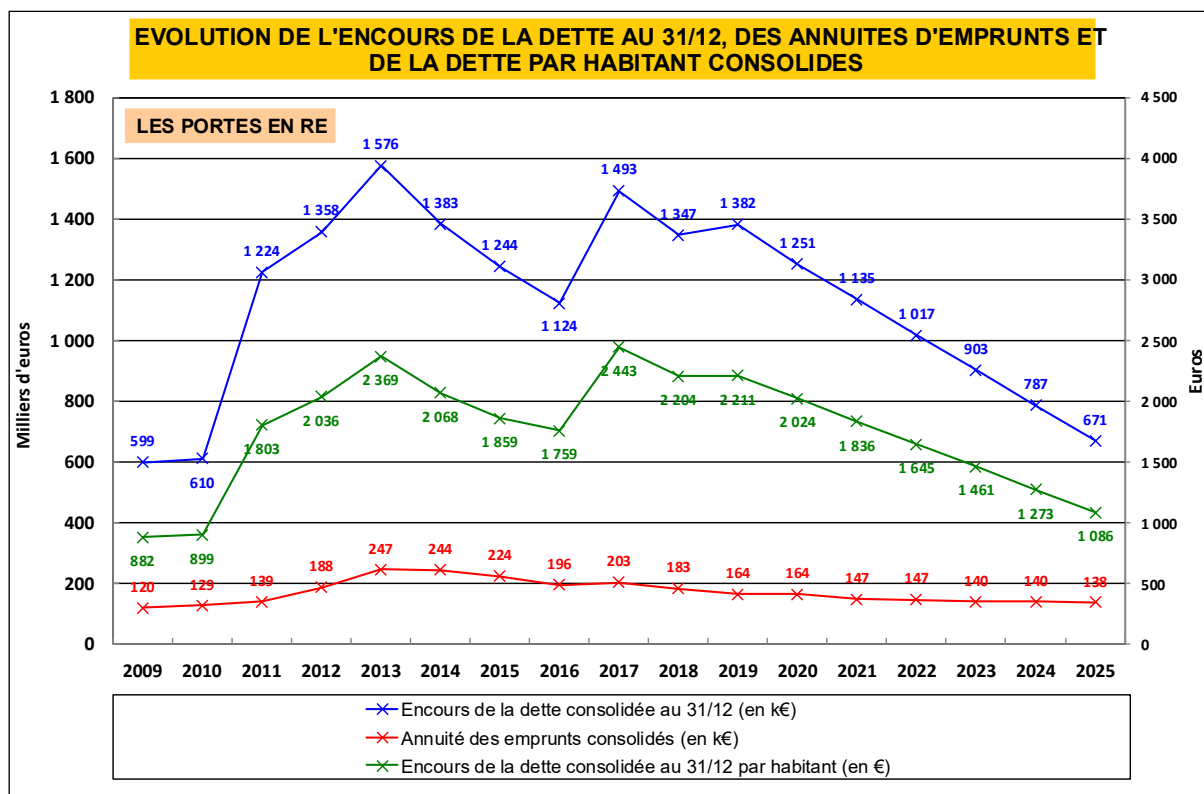


Pour les comparaisons entre les communes de l'Ile de Ré, l'endettement consolidé par Unité Contributive nous semble le plus probant : on constate ainsi que, sur toute la période étudiée, celui de la commune des Portes-en-Ré est parmi les plus modestes, et même le plus modeste depuis 2022, et est en décroissance depuis 2019.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et du dernier Budget Primitif, indique l'évolution consolidée :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

On distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de stabilité en 2009 et 2010,
- une période de croissance très significative de 2011 à 2013,

- une période de décroissance également significative de 2014 à 2016,
- une nouvelle forte croissance en 2017,
- puis une tendance baissière depuis 2018.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow et/ou Comptes de Gestion).

Ces contrôles faisaient, par le passé, apparaître régulièrement quelques décalages de faibles importances correspondant généralement à des emprunts auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (S. D. E. E. R.) de la Charente-Maritime.

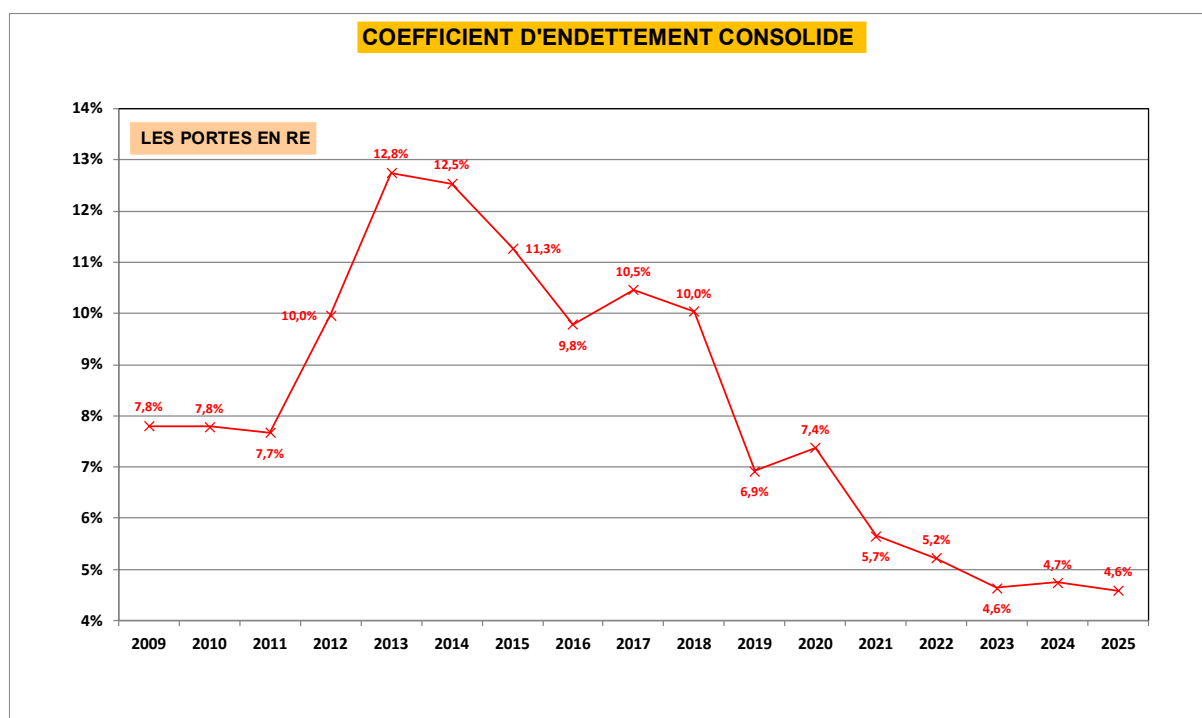
Depuis 2016 il y a concordance, malgré de légers décalages récurrents.

Cependant en 2018, on note un décalage beaucoup plus significatif, l'emprunt de 150 000 €, signalé précédemment, ayant été comptabilisé mais n'apparaissant pas dans « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif.

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

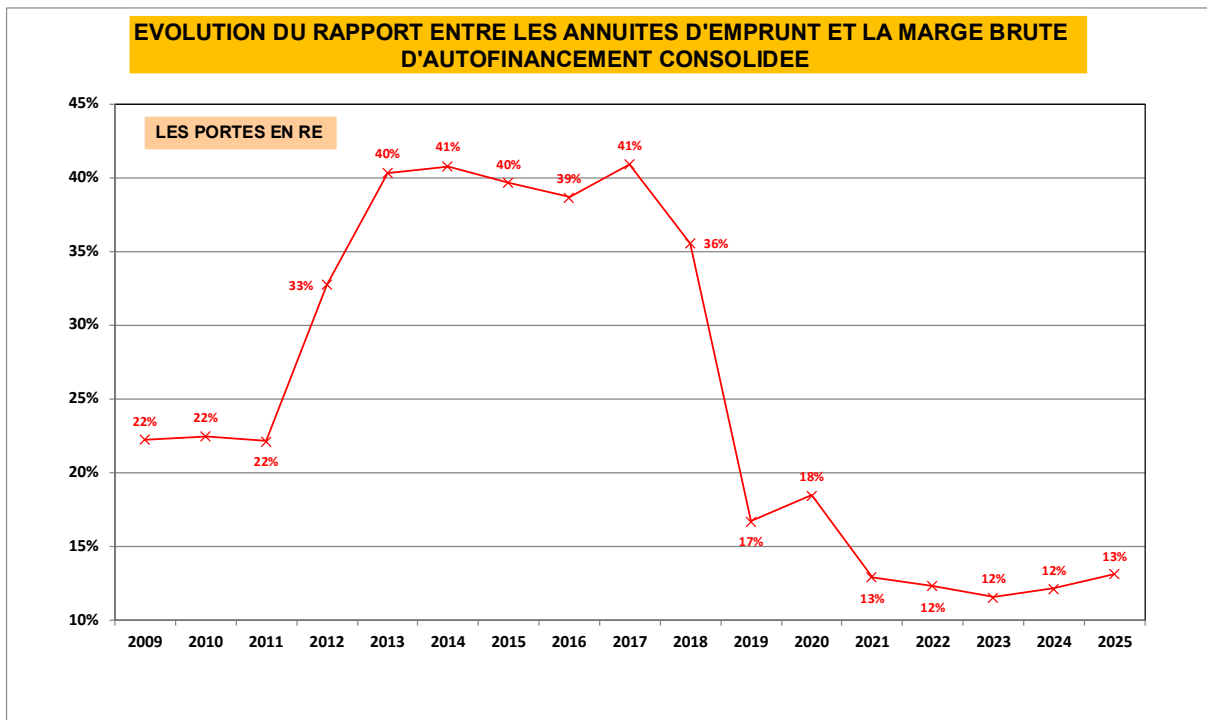
Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année pour le remboursement de la dette.



Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :



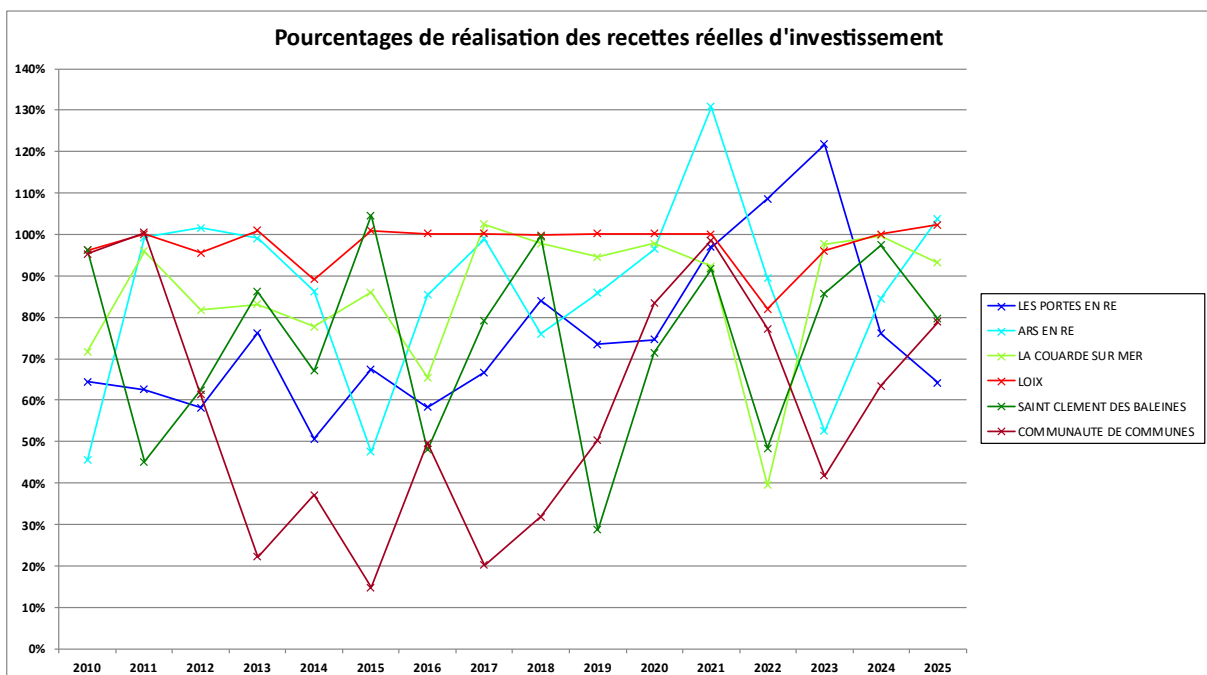
Ce rapport :

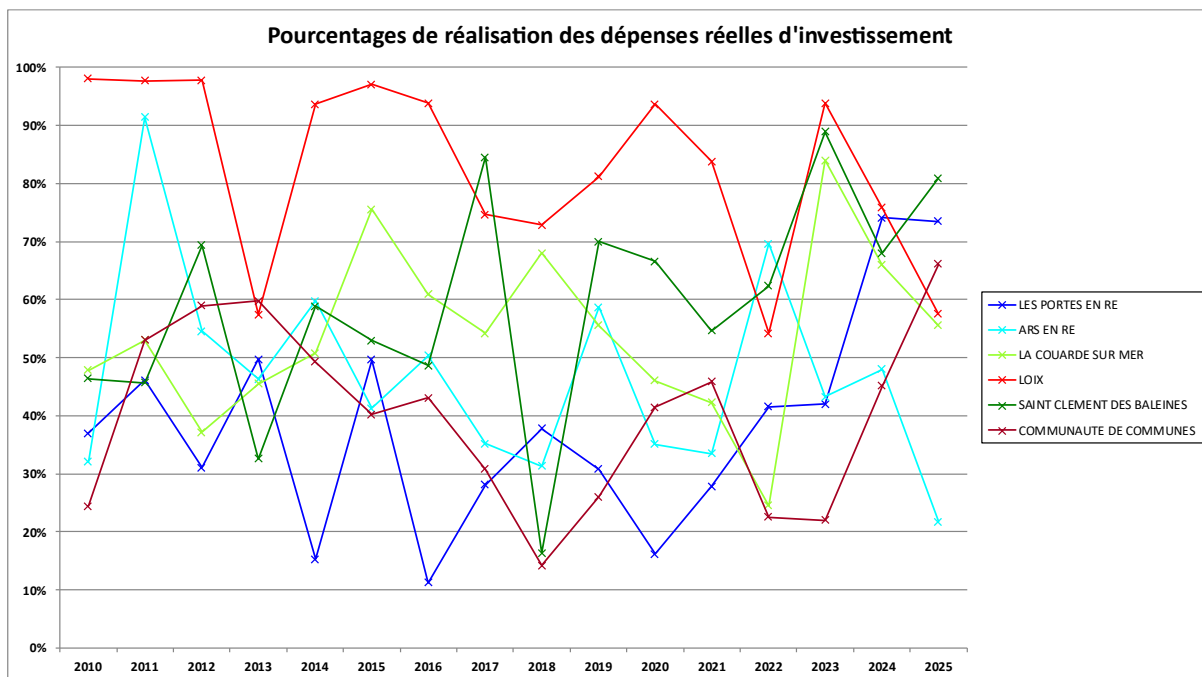
- qui était voisin de 22 % jusqu'en 2011,
 - a commencé à se dégrader à partir de 2012 pour atteindre 41 % environ en 2017,
 - les années 2018 à 2024 marquant une nette amélioration de cet indicateur,
 - la dégradation enregistrée 2025 est due à la dégradation de la marge brute d'autofinancement évoquée précédemment.
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 0,65 année pour le Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 31 décembre 2025, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour la commune des Portes-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient systématiquement surévaluées de 15 à 50 %, l'année 2021 marquant en la matière une très nette amélioration ; en 2022, il y a eu une légère sous-évaluation budgétaire qui s'accroît en 2023 ; l'année 2024 est marquée elle par une sous-évaluation qui s'accroît en 2025,
- et les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 50 à 90 % ; la tendance favorable observée en 2021 et 2022 s'est renouvelée en 2024 et 2025.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est particulièrement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales : la tendance encourageante qui semblait se dessiner depuis 2017 ne s'est pas confirmée en 2019 et en 2020. L'équipe municipale pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2025

Pour l'année 2025, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2025											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
146	Aménagement du Gros-Jonc	1 050,00	1 050,00	100%	0,00		0,00						
154	Cimetière	24 600,00	20 508,00	83%	4 092,00		4 092,00						
155	HLM	200 000,00	200 000,00	100%	0,00		0,00						
161	Plan communal de sauvegarde	9 639,56	724,80	8%	8 914,76		8 914,76						
164	Aire de jeux adolescents	30 000,00		0%	30 000,00		30 000,00						
167	Information / Signalisation	3 000,00	605,77	20%	2 394,23	2 086,66	307,57						
171	Les Deux Moulins	40 000,00		0%	40 000,00	36 737,22	3 262,78						
4131	Acquisition de matériels	2 256,74	2 009,10	89%	247,64		247,64						
4132	Matériel roulant	90 000,00		0%	90 000,00	76 800,00	13 200,00						
6029	Mairie	756 179,76	648 596,67	86%	107 583,09	55 739,34	51 843,75					211 816,50	-211 816,50
6107	Locaux scolaires	100 000,00	10 714,49	11%	89 285,51	45 644,25	43 641,26						
6113	Salle polyvalente	1 085 528,21	858 233,66	79%	227 294,55		227 294,55					557 829,18	-557 829,18
6138	Ateliers municipaux	2 723,10	2 242,82	82%	480,28		480,28						
6145	Eglise	25 000,00		0%	25 000,00		25 000,00						
7106	Voirie	117 158,40	96 801,60	83%	20 356,80	7 001,25	13 355,55						
7132	Réseaux	74 480,89	9 600,00	13%	64 880,89	44 480,89	20 400,00						
TOTAL		2 561 616,66	1 851 086,91	72%	710 529,75	268 489,61	442 040,14	0,00	0,00		0,00	769 645,68	-769 645,68

Les opérations d'équipement « 6113 – Salle polyvalente » et « 6029 – Mairie » représentent, à elles deux, 81 % des dépenses d'équipement réalisées.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR), en matière de dépenses, sont raisonnables et représentent 10 % des dépenses budgétisées et 15 % des dépenses réalisées.

La « Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 » publiée par la Mairie précise les éléments suivant en matière de recettes d'investissement :

❖ Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement perçues en 2025 sont :

- **1 200 000,00 €** au compte 1068 qui correspondent aux **excédents de fonctionnement capitalisés de l'année 2024** ;
- **176 733,01 €** de **FCTVA** (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) au titre des dépenses d'investissement de l'année N-1 éligibles ;
- **10 065,41 €** de **taxe d'aménagement** ;

Cette même note précise les éléments suivants en matière de dépenses d'investissement :

Les réalisations de l'année 2025 sont les suivantes :

- Reprise de 11 concessions en état d'abandon au cimetière après deux ans de procédure administrative ;
- Acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion du cimetière ;
- Versement de la deuxième part de la subvention d'équilibre au profit d'HABITAT 17, pour le programme de 11 logements Allée des Peupliers, soit 200 000 € ;
- Acquisition de matériel pour le plan communal de sauvegarde (lits de camp) ;
- Acquisition de panneaux de voirie et de panneaux de rues ;
- Travaux de réhabilitation de la mairie (fin des travaux au rez-de-chaussée) pour 648 596.67 € ;
- Acquisition de débroussailluses pour le service technique ;
- Lancement des travaux du réfectoire scolaire avec la démolition de l'ancien bureau de poste ;
- Travaux de mise aux normes électriques à l'école ;
- Travaux de réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée : solde des marchés de travaux suite à la réception des locaux qui est intervenue au premier trimestre 2025, et acquisition de matériels divers (chaises, matériel scénique, auto-laveuse, moquette, ...) ;
- Acquisition de décorations lumineuses pour le village ;
- Travaux de voirie : campagne annuelle de « point à temps », reprise des accotements le long de l'Avenue des Salines, installation de bandes rugueuses sur la RD101, acquisition d'un horodateur pour le parking de la Patache, requalification en monocouche des abords de la salle polyvalente, et frais de maîtrise d'œuvre liés.

IX.2.2 Budgétisées en 2026

Pour l'année 2026, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré budgétisées, y compris les restes à réaliser reportés de 2025, sont les suivantes :

N°	Intitulé	2026	
		Dépenses	Recettes
147	Base nautique	20 000,00	
155	HLM	200 000,00	
160	Acquisition de terrains	40 000,00	
161	Plan communal de sauvegarde	50 000,00	
164	Aire de jeux adolescents	100 000,00	
165	Mobilier urbain	24 884,40	
166	Sanitaires publics	50 000,00	
167	Information / Signalisation	12 086,66	
171	Les Deux Moulins	36 737,22	
4131	Acquisition de matériels	10 000,00	
4132	Matériel roulant	76 800,00	
6029	Mairie	205 739,34	211 816,50
6107	Locaux scolaires	195 644,25	
6113	Salle polyvalente	50 000,00	557 829,18
6127	Pompiers	10 000,00	
6145	Eglise	20 000,00	
7106	Voirie	407 001,25	
7117	Aménagement du littoral	100 000,00	
7132	Réseaux	144 480,89	
TOTAL		1 753 374,01	769 645,68

Les deux opérations d'équipement « n°7106 – Voiries » et « n°6029 – Mairie » représentent 35 % des dépenses d'équipement budgétisées.

La « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026 » publiée par la Mairie mentionne les éléments suivant en ce qui concerne les dépenses d'équipement :

- Ravalement de façade à la base nautique = 20 000 €
- Subvention d'équilibre versée à HABITAT 17 pour l'opération de logements Allée des Peupliers (3^{ème} versement) = 200 000 €
- Acquisition de matériels pour le Plan Communal de Sauvegarde : groupes électrogènes, lits de camp... = 50 000 €
- Aménagement d'une aire pour adolescents : études de sol et topographiques, nettoyage de la parcelle = 100 000 €
- Mairie et la salle des fêtes attenante : solde des marchés travaux, acquisition de mobilier pour la Salle du Conseil et des Mariages, acquisition d'un nouveau serveur informatique = 150 000 €
- Travaux d'aménagement d'un réfectoire attenant aux locaux scolaires = 150 000 €
- Salle des Marais de la Prée : solde des travaux, achat d'un aspirateur professionnel, achat d'un rideau de fond de scène, achat de matériel scénique = 50 000 €
- Réfection de la toiture de l'église = 20 000 €
- Travaux de voirie : travaux de « point à temps », requalification des Routes de la Filatte et des Morines = 400 000 €
- Acquisition de terrains pour la création d'une jonction de piste cyclable à la Barre, et d'une voie de bus déportée Route de la Pointe à Chabot = 40 000 €
- Mobilier urbain : achat de jardinières, et bancs = 24 884,40 €
- Sanitaires publics : installation d'un sanitaire neuf auto-nettoyant Place de la Françoise = 50 000 €
- Information / signalisation : refonte de la Signalétique d'Information Locale (SIL) = 10 000 €
- Acquisition de matériels pour les services techniques = 10 000 €
- Renouvellement programmé des bornes de défense incendie = 10 000 €
- Etudes de mise en place de la Zone de Mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et premiers travaux = 100 000 €
- Réseaux : travaux de consolidation du réseau d'eaux pluviales = 100 000 €

Cette même note précise les éléments suivant en matière de recettes d'investissement budgétisées :

- ✓ En opérations réelles :
- les excédents de fonctionnement de l'année 2025 capitalisés à hauteur de **1 000 000 €** ;
 - des subventions d'investissements notifiées concernant les opérations de réhabilitation de la mairie et de la salle des Marais de la Prée pour un montant de **769 645,68 €, sous la forme de restes à réaliser** ;
Pour mémoire, les subventions notifiées s'élèvent à :
 - Travaux de réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée :
 - Département 17 = 250 000 €
 - Etat (fonds vert) = 289 755,97 €
 - Communauté de Communes de l'île de Ré = 210 000 €
 - Travaux de réhabilitation de la mairie :
 - Etat (fonds vert) = 171 063,57 €
 - Département 17 = 110 402 €
 - LA POSTE = 35 000 €
 - une dotation au titre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de **140 000 €** ;
 - un reversement du produit de taxe d'aménagement pour un montant de **20 000 €** ;

On notera à cette occasion que les subventions étant versées avec de l'argent des contribuables (rétais, charentais-maritimes, néo-aquitains, français ou européens) et la « chasse aux subventions » étant ouverte à toutes les collectivités locales, le contribuable portingalais finira, à un moment ou un autre, par payer une bonne partie de la facture globale de ces équipements (cf. l'encart en tête du chapitre « Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants » que nous publions depuis de nombreuses années à ce sujet).

Quant à leurs rapports coût / bénéfice dans le développement du logement à l'année et du maintien d'activités économiques sur la commune des Portes-en-Ré... ils pourraient être particulièrement modestes !

IX.2.3 Récapitulatif sur la période 2010 à 2025

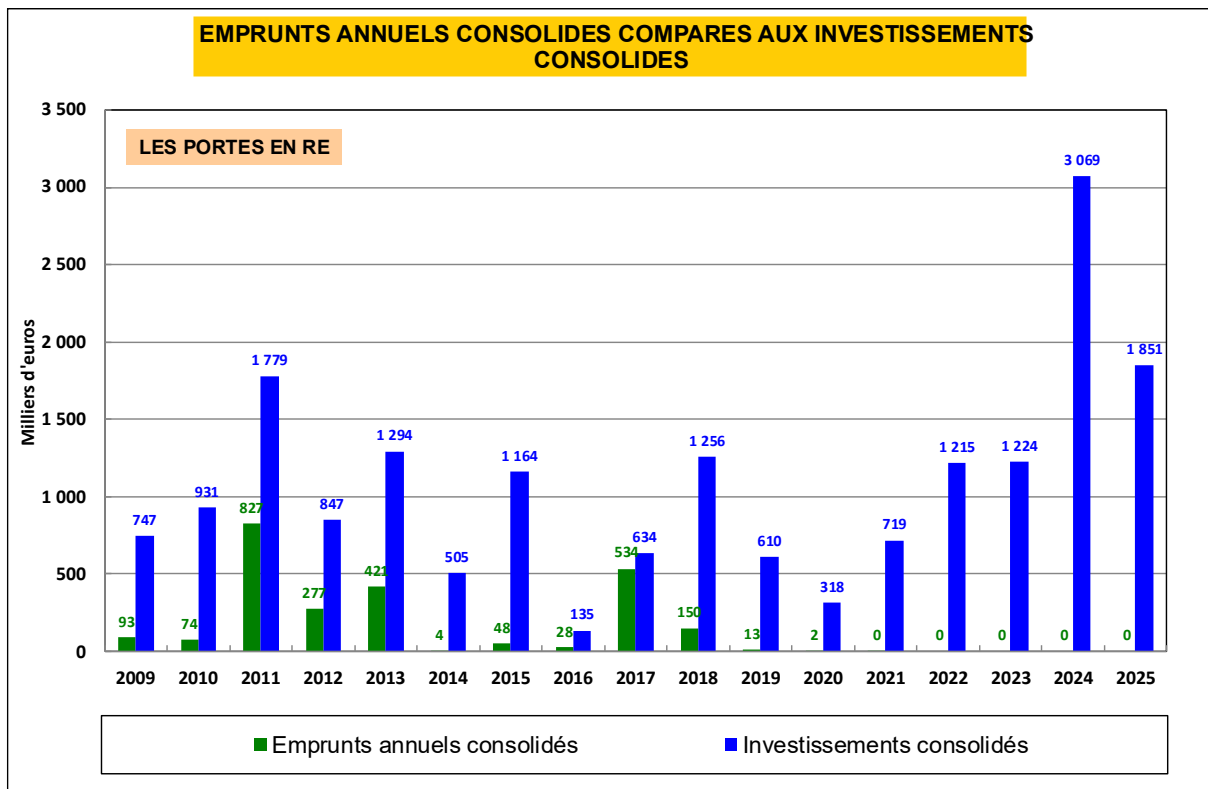
A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées entre 2010 et 2025 sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
105	Licence IV	12 500,00	
146	Aménagement du Gros-Jonc	316 893,76	63 746,14
147	Base nautique	194 534,97	24 858,00
148	Zone NAI	29 060,00	
151	Eaux pluviales	613 160,58	47 830,36
152	Mise en valeur du patrimoine	37 133,11	7 500,00
153	Tennis	652 359,72	222 131,38
154	Cimetière	111 312,24	
155	HLM	400 000,00	
156	Aménagement du parking de La Patache	18 936,70	4 198,37
158	Aménagement terrains ludiques	122 204,02	45 422,50
159	Droits des sols	35 027,49	
160	Acquisition de terrain	560 811,04	
161	Plan communal de sauvegarde	13 932,00	
162	Station de tourisme	6 330,00	
163	Parking Arnal	35 490,40	
164	Aire de jeux adolescents		
165	Mobilier urbain	18 454,78	
166	Sanitaires publics	39 314,40	
167	Information / Signalisation	29 615,57	
168	Marché	18 744,00	
169	Maison Printemps		
170	Office tourisme	79 628,55	
171	Les Deux Moulins		
4131	Acquisition de matériels	181 857,26	1 000,00
4132	Matériel roulant	294 509,34	18 601,00
6029	Mairie	1 404 327,87	51 319,07
6107	Locaux scolaires	226 848,20	12 088,70
6108	Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)	6 278,78	1 122,22
6109	Cantine scolaire		
6111	Maison médicale		
6113	Salle polyvalente	2 553 630,40	268 524,20
6127	Pompiers	93 274,98	18 767,00
6137	Bâtiments publics	69 753,62	
6138	Ateliers municipaux	484 291,57	858,29
6139	Bibliothèque	4 291,81	1 092,25
6140	Logements communaux	240 715,11	1 111,00
6141	Office du tourisme	9 554,82	
6142	Poste de Police Municipale		
6143	Ilot des Châtaigniers 1	736 202,45	1 619,07
6144	Ilot du Haut des Treilles	564 279,37	
6145	Eglise	63 262,06	
6146	Ilot des Châtaigniers 2	481 748,82	
6147	Maison Regreny		
6148	Evêché	77 829,03	
6149	Phare de Trouse-Chemise	679,00	
6150	Ilôt de la Françoise	241 152,40	
7106	Voirie	4 775 842,49	614 335,43
7107	Tempête Xynthia	386 417,41	285 382,09
7108	Digues et levées	10 793,98	
7109	Pont du Roc	137 726,39	
7110	Mouillages	11 634,48	
7111	PAPI		
7117	Aménagement du littoral	140 860,24	3 166,00
7132	Réseaux	126 997,79	131 157,50
8139	Espaces verts	104 556,12	
TOTAL		16 774 759,12	1 825 830,57

Les opérations concernant la voirie sont sources des principales dépenses (28 %) et des principales recettes (34 %).

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisés de 2009 à 2025.



On notera que sur toute la période étudiée les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.
D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

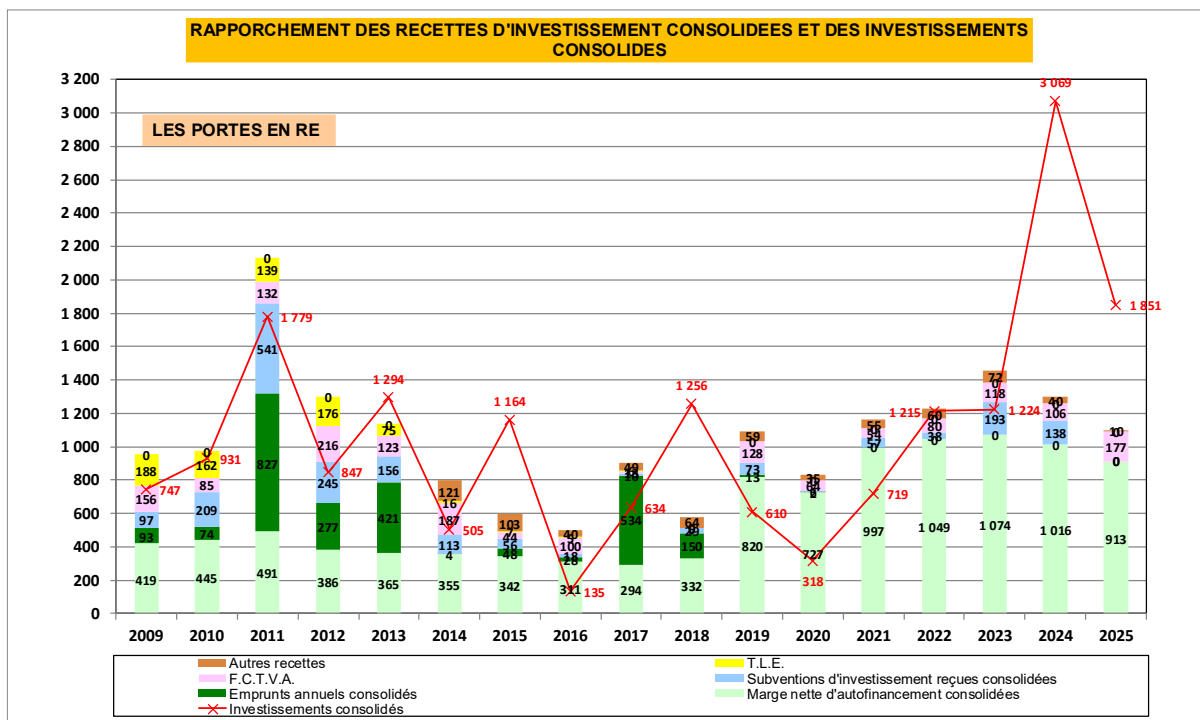
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2013, 2015, 2018, 2024 et 2025.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégagant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1) Recettes d'investissement consolidées	441	455	812	637	354	437	209	163	78	98	259	106	166	178	382	284	187
(2) Investissements consolidés	747	931	1 779	847	1 294	505	1 164	135	634	1 256	610	318	719	1 215	1 224	3 069	1 851
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-306	-476	-967	-210	-940	-68	-955	28	-556	-1 157	-351	-212	-553	-1 037	-841	-2 785	-1 664
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	419	445	491	386	365	355	342	311	294	332	820	727	997	1 049	1 074	1 016	913
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	114	-31	-475	175	-575	287	-613	338	-262	-825	469	515	444	12	233	-1 769	-751
(6) Emprunts annuels consolidés	93	74	827	277	421	4	48	28	534	150	13	2	0	0	0	0	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	207	43	352	452	-154	292	-565	367	272	-675	482	517	444	12	233	-1 769	-751
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	207	250	601	1 054	899	1 191	626	993	1 265	590	1 072	1 589	2 034	2 045	2 278	509	-242

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

IX.5 Commentaires

Depuis plusieurs années, nous insistons sur le fait qu'il nous semble important, voire essentiel, de maintenir une vie à l'année (commerces, école...), de faciliter les installations de professionnels (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment) et de faciliter le logement de nouveaux résidents permanents dans la commune des Portes-en-Ré.

Les choix de la municipalité en place en matière d'investissement (logements, nouveau pôle d'activité avenue des Salines à l'emplacement de l'ancien Nautic Service développé par des investisseurs particuliers plutôt que par la municipalité...) sont-ils pertinents en la matière ? La question est posée.

On rappellera à cette occasion, qu'en matière de logements à l'année, la municipalité en place n'a, depuis son installation en 2020, qu'achevé les programmes initiés par les municipalités précédentes, notamment le programme de logements sociaux de l'allée des Peupliers (à côté du cimetière), contrarié par l'intervention du service de l'archéologie préventive et le crise sanitaire du COVID19.

Le programme prévu à l'angle de la Départemental 101 et de l'avenue des Peupliers sera donc, s'il est achevé avant les prochaines élections municipales, le premier qui lui sera intégralement attribuable.

Charge à elle, ensuite, d'en achever un autre ou des autres et/ou de préparer l'avenir (achat(s) foncier(s)) comme l'ont fait les municipalités précédentes.

Pour faire suite au vote en Conseil Municipal de l'augmentation de 36,08 % à 38,08 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 38,40 % à 40,40 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, nous avons demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir nous communiquer le plan d'investissement et le détail des calculs l'ayant amené à faire voter ces deux augmentations.

Dans un courrier daté du 30 mai 2022, il nous a précisé qu'il ne souhaitait pas communiquer ces éléments.

La Commission d'Accès à la Documentation Administrative a donc été saisie le 12 juillet 2022 de cette affaire.

La Commission d'Accès à la Documentation Administrative a émis un avis positif à notre demande daté du 8 septembre 2022.

Les 14 et 18 octobre 2022, Monsieur le Maire nous a notamment adressé un « Programme Pluriannuel de Travaux » particulièrement succinct et non-détaillé montrant, s'il en était besoin, son peu d'empressement à détailler ses projets d'investissement particulièrement lourds pour les finances de la commune et à l'utilité parfois discutable.

Nous avons relancé Monsieur le Maire le 13 février 2023.

En l'absence de retour de Monsieur le Maire, nous avons adressé à tous les Conseillers Municipaux un courrier daté du 14 mars 2023 les invitant à réfléchir sur les votes du Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune.

Les différents échanges sont disponibles sur le site Internet de l'association : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>.

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

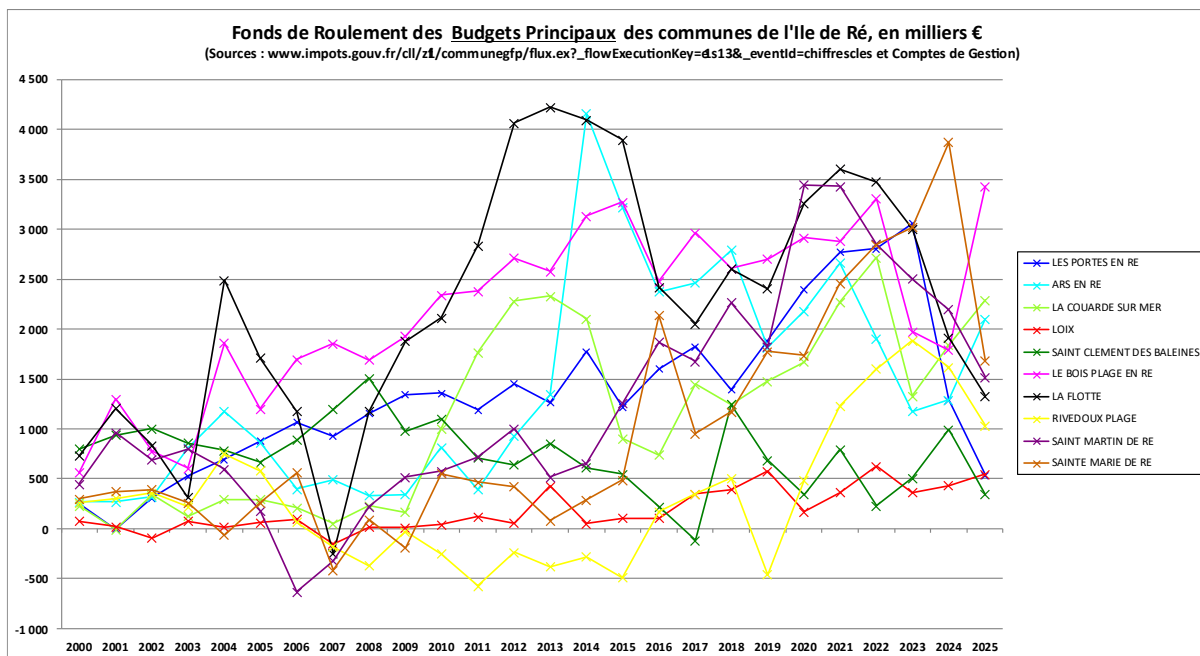
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'Ile de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (https://www.impots.gouv.fr/cdl/zf1/accueil/cdl/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow).



On constatera que la commune des Portes-en-Ré a vu sur cette période son Fonds de Roulement :

- croître globalement et atteindre, à la fin de l'année 2023 son plus haut à 3,059 M€,
- s'effondrer en 2024 à 1,289 M€, puis en 2025 à 0,538 M€.

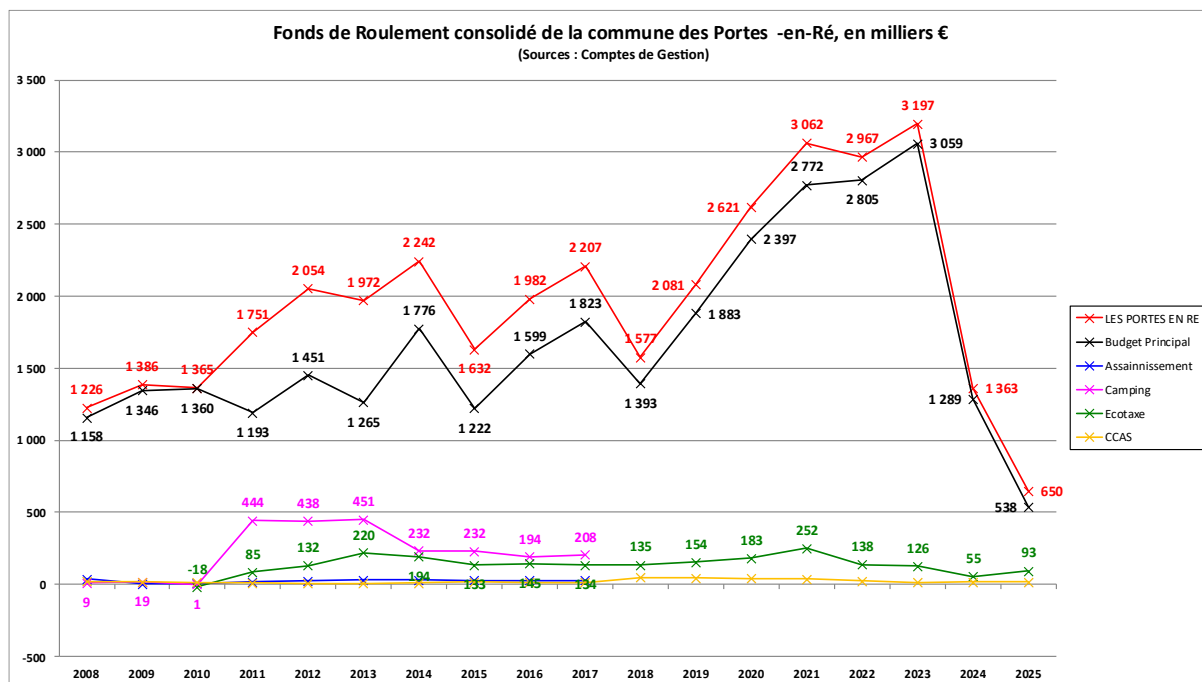
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2025, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

- un peu plus de 2 mois de recettes réelles de fonctionnement (versus 1 année environ à fin 2023),
- plus de 2,5 mois de recettes fiscales (versus 9 mois à fin 2023),
- plus de 5,7 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2025 ; versus plus de 3 années à fin 2023).

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune des Portes-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

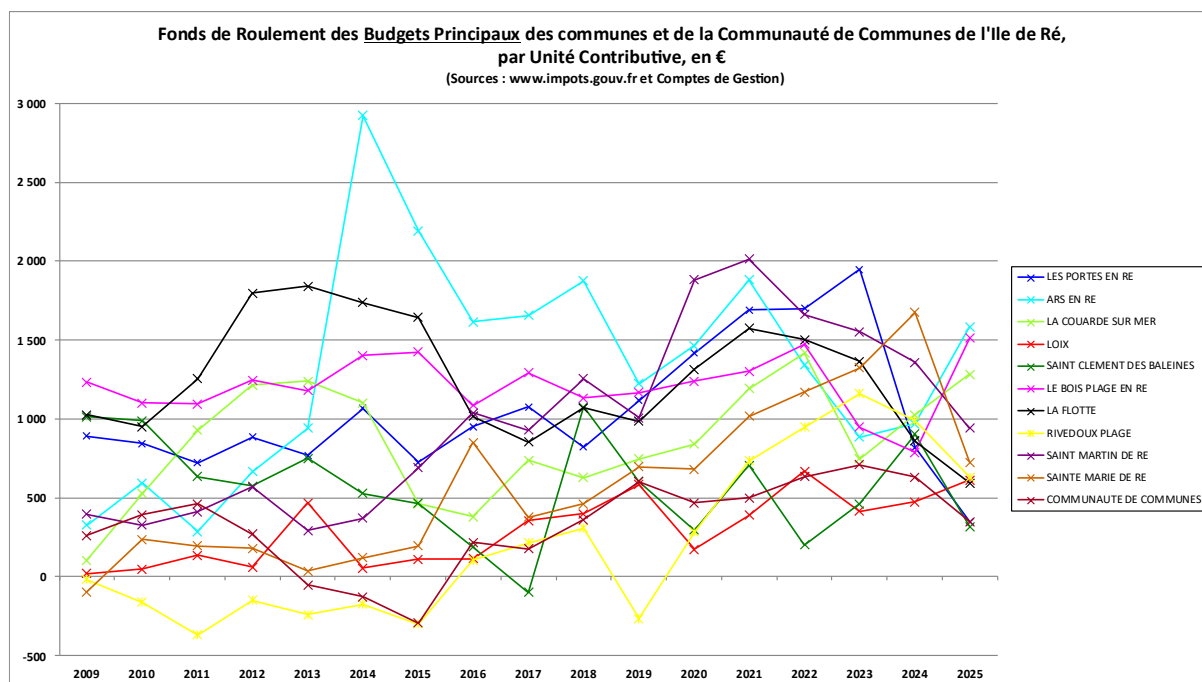
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Camping Municipal (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf en 2010 pour l'Ecotaxe),
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Assainissement (tracé en bleu) et Centre Communal d'Action Sociale (tracé en jaune).

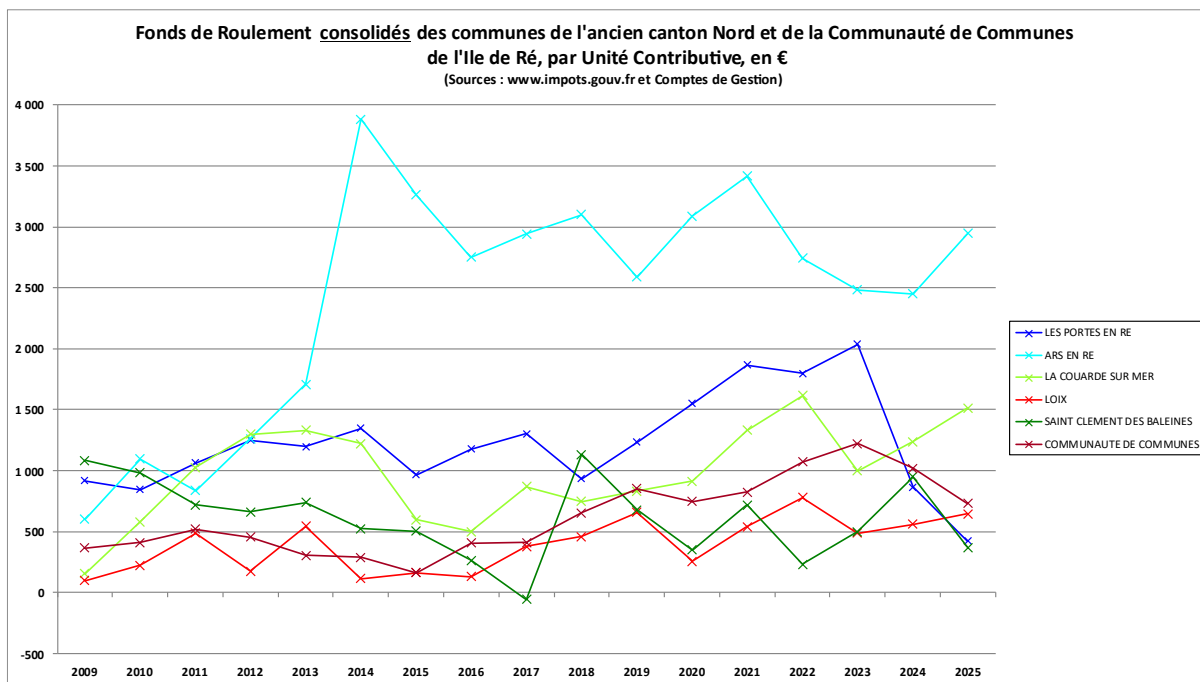


La situation financière de la commune des Portes-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, se dégrade très fortement depuis 2024 et cet indicateur atteint son plus bas niveau depuis 2008.

X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.





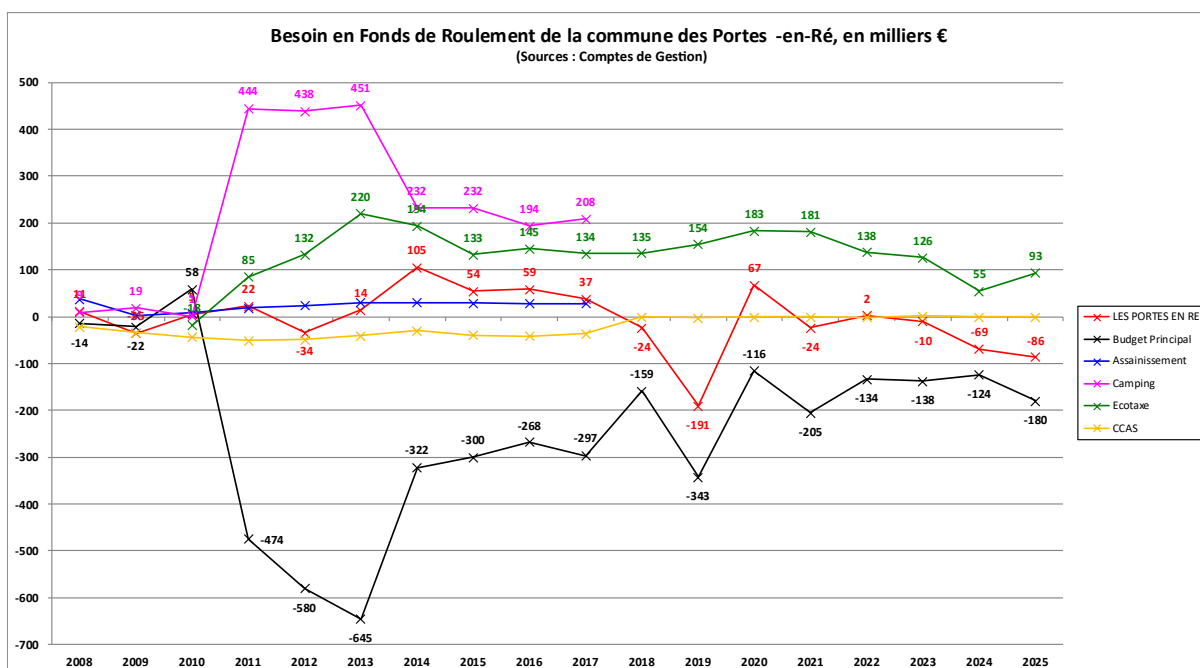
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Ile de Ré : calculé de façon consolidée ou non-consolidée, celui de la commune des Portes-en-Ré était ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée et se dégrade très fortement en 2024 et 2025, pour atteindre les niveaux les plus bas.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue majoritairement en territoire positif (besoin de financement) mais proche d'une position d'équilibre, était sur une tendance favorable à partir de 2018 et a connu des inversions de tendance depuis 2019.

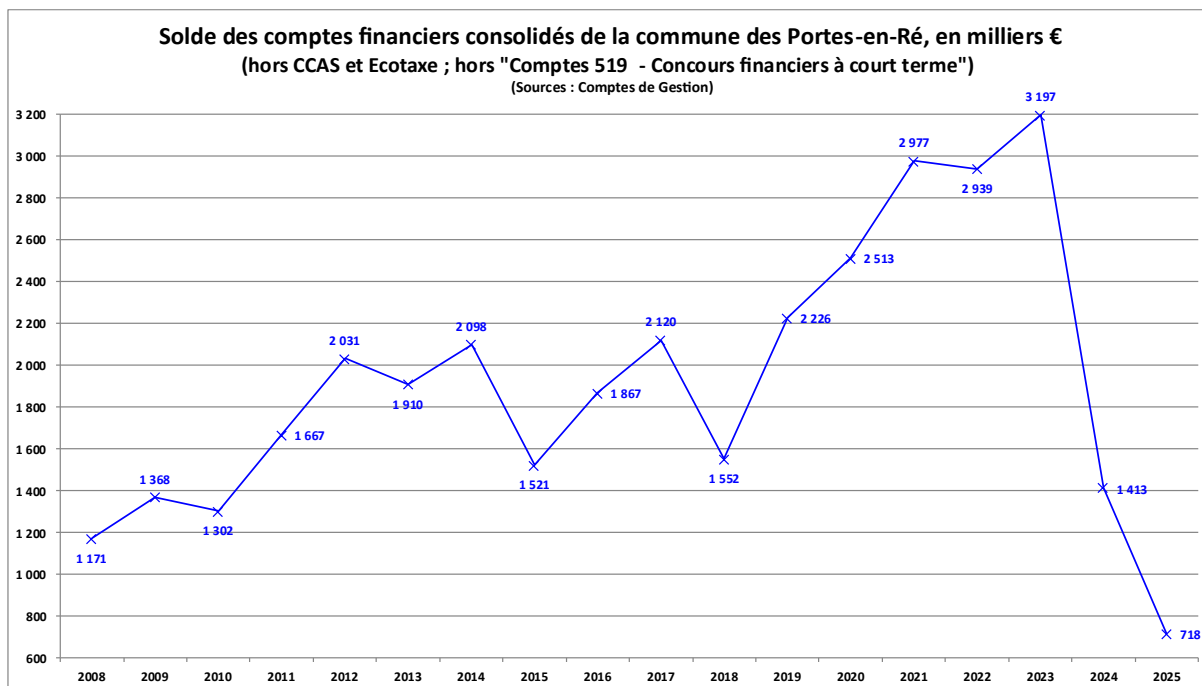


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie. Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie. Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie.» pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.

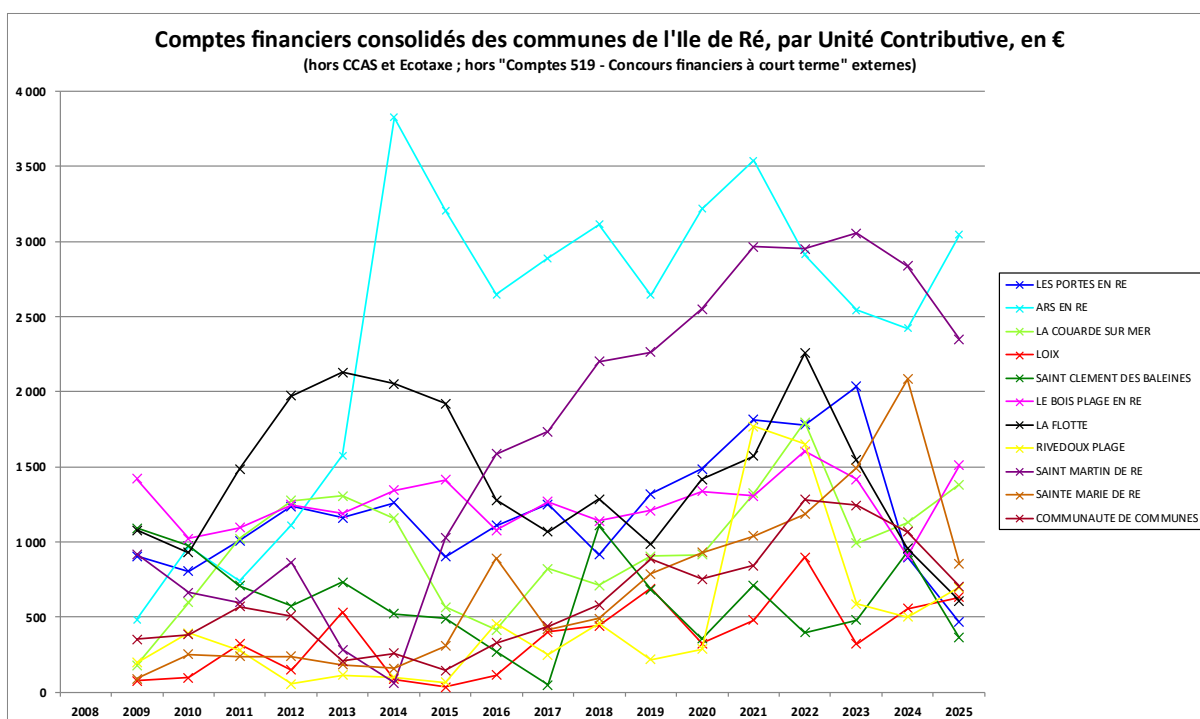


Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune des Portes-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 0,718 M€ en 2025 et 3,197 M€ en 2023.

L'année 2024 (- 1,784 M€) et l'année 2025 (- 0,695 M€) marque cependant un effondrement de cette trésorerie qui est à mettre en parallèle avec les lourdes opérations d'investissement financées sans recours à l'emprunt.

A ce rythme là, la municipalité en place aura vidé les caisses à la fin de l'année en cours !

Cette trésorerie est exclusivement portée par le Budget Principal.



Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Contributives permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré : celui de la commune des Portes-en-Ré est ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée et s'effondre en 2024 et en 2025.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

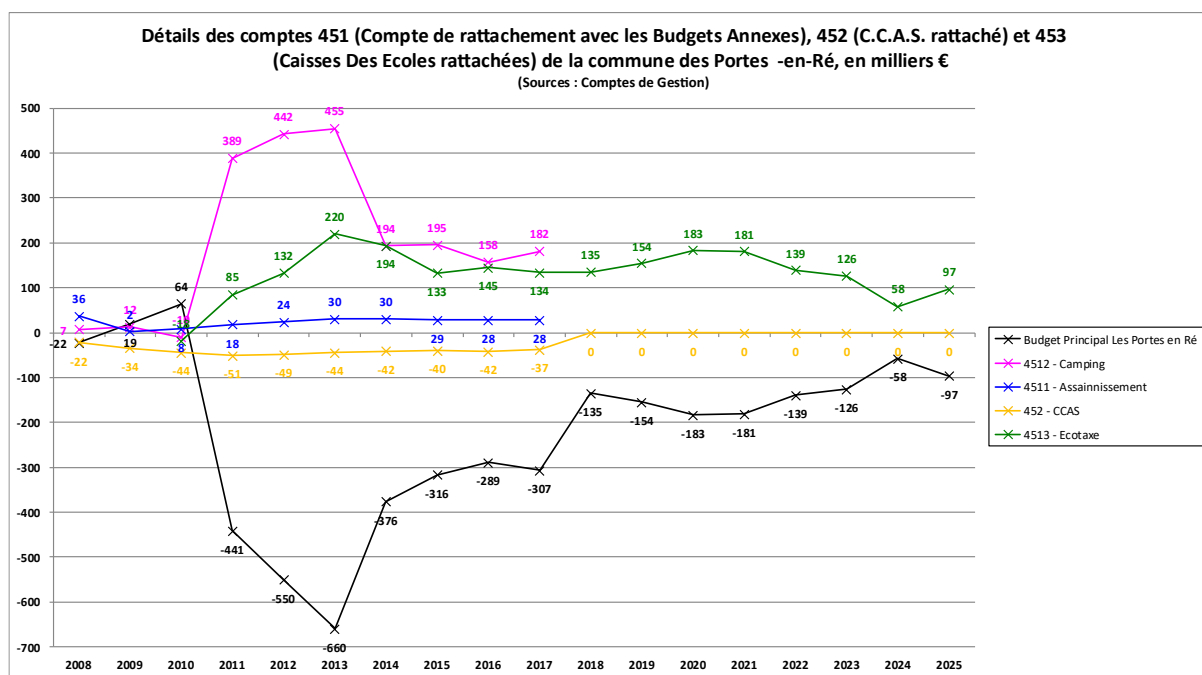
- créancier dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré est globalement débiteur, depuis 2011, vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis du Budget Annexe Camping Municipal durant les exercices 2011, 2012 et 2013,
- la tendance générale étant à une régularisation de la situation depuis 2014,
- 2025 pourrait cependant marquer une inversion de tendance.

Quoi qu'il en soit on peut dire que les équipes municipales précédentes n'abusaient pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation du Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté très largement supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Aux Portes-en-Ré, le 26 juillet 2026.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré.
Le Président.

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE 2009 A 2025

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières et Unités Contributives

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener, par exemple :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes.

Votre association a donc développé, pour ces comparaisons, deux indicateurs : les Unités Foncières et les Unités Contributives.

Unités Foncières :

Cet indicateur comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires). Cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Avec l'arrivée à son terme de la réforme de la Taxe d'Habitation (en 2023), certaines données utilisées pour le calcul de cet indicateur ne sont plus disponibles dans le « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » mis à disposition par l'administration fiscale.

Cet indicateur a donc été abandonné à compter de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 ».

Unités Contributives :

Cet indicateur évalue un nombre de contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est calculé à partir du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », mis à disposition par l'administration fiscale, en faisant la somme des produits du montant réel de chaque impôt perçu par la commune par le nombre d'articles concerné par cet impôt dans la commune et en divisant cette somme par la somme du montant réel de chaque impôt perçu par la commune.

Soit en utilisant les codes du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » :

- jusqu'en 2020 :

$$UC = [(E13 \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / (E13 + H13 + P33_2)$$

- à partir de 2021 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13COLL + P33_2)$$

- à partir de 2023 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13THS \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13THS + P33_2)$$

Le nombre des contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises se trouve ainsi pondéré par l'importance relative de chacun de ces impôts.

A partir de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 », les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Contributives.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccupons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

Les documents budgétaires de la commune des Portes-en-Ré ne sont pas disponibles, à la date de la présente étude, sur le site Internet de la Mairie, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.

La commune des Portes-en-Ré est aujourd'hui la seule collectivité locale de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré à adopter cette regrettable attitude.

Par contre sont disponibles la « Note de présentation brève et synthétique » du Compte Administratif 2025 (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/03/Note-de-presentacion-breve-et-synthetic-CA-2025-1.pdf>) et du Budget Primitif 2026 (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/03/Note-de-presentacion-breve-et-synthetic-BP-2026.pdf>) du Budget Principal de la commune.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE

Au 31 décembre 2025, la commune des Portes-en-Ré suivait et gérât trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.).

Pour mémoire :

- le « Camping de la Prée » est passé en Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2018 et n'est donc plus suivi dans un Budget Annexe,
- les éléments concernant « l'Assainissement » sont intégrés au Budget Général de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 et ne sont donc plus suivis dans un Budget Annexe.

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de Décisions Modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

Pour information, en 2023, la commune des Portes-en-Ré est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

« Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »

« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

XII.3 Budget Annexe du « Camping de la Prée »

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ce camping est géré par une société extérieure (SEASONOVA) dans le cadre d'une Délégation de Service Public : ses données financières individualisées n'apparaissent donc plus à compter de cette date.

Pour mémoire, depuis quelques années, comme le rappelait la « Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017 » et comme on pouvait le calculer, conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, le « Résultat de l'exercice » était régulièrement déficitaire :

- déficit de 3,0 k€ en 2017,
- déficit de 22,9 k€ en 2016,
- bénéfice de 5,8 k€ en 2015,
- déficit de 4,9 k€ en 2014 ;

Ces résultats financiers auront probablement, pour partie, contribué à la décision de confier la gestion de cet équipement municipal à une société spécialisée dans l'hôtellerie de plein air.

Pour l'année 2018 :

- l'emprunt bancaire de 700 k€, contracté en 2011 pour l'aménagement du « Camping de la Prée », repris dans le Budget Général de la commune au 1^{er} janvier 2018, a engendré :
 - o le remboursement de 21,2 k€ de capital,
 - o et le paiement de 23,2 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé 30 k€ HT en 2018, correspondant au minimum garanti contractuellement,
 - o complété en 2021 d'une régularisation de TVA de 6 k€.

Pour l'année 2019 :

- l'emprunt bancaire a engendré :

- le remboursement de 22,1 k€ de capital,
- et le paiement de 22,4 k€ d'intérêts,
- soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2019 un 1^{er} acompte de 30 k€ HT,
 - complété en 2020 d'un 2^{ème} acompte de 3,9 k€ HT,
 - complété en 2021 d'un solde de 13,4 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - soit un total de 47,3 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle était plafonnée à 60 k€ HT).

Pour l'année 2020 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - le remboursement de 23,0 k€ de capital,
 - et le paiement de 21,5 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2020 un acompte de 30 k€ HT,
 - complété en 2021 d'un solde de 21,7 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - soit un total de 51,7 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle revalorisée était plafonnée à 61,6 k€ HT).

Pour l'année 2021 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - le remboursement de 23,9 k€ de capital,
 - et le paiement de 20,6 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2021 un acompte de 31,0 k€ HT,
 - complété en 2022 d'un solde de 24,0 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - soit un total de 55,0 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle revalorisée était plafonnée à 61,6 k€ HT).

Pour l'année 2022 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - le remboursement de 24,9 k€ de capital,
 - et le paiement de 19,6 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2022 un acompte de 52,1 k€ HT,
 - complété en 2023 d'un solde de 24,0 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - soit un total de 76,1 k€ HT.

Pour l'année 2023 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - le remboursement de 25,9 k€ de capital,
 - et le paiement de 18,6 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé un total de 72 k€ HT, soit le montant de la redevance annuelle plafonnée.

Le passage en Délégation de Service Public du « Camping de la Prée » aura donc permis :

- de retrouver un résultat positif pour cet équipement, le montant des intérêts payés étant, chaque année entre 2018 et 2023, inférieur au montant total hors taxe de la redevance,
- et un impact positif sur la trésorerie de la commune, le cumul du montant des intérêts payés et du remboursement du capital étant, chaque année entre 2019 et 2023, inférieur au montant total hors taxe de la redevance totale payée.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune des Portes-en-Ré.

Pour mémoire en 2025, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - en recettes réelles : la quote-part annuelle versée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Ile de Ré (76,0 k€),
 - en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (52,1 k€) correspondant essentiellement à de l'entretien de terrains et de matériel roulant,
- dans la Section d'Investissement :
 - en recettes réelles : 57,2 k€ dont 40 k€ d'excédents de fonctionnement capitalisés et 17,2 k€ versés au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
 - en dépenses réelles : 2,6 k€ constitués d'immobilisations corporelles.

En 2025, le résultat, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est bénéficiaire de 23,9 k€.

Au 31 décembre 2025 :

- l'excédent de fonctionnement reportable ressort à 32,5 k€,
- l'excédent d'investissement reportable ressort à 60,6 k€.

Les « Notes de présentation brève et synthétique » de 2025 et pour 2026 ne font pas état de ce Budget Annexe « Ecotaxe ».

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

Par ailleurs, votre association a produit deux radioscopies consacrées à la situation financière du pont de l'Île de Ré :

- une 1^{ère} partie consacrée à l'économie générale du pont de l'Île de Ré (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Premiere_partie.pdf),
- et une 2^{ème} partie consacrée à l'économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Deuxieme_partie.pdf).

XII.5 Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) de la commune des Portes-en-Ré.

On y retrouve notamment, en recettes, le montant de l'éventuelle subvention annuelle versée par la commune.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.6 Budget Annexe « Assainissement »

Ce budget, devenu anecdotique, a été intégré au Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'à cette date votre association assurait une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés avec les éléments de la commune proprement dits.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2024 ET 2025

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : (CA 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	591 850,47	707 993,61	20%
Charges de personnel, frais assimilés	949 926,98	932 407,60	-2%
Autres charges de gestion courante	280 438,20	341 633,82	22%
Atténuations de produits	68 679,00	120 149,00	75%
Total des dépenses de gestion courante	1 890 894,65	2 102 184,03	11%
Charges financières	27 091,35	22 919,85	-15%
Charges spécifiques	255,15		-100%
Total dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	1 918 241,15	2 125 103,88	11%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Produits services, domaine et ventes diverses	170 673,68	170 155,09	0%
Impôts et taxes (sauf 731)	153 919,00	153 884,00	0%
Fiscalité locale	2 330 167,14	2 436 581,36	5%
Dotations et participations	184 631,37	138 363,93	-25%
Autres produits de gestion courante	181 668,68	218 410,02	20%
Atténuations de charges	29 012,60	36 561,02	26%
Total des recettes de gestion courante	3 050 072,47	3 153 955,42	3%
Produits financiers	72,48	72,48	0%
Total recettes réelles et mixtes de fonctionnement	3 050 144,95	3 154 027,90	3%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des opérations d'équipement	3 069 307,37	1 851 086,91	-40%
Total des dépenses d'équipement	3 069 307,37	1 851 086,91	-40%
Emprunts et dettes assimilées	116 086,89	115 906,97	0%
Total des dépenses financières	116 086,89	115 906,97	0%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 185 394,26	1 966 993,88	-38%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	138 245,86		-100%
Total des recettes d'équipement	138 245,86	0,00	-100%
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	145 927,13	186 798,42	28%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00		-100%
Total des recettes financières	1 345 927,13	186 798,42	-86%
Total des recettes réelles d'investissement	1 484 172,99	186 798,42	-87%

XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : (CA 2025 – BP 2025) / BP 2025.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2025 et les prévisions du Budget Primitif 2026 : (BP 2026 – CA 2025) / CA 2025.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	716 752,44	707 993,61	-1%	722 228,84	2%
Charges de personnel, frais assimilés	1 000 000,00	932 407,60	-7%	1 000 000,00	7%
Autres charges de gestion courante	493 449,51	341 633,82	-31%	524 100,00	53%
Atténuations de produits	122 000,00	120 149,00	-2%	125 000,00	4%
Total dépenses de gestion des services	2 332 201,95	2 102 184,03	-10%	2 371 328,84	13%
Charges financières	26 000,00	22 919,85	-12%	24 000,00	5%
Charges spécifiques	2 000,00		-100%	2 000,00	
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 000,00		-100%	2 000,00	
Total dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	2 362 201,95	2 125 103,88	-10%	2 399 328,84	13%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Produits services, domaine et ventes diverses	133 000,00	170 155,09	28%	148 000,00	-13%
Impôts et taxes (sauf 731)	153 000,00	153 884,00	1%	153 000,00	-1%
Fiscalité locale	2 190 000,00	2 436 581,36	11%	2 202 000,00	-10%
Dotations et participations	135 000,00	138 363,93	2%	110 000,00	-20%
Autres produits de gestion courante	174 000,00	218 410,02	26%	185 000,00	-15%
Atténuations de charges	4 000,00	36 561,02	814%	7 000,00	-81%
Total recettes de gestion des services	2 789 000,00	3 153 955,42	13%	2 805 000,00	-11%
Produits financiers	0,00	72,48			-100%
Produits spécifiques	2 500,00		-100%		
Reprises amortissements, dépréciations et provisions	15,00		-100%		
Total recettes réelles et mixtes de fonctionnement	2 791 515,00	3 154 027,90	13%	2 805 000,00	-11%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Total des opérations d'équipement	2 561 616,66	1 851 086,91	268 489,61	-28%	1 753 374,01	-5%
Total des réalisations d'équipement	2 561 616,66	1 851 086,91	268 489,61	-28%	1 753 374,01	-5%
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	116 000,00	115 906,97		0%	120 000,00	4%
Total des réalisations financières	116 000,00	115 906,97	0,00	0%	120 000,00	4%
Total des réalisations réelles en investissement	2 677 616,66	1 966 993,88	268 489,61	-27%	1 873 374,01	-5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	818 975,00		769 645,68	-100%	769 645,68	-
Total des réalisations d'équipement	818 975,00	0,00	769 645,68	-100%	769 645,68	-
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	140 000,00	186 798,42		33%	1 000 000,00	435%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	1 200 000,00		0%		-100%
Total des réalisations financières	1 340 000,00	1 386 798,42	0,00	3%	1 000 000,00	-28%
Total des réalisations réelles en investissement	2 158 975,00	1 386 798,42	769 645,68	-36%	1 769 645,68	28%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : (CA 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	47 808,52	52 106,69	9%
Total des dépenses de gestion courante	47 808,52	52 106,69	9%
Total dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	47 808,52	52 106,69	9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dotations et participations	76 006,00	76 006,00	0%
Total des recettes de gestion courante	76 006,00	76 006,00	0%
Total recettes réelles et mixtes de fonctionnement	76 006,00	76 006,00	0%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	105 063,58	2 562,86	-98%
Total des réalisations d'équipement	105 063,58	2 562,86	-98%
Total des réalisations réelles en investissement	105 063,58	2 562,86	-98%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 383,79	17 234,63	220%
Excédents de fonctionnement capitalisés	20 000,00	20 000,00	0%
Total des réalisations financières	25 383,79	37 234,63	47%
Total des réalisations réelles en investissement	25 383,79	37 234,63	47%

XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : (CA 2025 – BP 2025) / BP 2025.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2025 et les prévisions du Budget Primitif 2026 : (BP 2026 – CA 2025) / CA 2025.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	84 627,16	52 106,69	-38%	78 523,47	51%
Total dépenses de gestion des services	84 627,16	52 106,69	-38%	78 523,47	51%
Total dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	84 627,16	52 106,69	-38%	78 523,47	51%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Total recettes de gestion des services	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Total recettes réelles et mixtes de fonctionnement	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	45 892,14	2 562,86		-94%	90 563,91	3434%
Total des réalisations d'équipement	45 892,14	2 562,86	0,00	-94%	90 563,91	3434%
Total des réalisations réelles en investissement	45 892,14	2 562,86	0,00	-94%	90 563,91	3434%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		17 234,63				-100%
Excédents de fonctionnement capitalisés	40 000,00	20 000,00		-50%	30 000,00	50%
Total des réalisations financières	40 000,00	37 234,63	0,00	-7%	30 000,00	-19%
Total des réalisations réelles en investissement	40 000,00	37 234,63	0,00	-7%	30 000,00	-19%

*RAR : restes à réaliser